

ENQUÊTE PUBLIQUE
Arrêté du Préfet de Charente en date du 27/12/2018
et son arrêté modificatif du 04/03/2019

DÉPARTEMENT DE CHARENTE

COMMUNES DE LUPSAULT et ORADOUR

ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la
protection de l'environnement

PROJET DE PARC EOLIEN
sur les communes de Lupsault et Oradour d'Aigre

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur : Monsieur Dominique BICHON
Décision du président du tribunal administratif de Poitiers
n° E 16000184/86 du 18/10/2018

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

- I GENÈSE DU PROJET
- II ÉLABORATION DU PROJET
- III LES ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PROJET

- IV DONNÉES PRÉLIMINAIRES
- V
 - A) PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE DE LUPSAULT
 - B) PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE DE ORADOUR
- VI COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE
- VII ANALYSE DU PROJET
 - VII-1 But du projet
 - VII-2 Les principes du projet

L'ENQUÊTE

- VIII BUT DE L'ENQUÊTE
- IX MISE EN PLACE ET DÉROULEMENT
- X LES OBSERVATIONS
 - X-1 Analyse quantitative
 - X-2 Analyse qualitative
- XI LETTRE AU PETITIONNAIRE
- XII MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

PRÉAMBULE

I GENÈSE DU PROJET

Un premier projet de parc éolien sur les communes de LUPSAULT, ORADOUR, et LES GOURS a été initié par l'entreprise VINCI et abandonné (refusé) en 2015 en raison des sensibilités environnementales.

En 2015 ce projet est racheté à VINCI par BayWa r.e et VALOREM qui ont lancé de nouvelles études sur le même secteur.

Le résumé non technique de l'étude d'impact précise que trois variantes ont été envisagées sur le même périmètre :

- *** une variante d'implantation n°1 comportant 8 éoliennes,
- *** une variante d'implantation n°2 comportant 7 éoliennes,
- *** une variante d'implantation n°3 comportant 11 éoliennes,

C'est la variante n°2 qui a été choisie.

Ce projet porté par la société Valorem entre dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2980.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation unique a été déposé une première fois par Valorem à la préfecture de Charente en décembre 2016

Suite à des insuffisances du dossier, la préfecture de Charente a demandé à Valorem de fournir des compléments, déclarant le projet irrecevable en l'état.

Valorem a présenté un nouveau dossier en juin 2018.

Ce nouveau dossier a été jugé recevable par la préfecture de Charente en juillet 2018.

Initialement prévue en décembre 2018, plusieurs reports ont fait que la présente enquête publique a été définitivement programmée du lundi 04 février au samedi 09 mars 2019. Suite à un incident technique elle a été prolongée de 14 jours, soit jusqu'au samedi 23 mars 2018.

II ÉLABORATION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public a été réalisé par la société VALOREM par assemblage de ses propres documents et d'études spécialisées. Il reprend pour l'essentiel le dossier déposé en 2016 (nombreuses références 2016) et déclaré irrecevable par la préfecture. Les compléments et modifications apportées lui ont valu d'être déclaré recevable en juillet 2018.

III L'ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*** Par décision E18000184/86 du 18/10/2018 le président du tribunal administratif de Poitiers me désigne comme commissaire enquêteur. (cf annexe 1).

*** Par un premier arrêté du 03/12/2018 la préfète de Charente arrête les modalités de l'enquête publique qui se déroulera du 07/01/2019 au 09/02/2019 dans les mairies de Lupsault et de Oradour d'Aigre (cf annexe 2).

*** Pour des raisons de délais d'affichage par les 17 mairies concernées la préfète de Charente décide par arrêté modificatif du 27/12/2018 de repousser l'enquête.

*** Suite à cette décision un second arrêté d'enquête, modifiant le précédent, est pris par la préfète de Charente. Il modifie essentiellement les dates de l'enquête qui est repoussée du 04/02/2019 au 09/03/2019.

*** En cours d'enquête plusieurs observations ont fait remarquer qu'une erreur de frappe figurait dans le texte de cet arrêté, concernant l'adresse email fonctionnelle de la préfecture permettant au public de déposer ses observations par voie dématérialisée. Pour compenser cette erreur j'ai demandé à la préfecture de prolonger l'enquête de 2 semaines, soit jusqu'au samedi 23 mars 2019. (cf annexe 3).

*** Un nouvel arrêté modificatif du 04/03/2019 prescrit cette prolongation de l'enquête de 14 jours, précise la bonne adresse fonctionnelle et rajoute 2 permanences en mairies aux 6 déjà prévues.

*** En définitif le commissaire enquêteur tiendra les permanences aux dates, heures et lieux arrêtés d'un commun accord comme suit :

- Le lundi 04/02/2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de Lupsault,
- Le mardi 12/02/2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de Oradour,
- Le jeudi 21/02/2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de Lupsault,
- Le samedi 02/03/2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de Oradour,
- Le jeudi 07/03/2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de Oradour
- Le samedi 09/03/2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de Lupsault.

Les 2 permanences supplémentaires liées à la prolongation sont fixées :

- Le jeudi 21/03/2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de Oradour
- Le samedi 23/03/2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de Lupsault.

*** La publicité réglementaire de l'enquête est prévue comme suit :

- par les services de la préfecture par insertion dans la presse de l'avis d'enquête 15 jours au moins avant le début de l'enquête avec rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci dans la presse locale : (Sud-Ouest 16, Sud-Ouest 17, La Charente Libre, La Nouvelle République, Le Courrier de l'Ouest, L'Angérien Libre). La préfecture m'adressera les copies et dates de parution dans la presse.

- par les services des mairies par affichage de l'avis d'enquête aux emplacements

réservés aux communications officielles au moins 15 jours avant le début de l'enquête et maintien jusqu'au dernier jour de celle-ci, S'agissant d'une enquête ICPE/éolien le règlement prévoit l'affichage de l'avis d'enquête dans toutes les communes concernées par un rayon d'affichage de 6 km autour du projet, soit 17 communes au total (cf arrêté d'enquête). La particularité de ce projet est que ce rayon d'affichage concerne 3 départements.

Les mairies concernées par ce rayon de 6 km sont :

- Pour le département de Charente : Lupsault, Oradour, Les Gours, Longré, Brettes, Saint Fraigne, Souvigné, Ebréon, Tusson, Barbezières, Villejésus, Aigre, Marcillac-Lanville, Verdille, Ranville-Breuillaud, Mons.
- Pour le département de la Charente-Maritime : Chives.
- Pour le département des Deux-Sèvres : Couture d'Argenson.

- par les soins du maître d'ouvrage par affichage de l'avis d'enquête à proximité des lieux du projet, visibles et lisibles de la voie publique. Ces panneaux d'affichage devront être conformes aux directives fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

Des certificats d'affichage des maires des 17 communes concernées et du maître d'ouvrage attesteront de l'accomplissement de ces formalités.

- Les certificats d'affichage des communes sont à adresser à la préfecture qui les retransmettra au commissaire enquêteur.
- Le certificat d'affichage du pétitionnaire est à adresser au commissaire enquêteur.

Il faut signaler que la décision de prolongation prévoit la même règle d'affichage, dans la presse pour la préfecture, pour les mairies et pour le pétitionnaire.

LE PROJET

IV DONNÉES PRÉLIMINAIRES

- LA MAISON MERE
SAS BayWa r.e France
50 ter rue de Malte 75011 Paris
- LE DEMANDEUR
SARL LA COUTURE ENERGIE
50 ter rue de Malte 75011 Paris
- LE DEVELOPEUR DU PROJET
LA SOCIETE VALOREM
211 cours Victor HUGO
33323 BEGLES CEDEX
- **MON CORRESPONDANT REPRESENTANT DU
PETITIONNAIRE**
Chargé d'affaires
Monsieur Thomas SENANT
Adresse : idem Valorem
Tel : 06 09 12 63 86
- SOCIETE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION
SAS BayWa r.e France
50 ter rue de Malte 75011 Paris
- SOCIETE EN CHARGE DE LA MAINTENANCE
LA SOCIETE VALOREM
211 cours Victor HUGO
33323 BEGLES CEDEX

Plusieurs filiales de VALOREM intervenant dans le projet sont également citées dans le dossier n°3 : OPTAREL, VALREA, VALEMO

V PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES COMMUNES CONCERNÉES

LA COMMUNE DE LUPSAULT est une petite commune située en Région Nouvelle Aquitaine, département de Charente, arrondissement de Confolens, canton de Charente Nord, Communauté de communes du Pays d'Aigre. Elle a la particularité de se situer proche de la jonction des départements de Charente, de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. Le rayon d'affichage de 6 km du projet (ICPE) s'étend sur les 3 départements et concerne 17 communes.

La population de la commune est passée de 260 habitants en 1920 et ne comptait plus que 97 habitants au recensement de 2016

La superficie de la commune est de 11.5 km². Elle se compose d'un bourg et de 2 hameaux : Le Bouchet et Sallerit.

Le ruisseau du *Gouffre des Loges*, alimenté par la source du même nom, borde la limite au nord et ouest. Il coule d'ouest en est, depuis la commune de Chives (Charente-Maritime), et devient plus en aval le *Ruisseau de la Couture*.

Ces 2 ruisseaux comportent plusieurs affluents. La zone irriguée par cet ensemble de ruisseaux constitue un marais inondable de tourbières, et marqués par une ripisylve très marquée de haute fûtée et par endroit de roseaux. La partie orientale de la commune est occupée par d'anciens marais qui ont été assainis. Le *Fossé de la Levée* et un ruisseau descendant du Bouchet et de deux fontaines rejoignent le Ruisseau de la Couture.

L'activité économique repose essentiellement sur l'agriculture (céréales) et sur la viticulture qui occupe une petite partie de l'activité agricole. La commune est classée dans les Fins Bois, dans la zone d'appellation d'origine contrôlée du cognac.

LA COMMUNE DE ORADOUR d'AIGRE est une petite commune située en Région Nouvelle Aquitaine, département de Charente, arrondissement, canton de Charente Nord, Communauté de communes du Pays d'Aigre. Elle est limitrophe de la commune de Lupsault. Elle a la particularité de se situer proche de la jonction des départements de Charente, de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. Le rayon d'affichage de 6 km du projet (ICPE) s'étend sur les 3 départements et concerne 17 communes.

La commune a une autre particularité : elle se compose de 2 bourgs (Germeville et Chillé) et d'un lieu-dit : Oradour qui a donné le nom à la commune et ne comporte que la mairie (ancienne école), et le cimetière entourant l'église.

La commune compte 213 habitants et une superficie de 14,4 km².

L'activité économique repose essentiellement sur l'agriculture (céréales) et sur la viticulture qui occupe une petite partie de l'activité agricole. La commune est classée dans les Fins Bois, dans la zone d'appellation d'origine contrôlée du cognac.

VI COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose comme suit:

*** Arrêté du Préfet de Charente en date du 27/12/2018

et son arrêté modificatif du 04/03/2019.

*** (dossier n°1) : L'exemplaire réglementaire CERTA de demande d'autorisation unique pour l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes) de 18 pages.

*** La lettre du 08/12/2016 du préfet de Charente demandant l'avis de 11 services listés au titre de leur « contribution à l'examen préalable du dossier ». (7 pages)

*** (dossier n°2) : Le sommaire inversé. (7 pages)

*** (dossier n°3) : Description de la demande.

*** (dossier n°4) : Etude d'impact ; résumé non technique (23 pages).

Etude d'impact ; document dont les principaux chapitres sont :

- Chapitre 1 : Cadrage général du projet éolien.
- Chapitre 2 : Analyse de l'état initial du site et de son environnement.
- Chapitre 3 : Les raisons du choix du projet.
- Chapitre 4 : Description du projet retenu.
- Chapitre 5 : Analyse des effets du projet et implications.
- Chapitre 6 : Mesures réductrices et compensatoires.
- Chapitre 7 : Analyse des méthodes utilisées pour la rédaction de l'étude d'impact.

■ Les annexes :

§ Annexe 1 : Certificats A FNOR de VALOREM

§ Annexe 2 : Etudes d'impact acoustique - GAMBA

§ Annexe 3 : Diagnostique (hors avifaune) - SIMETHIS

§ Annexe 4 : Volet milieux naturels de l'étude d'impact hors avifaune et étude en hauteur avec analyse chiroptérologique en altitude) - SIMETHIS

§ Annexe 5 : Volet ornithologique de l'étude d'impact - NYMPHALIS

§ Annexe 6 : Lettre d'information à la population et questionnaire

§ Annexe 7 : Addendum paysager -- MP GOSSET

§ Annexe 8 : Etude hydraulique - ARTELIA

*** (dossier n°4) : Etude de danger

Approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité

*** (dossier n°5) : Etude architecturale par le cabinet KRZAN

*** Dossier administratif lié au code de l'énergie comportant :

--- un descriptif technique des réseaux électriques raccordant les éoliennes aux postes de livraison,

--- des annexes graphiques

■ Annexe 1 : Plan de situation à l'échelle 1/20 000ème,

■ Annexe sans n° : carte des enjeux environnementaux au regard du tracé HTA,

■ Annexe sans n° : attestation foncière et engagement du maître d'ouvrage,

■ Annexe n°4 : plan du réseau inter-éolien à l'échelle 1/1500^{ième},

■ Annexe n° 5 ; schéma électrique,

■ Annexe n°6 : plan de coupe des tranchées,

■ Annexe n°7 :

- schéma unifilaire simplifié du PDL et du raccordement inter-éolien pour E2, E1, E5, E6,

- schéma unifilaire simplifié du PDL et du raccordement inter-éolien pour E3 E4, E7,

■ Annexe n°8 : plan du raccordement inter-éolien,

■ Annexe n°9 : documentation technique des câbles HTA.

Nota : Des cartes complémentaires demandées en cours d'enquête par le commissaire enquêteur ont été fournies, après insistance, auprès du maître d'ouvrage. Ces 2 documents ont été rajoutés aux dossiers d'enquête lors de la 3^e permanence de chaque mairie.

+ carte précisant les distances aux habitations les plus proches,

+ carte à une échelle adaptée permettant de situer l'adresse des visiteurs (bourgs, hameaux, maisons isolées) incluant au minimum le rayon d'affichage.

J'ai obtenu le minimum. Ces cartes complémentaires sont jointes en annexe 4 et 5 du présent rapport d'enquête.

VII ANALYSE DU PROJET

VII-1 BUT DU PROJET

Le projet porté par VALOREM consiste à installer un parc éolien de 7 machines et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Lupsault et Oradour d'Aigre. Ce parc éolien s'inscrit dans un polygone formé par les villages de Saint Fraigne, Aigre, Barbezières, Lupsault, Les Gours. Cet ensemble est situé immédiatement au nord d'Aigre.

VII-2 LES PRINCIPES DU PROJET

Le projet consiste à réaliser un parc éolien comprenant 7 éoliennes d'une puissance unitaire d'environ 3 MW sur les communes précitées. La puissance totale installée est d'environ 21 MW. La hauteur totale en bout de pale de chaque machine est de 180 m. La zone du projet est constituée d'un paysage légèrement vallonné parcouru par 2 ruisseaux avec de multiples affluents, le tout constituant une zone humide avec des ripisylves très marquées et des zones de tourbières inondées lors d'épisodes pluvieux importants.

Avec l'augmentation de la hauteur des éoliennes, certaines machines sont prévues près des points bas du secteur, à proximité des ruisseaux qui irriguent la zone d'implantation potentielle (ZIP).

Pour chaque éolienne l'emprise aménagée au sol en fin de travaux sera de 20 ares (2000 m²) environ.

L'ENQUÊTE

VIII BUT DE L'ENQUETE

Le but de cette enquête est de recueillir et d'analyser l'avis du public au sens large (particuliers, maire, associations, communes avoisinantes...) et de fournir à la préfète de Charente un avis général et détaillé sur les différentes observations, propositions, qu'elles soient orales ou écrites concernant le projet de construction d'un parc éolien sur les communes de Lupsault et Oradour d'Aigre, présenté par la société VALOREM.

IX MISE EN PLACE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

- Désigné commissaire enquêteur par décision du TA n° E16000242/86 du 05/01/2017 (cf annexe 1).
- Un premier arrêté d'enquête en date du 03/12/2018 a été pris par la préfecture 16.
- Pour des problèmes de délais d'affichage non tenus par les mairies concernées, l'arrêté préfectoral en date du 27/12/2018 modifie le précédant et définit les modalités de l'enquête (cf annexe 2).
- Suite à un problème de santé du commissaire enquêteur, ayant occasionné un arrêt de travail médical de 14 jours, j'ai été autorisé à rendre le procès-verbal des observations le 23/04/2019 au pétitionnaire, mais que la date de remise du rapport à la préfecture restait fixée au mercredi 15 mai 2019. Avec la trêve pascale j'ai remis le PV des observations au pétitionnaire le vendredi 26/04/2019.
Toutes ces modifications ont été décidées en accord avec le maître d'ouvrage.
- Le dossier d'enquête m'a été remis en main propre, en préfecture de Charente à ANGOULEME, le vendredi 26 octobre 2018 (dossier lourd et volumineux).

IX- 1 Relations avec le représentant du maître d'ouvrage

Les relations avec le représentant du pétitionnaire ont été, dès le départ, très particulières pour les raisons que j'évoquerai au § I-3 du dossier : Avis sur le déroulement de l'enquête dans la partie : Avis et conclusion du commissaire enquêteur.

IX-2 La publicité de l'enquête

- La publicité de l'enquête diligentée par les services de la préfecture a donné lieu à parution de l'avis d'enquête aux dates suivantes :

- Sud-Ouest16 le 15/01/2019 et le 05/02/2019
- Sud-Ouest17 le 15/01/2019 et le 08/02/2019
- La Nouvelle République le16/01/2019 et le 06/02/2019
- La Charente Libre le 15/01/2019 et le 05/02/2019
- Le Courrier de l'Ouest le 16/01/2019 et le 06/02/2019
- L'Angérien libre17 le 17/01/2019 et le 07/02/2019

Publicité de l'avis de prolongation d'enquête :

- La Charente Libre le 07/03/2019
- Sud-Ouest 16 le 07/03/2019
- Sud-Ouest 17 le 08/03/2019
- Le Courrier de l'Ouest le 07/03/2019
- L'Angérien Libre le 07/03/2019
- La Nouvelle République le 07/03/2019

La préfecture m'a transmis les copies de ces parutions qui ne sont pas jointes en annexes du présent rapport pour ne pas l'alourdir.

IX-3 Suite du déroulement de l'enquête

○ Concernant l'affichage de l'avis d'enquête à charge des mairies des 17 communes concernées par le rayon d'affichage, l'arrêté d'enquête ne me demandait pas d'en effectuer le contrôle. Je ne l'ai donc pas fait. Seul le certificat d'affichage des maires était demandé par la préfecture qui me les a transmis au fil de leur arrivée.

○ J'ai paraphé la totalité des fascicules du dossier d'enquête avant le début de l'enquête.

○ J'ai également ouvert, coté, paraphé le registre d'enquête mis en place par les services de la préfecture.

○ J'ai assuré les permanences en mairies de Lupsault et Oradour aux dates et heures fixées par l'arrêté d'enquête et son modificatif.

J'évoquerais les conditions particulières dans lesquelles se sont déroulées ces permanences dans la partie « Avis du commissaire enquêteur ».

○ Lors des premières permanences certains visiteurs, et certains contributeurs par voie dématérialisée, ont relevé une erreur de frappe sur l'adresse email fonctionnelle précisée dans l'arrêté d'enquête ((tiré du 6 (-) remplacé par le tiré du 8 (□)). Cette erreur pouvant conduire à une remise en cause de l'enquête, j'ai proposé à la préfecture de prolonger l'enquête de 2 semaines pour que tout le monde puisse s'exprimer.

Cette prolongation s'est traduite par un nouvel arrêté préfectoral modificatif en date du 04/03/2019, soit une prolongation jusqu'au 23 mars 2019. Cet arrêté prévoit

également la mise en place de 2 permanences supplémentaires :

- le jeudi 21 mars 2019 en mairie d'Oradour de 14h00 à 17h00,
- le samedi 23 mars 2019 en mairie de Lupsault de 09h00 à 12h00.
(voir annexe 3)

○ La mairie Lupsault a mis à ma disposition un local adapté à ma mission.

○ La mairie d'Oradour d'Aigre a mis à ma disposition un local totalement inadapté. **J'évoquerai cette situation dans la partie « Avis du commissaire enquêteur ».**

○ A la fin de ces 2 permanences j'ai pris possession des 2 registres d'enquête et des liasses d'observations écrites sur papier libre. J'ai procédé à la clôture des registres le 21/03/2019 à 17h00 pour celui d'Oradour et le 23 03/2019 à 12h00 pour celui de Lupsault. (Les liasses d'observations sont jointes au présent rapport).

○ J'ai arrêté la comptabilité des observations dématérialisées que le lundi 25 /03/2019 après mettre assuré qu'aucune observation de dernière minute n'était arrivée : l'adresse email étant fonctionnelle jusqu'à 12H00 le samedi 23/03/2019 conformément à l'arrêté modificatif de prolongation du 04/03/2019.

○ Concernant les certificats d'affichage que les maires des 17 communes concernées devaient fournir à la préfecture, conformément à l'article 7 de l'arrêté d'enquête, **le bilan décevant de cette formalité est donné dans la partie « Avis du commissaire enquêteur ».**

○ Concernant l'avis des conseils municipaux que les maires des 17 communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km devaient fournir à la préfecture, conformément à l'article 13 de l'arrêté d'enquête, **le bilan décevant de cette formalité est présenté et commenté dans la partie « Avis du commissaire enquêteur ».**

○ Concernant le certificat d'affichage du pétitionnaire, réalisé par huissier de justice, une première partie m'est parvenue par email le 29 mars 2019 pour les constats effectués le 18/01/2019 et le 04 février 2019 et le 14/05/2019 pour le reste.

○ Le 26/04/2019 j'ai rencontré Mr Thomas SENANT représentant le pétitionnaire et je lui ai remis en main propre et commenté le procès-verbal des observations, valant demande de mémoire en réponse. Compte tenu du volume important des observations et de la similitude de nombre d'entre-elles, je les ai regroupées et présentées par thèmes. La lettre introductive de ce document *figure en pages suivantes.*

○ Lors de cet entretien avec Mr SENANT, il m'a expliqué les projets éoliens faisant l'objet d'une décision de refus du préfet, donnaient lieu à recours systématique du promoteur auprès du tribunal administratif, et si besoin auprès de la cour administrative d'appel, et que dans 90% des cas les décisions du préfet étaient

annulées et les projets finalement autorisés.

C'est une réflexion que j'ai traduite en moi-même par : « il est inutile d'emmètre un avis défavorable car de toute façon nous obtiendrons l'autorisation de construire ce parc ».

- Le samedi 11 mai 2019 vers 13h après plusieurs tentatives, j'ai reçu par internet une version lisible et exploitable du mémoire en réponse du pétitionnaire.
- Je l'ai reçu en format papier par courrier postal le XXXXXXXXX.
- L'analyse par thèmes, les réponses du pétitionnaire, l'avis du commissaire enquêteur sont présentés en différentes couleurs dans la partie « Avis du commissaire enquêteur ».

X LES OBSERVATIONS

X-1 ANALYSE QUANTITATIVE

Au cours des 8 permanences j'ai reçu environ 60 personnes.

Il faut noter la visite en mairie de Lupsault de 2 personnes ne souhaitant pas être nommées pour ne pas avoir à se fâcher avec leur voisinage. Leurs observations seront néanmoins étudiées dans la partie « Avis du commissaire enquêteur ».

J'ai enregistré au total 228 observations dont le tableau suivant donne le détail.

BILAN CHIFFRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

COMMUNES	AVIS DEFAVORABLES	AVIS FAVORABLES
LUPSAULT	36	45
ORADOUR	52	27
RECUES PAR EMAIL EN PREFECTURE	66	2
TOTAL	154	74
TOTAL GENERAL	228 + 2 Inexploitables	
TOTAL Pétitions	92	66
Hors tract/pétition de Valorem et associations diverses	62	8

- Avec 228 observations exploitables on constate que la participation du public a été forte pour 2 communes concernées qui totalisent environ 300 habitants.
- Le cumul des observations du type tract/pétition est également significatif avec un total de 158 qui se décompose en 92 contributions défavorables (tract de l'APAPPA (Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre) et 66 avis favorables (tract réalisé par le pétitionnaire Valorem). Pour chaque camp ces tracts / pétition sont identiques, et pré remplis (avis défavorable pour l'un et favorable pour l'autre), argumentés ; le contributeur n'ayant plus qu'à mettre son nom, son adresse et sa signature.
Les tracts « favorables » proviennent en majorité des habitants de Lupsault et pour une moindre part de ceux de Oradour.
Les tracts « défavorables » ont une origine géographique plus étendue. Ils proviennent pour une grande part des habitants de Lupsault et Oradour ainsi que des communes inscrites dans un périmètre de 10 km autour du projet, et pour certains du secteur Nord Charente ; secteur déjà très pourvu en parcs éoliens.
- La participation par voie dématérialisée (68 observations au total, dont 66 avis défavorables et seulement 2 avis favorables) s'avère importante et surtout les observations sont plus développées, motivées et argumentées que les contributions « papier ».
Dans cette catégorie il faut signaler celles de l'internaute Claudia Bawden qui a inondé le site de plusieurs contributions totalisant plus de 120 pages parfois écrites en anglais.

X-2 ANALYSE QUALITATIVE

X-2-1 Les observations défavorables

D'une manière générale les arguments défavorables au projet sont ceux que l'on retrouve pour tout projet éolien terrestre. Les principales sont les suivants :

*** La pollution visuelle qui détruit le paysage et gâche la qualité de vie des habitants avec des conséquences induites sur le tourisme local et sur la valeur des biens immobiliers.

*** La pollution visuelle provoquée la nuit par le balisage lumineux des machines.

*** Les nuisances sonores sont le plus souvent citées. Les conséquences sur la qualité de vie et sur la santé humaine sont les reproches majoritaires des habitants de Lupsault et Oradour qui sont les plus proches du projet. Ces craintes s'appuient sur l'expérience des riverains des parcs éoliens des alentours, sur les tracts contradictoires distribués localement par les associations de protection de

l'environnement s'appuyant sur les alertes lancées par divers organismes : Académie de Médecine, Organisation Mondiale de la Santéetc.

Le facteur bruit est redouté car aggravé par les vents dominants sur : Gaillard, Le Bouchet, Chillé, Saint Fraigne. L'efficacité des mesures de suivi à posteriori mises en avant par le constructeur ne convainquent pas.

*** De nombreuses observations dénoncent le projet pour sa proximité des habitations avec des distances de minimales de 750m pour l'éolienne n°1 avec sa hauteur de 180m.

*** La saturation des parcs éoliens dans le Nord Charente entre Aigre et Ruffec par les parcs déjà existants, ceux acceptés, et ceux en préparation.

*** les impacts prévisibles sur la faune aviaire variée du site constituent un souci majeur

*** Le problème des effets néfastes des infrasons est un sujet récurrent ;

*** La présence à proximité du projet de 2 demeures anciennes classées à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques qui auront une vue prégnante sur les machines, est dénoncée.

X-2-2 Les observations favorables

Elles sont peu nombreuses (8) en dehors des tracts distribués par Valorem et sont très peu argumentées, voire laconiques.

L'essentiel des observations favorables est contenu dans le tract/pétition Valorem qui explique sur 4 pages l'intérêt de l'énergie électrique éolienne avec les arguments principaux suivants :

- une énergie renouvelable qui produit une énergie électrique propre dont le bilan carbone est faible,
- l'intérêt de limiter les émissions de gaz à effet de serre pour protéger l'avenir de la planète et la qualité de vie,

et des arguments plus discutables, voire fantasques :

- une énergie qui favorise l'activité économique locale et l'emploi,
- la distance de 500 m respectée entre les éoliennes et les habitations,
- les retombées financières fiscales pour les communes, la CdC, et le CD,
- une production électrique variable et prédictible grâce aux données météo,
- une réglementation française parmi les plus strictes d'Europe,
- le sondage invérifiable qui tend à démontrer que 80 % des français qui vivent à proximité d'une éolienne ont une bonne image de l'éolien,
- les impacts qualifiés de faibles sur la biodiversité locale,
- le fait que ce parc aurait pu contenir 12 éoliennes mais est limité à 7 machines.

Argument purement commercial qui peut se traduire par : « voyez braves gens à quoi vous avez échappé, ça aurait pu être pire »,

- la comparaison flatteuse et osée entre les moulins à vent du début du siècle dernier et les éoliennes de 180/200 m (et bientôt 240 m).

X-2-3 Les avis des communes du périmètre d'affichage

Sur les 17 communes concernées par le périmètre d'affichage et dont les conseils municipaux étaient appelés à se prononcer sur le projet, 11 ont répondu et 6 n'ont pas daigné répondre. Le bilan est le suivant :

- 3 avis favorables : Oradour, Les Gours, Barbezières, ,
- 4 avis défavorables Longré, Villejésus, Verdille, Ranville-Breuillaud
- 1 commune ne souhaite pas donner d'avis : Chives,
- 2 communes ont envoyé un avis non conformes : Lupsault, Marcillac-Lanville,
- 1 commune a répondu que le prochain conseil municipal n'aurait lieu que le 16 mai 2019 : Brettes
- 6 communes n'ont pas répondu.

Le détail de ces réponses sera analysé dans la partie « Avis du commissaire enquêteur ».

XI LETTRE AU PETITIONNAIRE (PV des observations) (voir la lettre introductive de ce document en pages suivantes)

Le 26 avril 2019 j'ai remis en main propre au pétitionnaire le PV des observations groupées par thèmes, établi à partir : des observations écrites, adressées par email, des discussions avec les personnes reçues.

La lettre introductive de ce PV figure en pages suivantes.

L'analyse des observations figure dans la partie « Avis du commissaire enquêteur ».

Chaque thème d'observation est traité de la façon suivante :

- Thème de l'observation : en noir,
- La réponse du pétitionnaire : en bleu,
- L'avis du commissaire enquêteur : en rouge.

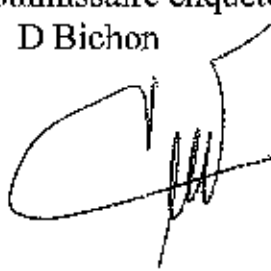
XII MEMOIRE EN REPONSE DU

J'ai reçu le mémoire en réponse du pétitionnaire par internet en format lisible et exploitable le samedi 11 mai 2019 vers 13h. Ce mémoire est exhaustif et répond

point par point aux thèmes recueillis au cours de l'enquête et listés dans le PV des observations. Les réponses, pour une bonne part, s'appuient sur le dossier d'enquête et les expertises qu'il contient en matière de bruit, de mesures de bridage, de co visibilité entre le parc et les villages, de saturation du secteur. Certains arguments, tendent souvent à démontrer que les impacts reconnus de l'éolien sont en fait toujours jugés nul, faibles, au pire modérés.

Les quelques observations favorables au projet sont bien sur exploitées par le pétitionnaire mais j'évoquerai dans mon avis qu'elles sont à relativiser..

Le 16/05/2019
Le commissaire enquêteur
D Bichon

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D Bichon', written over the printed name.

Monsieur BICHON Dominique
83 cours Paul DOUMER
17100 SAINTES
Commissaire enquêteur
Tel: 05,46,90,19,87 – 06.07.18.92.15
email: dominique.bichon@wanadoo.fr

Saintes le 26/04/2019

à
Monsieur le directeur
de la société VALOREM
(concerne monsieur Thomas SENANT)

Objet: Communes de LUPSAULT et ORADOUR
Enquête publique concernant le projet de parc éolien.
Procès-verbal des observations. Demande de mémoire en réponse.

Monsieur le Président,

la période publique de l'enquête citée en objet s'est achevée le 23/03/2019. Le 26/04/2019 j'ai eu un entretien avec Mr SENANT et lui ai remis en main propre le présent procès-verbal. Par le présent courrier je vous adresse le procès-verbal des observations que j'ai recueillies auprès de la population, ainsi que mes propres interrogations.

Au cours de cette enquête comportant 8 permanences en mairies (4 permanences à LUPSAULT et 4 à ORADOUR) j'ai reçu environ 60 personnes, j'ai enregistré 228 (+2 inexploitable) observations écrites sur les registres d'observations ou transmises sur l'adresse email dédiée de la préfecture. J'ai également auditionné plusieurs personnes qui n'ont pas souhaité déposer d'observation.

Le tableau suivant présente le bilan numérique de l'ensemble des contributions.

BILAN CHIFFRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

COMMUNES	AVIS DEFAVORABLES	AVIS FAVORABLES
LUPSAULT	36	45
ORADOIR	52	27
RECUES PAR EMAIL EN PREFECTURE	66	2
TOTAL	154	74
TOTAL GENERAL	228 + 2 Inexploitables	
TOTAL Pétitions	92	66
Hors tract/pétition de Valorem et associations diverses	62	8

Il faut noter que chaque contribution comporte en général plusieurs thèmes, ce qui augmente significativement les chiffres du bilan ci-dessus surtout pour les observations défavorables transmises par internet car elles s'avèrent beaucoup plus personnalisées, étayées et développées.

Le grand nombre d'observations reçues, augmenté de la multiplicité des thèmes que certaines développent, ne me permet pas de les traiter individuellement. J'ai donc fait le choix de les regrouper par thème pour présenter le présent procès-verbal.

Il faut noter qu'une majorité des contributions reçues ont été remises au commissaire enquêteur lors des permanences, soit déposées en mairie en dehors des permanences. Elles sont rédigées soit sur papier libre, soit manuscrites sur les registres d'observations, soit présentées sous forme de tract/pétitions (avec avis favorable pré rempli par Valorem, le pétitionnaire), soit sous forme de tract/pétitions (avec avis défavorable pré rempli par des associations diverses de défense de l'environnement), dont la principale contributrice est l'APAPPA (Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre).

D BICHON

ENQUÊTE PUBLIQUE
Arrêté du Préfet de Charente en date du 27/12/2018
et son arrêté modificatif du 04/03/2019

DÉPARTEMENT DE CHARENTE

COMMUNES DE LUPSAULT et ORADOUR d'AIGRE

ENQUÊTE PUBLIQUE
Préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la
protection de l'environnement

PROJET DE PARC EOLIEN
sur les communes de Lupsault et Oradour d'Aigre

AVIS et CONCLUSION
DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Monsieur Dominique BICHON
Décision du président du tribunal administratif de Poitiers
n° E 16000184/86 du 18/10/2018

SOMMAIRE

I AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- I-1 Avis sur le dossier d'enquête.
 - A) Avis sur le dossier en général.
 - B) Avis sur l'étude d'impact.
 - C) Avis sur les études techniques spécifiques.
 - D) Absence d'avis de la MRAE

- I-2 Avis sur la publicité de l'enquête.
 - A) Avis sur la publicité réglementaire.
 - B) Avis sur la publicité complémentaire.

- I-3 Avis sur le déroulement de l'enquête.
 - A) Au plan matériel.
 - B) Au plan relationnel.

- I-4 Avis sur la participation
 - A) Participation du public.
 - B) Participation des communes (conseils municipaux).
 - C) Réponses et avis des PPA

- I-5 Lettre au pétitionnaire – PV des observations – Demande de mémoire en réponse

- I-6 Avis sur les observations du public et les réponses du pétitionnaire.

- I-7 Avis de synthèse du commissaire enquêteur.

II CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I-1 AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE

A) Avis sur le dossier en général

Le dossier soumis à l'avis du public pour cette enquête m'a paru complet mais avec une étude d'impact très confuse dans la mesure où elle ne reprend pas la numérotation des sous dossiers prévue dans le CERFA (décret 2014-450 du 2 mai 2014) indiquant la liste des documents demandés selon un ordre clair: AU-1, àAU-10.7. En conséquence il a été difficile de s'y retrouver pour le commissaire enquêteur et les quelques personnes qui s'y sont intéressées, d'autant qu'il s'agit d'un document de près de 2000 pages (équivalent au format A4).

Le volume et le poids (environ 8 kg) du dossier d'enquête le rendaient difficilement abordable au citoyen moyen. Le dossier papier déposé en mairie a été assez peu consulté par le public. Le peu d'heures d'ouverture des mairies au public n'a pas facilité son accès.

Les contributeurs par internet semblent en avoir fait une étude plus détaillée. Personnellement j'ai passé plus de 15 heures à en faire une première lecture.

B) Avis sur l'étude d'impact

Bien qu'assez complète sur la forme, elle s'avère très fade sur le fond dans la mesure où chaque partie de l'étude se termine en général par des conclusions du type :

- impacts nuls,
- impacts négligeables,
- impacts faibles,
- impacts modérés.

*** La synthèse de l'état initial et préconisations d'implantation (page 85, §3.7.2) préconise :

- de « tenir compte des hameaux de Chillé et du Bouchet. Eviter un effet d'encercllement de ces hameaux en aménageant que la partie nord de la zone d'implantation potentielle (ZIP) ».

Tout d'abord il est réducteur de qualifier Chillé et Le Bouchet de hameaux car ce sont de véritables villages qui abritent une population non négligeable. Ensuite la 2° partie de la recommandation n'est pas respectée dans la mesure

où le parc occuperait tout l'Est de Le Bouchet sauf le Nord.

- de « *ne pas s'inscrire dans la perspective du château de Barbezières* ».
Cette préconisation n'est pas respectée. Je me suis rendu sur les lieux et j'ai constaté qu'il existera bien une co visibilité partielle avec le château de Barbezières situé à 2.6 km et inscrit à l'inventaire des monuments historiques (ISHM) depuis 1925.
- Il n'est pas tenu compte non plus de l'église paroissiale de Saint Fraigne située à 2,5 km, inscrite ISHM en 1997 et classée MH en 1999. La co visibilité avec le parc sera réelle.

Le promoteur n'a donc pas tenu compte des prescriptions qu'il a lui-même rédigées.

*** La carte 28 page 74 n'est pas à jour : il manque au moins sur la commune de Saint Fraigne le second projet autorisé à côté du projet en fonctionnement n°10, soit un total de 14 éoliennes. Un 3° parc serait à l'étude sur cette commune (non vérifié) L'ensemble, avec le projet de Lupsault/Oradour formerait un rideau d'éoliennes autour de Saint Fraigne qui peut faire penser à la cage métallique dans lesquelles on présente les animaux sauvages dans les cirques.

Il s'agit bien là du plus bel exemple de saturation, d'encerclement et d'étouffement que de nombreuses observations dénoncent.

*** La conclusion présentée page 91 précise que « *Globalement, l'intérêt botanique de l'aire d'étude est qualifié de moyen à fort sur les habitats liés au réseau hydrographique (cours d'eau, frênaies riveraines, saussaies* » avec la présence d'un habitat d'intérêt communautaire », puis « *L'enjeu facies prairial est qualifié de fort à moyen avec certains habitats d'intérêt communautaire susceptible d'abriter une flore patrimoniale* »

Une grande partie du secteur du projet est parcouru de nombreux ruisseaux avec des ripisylves importantes et des zones marécageuses inondables.

Les éoliennes E5 et E7 sont situées dans ce type de terrain marécageux. Il est même à craindre qu'en périodes d'inondations ces 2 machines ne puissent être atteintes par les moyens d'entretien et de dépannage ; les voies d'accès longeant ces ruisseaux.

Je propose donc de supprimer les éoliennes n° 5 et 7.

*** Concernant la faune :

Pour les chauves-souris (chiroptères) : l'étude conclut à une présence très importante de chiroptères de différentes espèces. La conclusion encadrée en rouge page 99 est éloquente : « *en lisières de boisement et au niveau des ripisylves* »

La synthèse présentée en page 101 est également éloquente concernant les chiroptères au niveau des zones humides.

En conclusion il apparaît inopportun d'installer des éoliennes dans les zones humides (voire inondables) et aussi près des ripisylves des ruisseaux, comme c'est le cas des éoliennes 5 et 7.

- Concernant l'avifaune : le tableau des pages 102 et 103 présente l'enjeu local pour l'avifaune. Selon les espèces le niveau d'enjeu local est jugé faible ou modéré. Les données concernant l'Outarde Canepetière apparaissent minimisées à en croire plusieurs personnes venues attester de la présence importante de cette espèce dans la ZIP du projet qui constitue un des derniers sites de présence significative de cet oiseau en ex région Poitou-Charentes et dont la LPO en assure une surveillance régulière.

Dans toutes les enquêtes avec étude d'impact que j'ai eues à conduire, la présence de l'outarde canepetière est régulièrement signalée. Je n'avais encore jamais rencontré une seule personne (agriculteurs ou chasseurs), qui connaisse ou reconnaisse cet oiseau. J'en été arrivé à le considérer comme « la licorne des temps modernes » qui valorise le sérieux de l'étude. Il a fallu que je traite cette enquête pour croire à son existence reconnue et significative, convaincu par de nombreux témoignages d'habitants locaux.

Il m'apparaît donc que l'étude minimise singulièrement l'importance locale de cet oiseau protégé.

- Concernant l'avifaune migratrice (grues, oies, cigognes) : certes le secteur se situe en bordure d'un couloir migratoire national important mais plusieurs observations témoignent (avec photos) que cette zone de marais humides constitue à chaque période migratoire une halte privilégiée de repos et d'alimentation.

Ces oiseaux migrateurs continueront-ils à faire étape sur un site hérissé d'éoliennes ?

- L'étude des variantes présentée des pages 122 à 137 peut prêter à sourire par les termes alambiqués qui justifient le choix de la variante 2.

A mon sens cette partie de l'étude pourrait se traduire par ; « voyez braves gens ça aurait pu être pire ».

C) Avis sur les études techniques spécifiques

- La validité des certificats « afaq ISO 9001 et ISO 14001 » présentés pages 116 par Valorem est expirée depuis le 19 mars 2017.

S'ils ont été prolongés, pourquoi le dossier n'a pas été mis à jour ?

- L'étude acoustique réalisée par le cabinet spécialisé GAMA présente en première partie (pages 4/73 à 31/73) des résultats de mesures très techniques que seul un spécialiste peut comprendre.

Dans la seconde partie (pages 33/73 à 38/73/ l'étude présente une série de plans et photos donnant la position des 9 appareils de mesure mis en place. Au vu des photos il apparaît que la position de ces appareils ne paraît pas particulièrement adaptée à une mesure valable du bruit.

Je reviendrai sur ce problème dans l'analyse de l'observation XXXXXXXX du § I-5 « Avis sur les observations du public et les réponses du

pétitionnaire ».

- L'étude se conclut (pages 69/73 à 73/73) par le texte résultant d'un congrès international sur l'acoustique qui s'est déroulé à Madrid en septembre 2007.
Ce texte est certainement intéressant mais il est en anglais et donc inexploitable.
- Dans l'annexe 3 « Diagnostic écologique » de l'étude d'impact, la carte 6 page 20, montre bien que le site du projet se situe le long du « *corridor d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état, tracé indicatif* ». **Il est regrettable que sur cette carte la position du projet ne soit pas située car il se trouve sur la trame verte et bleue répertoriée entre AIGRE et LES GOURS matérialisée sur le terrain par les multiples ruisseaux qui parcourent la zone du projet.**
- Page suivante (30) la carte difficilement lisible montre bien que la ZIP se situe dans une zone importante du « *réseau hydrographique* » local.
La position du projet ne parait donc pas la mieux adaptée pour la protection des chiroptères (voir conclusion sur la page précédente (29)).
- La carte 11 de la page 53 du « Diagnostic écologique » ne comporte aucune légende. **Elle est donc inexploitable.**
- La « synthèse des enjeux petite faune sur la ZIP » donnée pages 84 et 85 qui conclut à des enjeux faunistiques « forts à majeurs » montre que l'implantation d'éoliennes n'est pas judicieuse à cause des impacts prévisibles à proximité des zones humides.
Je proposerais donc de supprimer les éoliennes E4, E5, et E7.

D) Absence d'avis de la MRAe

- Le 04/07/2018 la MRAe NA émet un avis tacite. C'est regrettable car c'est en principe un document technique intéressant pour le public et instructif pour le commissaire enquêteur. Cette absence d'avis a été signalée par le public.

I-2 AVIS SUR LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

A) Publicité réglementaire :

- A charge de la préfecture

La parution dans la presse de l'avis d'enquête, diligentée par les services de la préfecture, dans 6 journaux locaux diffusés dans le département, et dans les délais et formes prévus est conforme à la réglementation. (Voir § IX-2 de la partie Rapport

d'Enquête). Il en est de même pour l'avis de prolongation d'enquête.

- A charge des maires

Le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage réservés aux annonces officielles des 17 communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km devait être adressés à la préfecture (article 7 de l'arrêté d'enquête). Elle me les a retransmis au fil de leur arrivée.

Le tableau suivant récapitule l'accomplissement de ces formalités:

COMMUNES	Certificat reçu Oui / Non	Dates d'affichage	Remarques
LUPSAULT			
ORADOUR			
LES GOURS	oui	14/01/2019 au 26/03/2019	
LONGRE	oui	19/12/2018 au 25/03/2019	L'enquête n'a pas eu lieu du 07/01/2019 au 09/02/2019
BRETTES			
SAINT FRAIGNE			
SOUVIGNE			
EBREON	oui	06/03/2019 au 25/03/2019	Dates erronées
TUSSON			
BARBEZIERES			
AIGRE			
MARCILLAC LANVILLE			
VERDILLE			
RANVILLE BREUILLAUD	oui	14/01/2019 au 25/03/2019	
CHIVES	oui	14/01/2019 au 25/03/2019	
COUTURE d'ARGENCON			

Ce bilan présente un taux de réponse des communes particulièrement faible. Seulement 5 communes sur 17 ont adressé leur certificat d'affichage dont 2 avec des dates erronées. De nombreuses communes n'ont pas respecté la directive de l'avis d'enquête.

- A charge du pétitionnaire

Le constat d'affichage réalisé par un huissier mandaté par Valorem prouve juridiquement que l'affichage de l'avis d'enquête et de l'avis de prolongation

d'enquête, ont été réalisés dans les délais et formes imposés par l'article 7 des arrêtés d'enquête des 03/12/2018, du 27/12/2018 et du 04/03/2019.

A l'occasion de mes visites du site j'ai pu apercevoir la présence de 4 panneaux réglementaires.

Il faut néanmoins signaler que la mise en place de 4 panneaux est très insuffisante pour informer la population de 2 communes composées de nombreux bourgs et hameaux. Trois panneaux ont été positionnés le long de la route RD332 en rase campagne à des endroits où les passants en voiture n'ont aucune raison de s'arrêter sans danger pour la circulation.

- Sur la commune d'Oradour dont la mairie est isolée en pleine campagne, les 2 bourgs qui la composent (Germeville et Chillé) sont situés à 2.5 km de la mairie qui n'est ouverte que 1/2 journées par semaine. La fréquentation y est très faible et le panneau réservé à affichage officiel situé sur le pignon n'attire pas l'attention. Le pétitionnaire n'a posé aucun affichage dans ces 2 bourgs.
- Dans le village de Lupsault, la mairie est également excentrée du centre bourg, le pétitionnaire n'a également posé aucun panneau d'affichage de l'avis d'enquête dans le bourg.

Cet d'affichage par le pétitionnaire me paraît donc avoir été particulièrement insuffisant, d'autant qu'avant l'enquête je lui avais adressé un email avec copie à la préfecture, pour l'inciter à faire mieux que ce que mentionnait l'article 7 de l'avis d'enquête.(voir annexe 8). Je n'ai pas obtenu de réponse. L'affichage de l'avis de prolongation d'enquête a été réalisé dans les mêmes conditions.

Il faut signaler que le constat d'affichage des avis d'enquête en mairie n'était pas du ressort du pétitionnaire, les maires devant adresser leur propre certificat d'affichage à la préfecture

B) Publicité complémentaire :

En tant que petites communes, Lupsault et Oradour ne disposent pas de panneaux d'affichage lumineux.

Par contre, si l'affichage réglementaire dû par le pétitionnaire a été insuffisant, il a par ailleurs déployé beaucoup d'énergie pour :

- distribuer des lettres d'information sur le déroulement du projet dans les boîtes à lettres des habitants des communes concernées,
- assurer une présence publicitaire sur le marché d'AIGRE,
- distribuer des tracts/pétition dans les boîtes à lettres des communes de Lupsault, Oradour, Saint Fraigne : tracts pré-renseignés comportant uniquement la mention « *je donne un avis favorable à l'implantation des éoliennes sur la commune de Lupsault et Oradour pour les raisons suivantes : »*

Suit une liste d'arguments plus ou moins discutables dont certains en anglais (voir dossier des contributions en annexe 15 du présent rapport. Il ne restait plus aux habitants qu'à noter : nom, prénom, lieu de résidence, data et signature.

Il faut par ailleurs signaler que ces tracts/pétition étaient aussi déposés sur les comptoirs d'accueil des mairies jusqu'à ce que je fasse remarquer au pétitionnaire que cette méthode ne me semblait pas respecter la devise de la république ; Liberté, Egalité, Fraternité. Ces tracts avaient été retirés lors de la 3^e permanence dans les 2 communes.

En conséquence de ces constatations, je considère que la publicité complémentaire de l'enquête menée par le porteur de projet est pour le moins très discutable en confondant : « association de défense de l'énergie éolienne » avec « association de défense de l'environnement ». Il appartient à la préfecture et éventuellement à la justice d'apprécier la validité de cette action de publicité complémentaire réalisée indubitablement avec la complicité des maires.

I-3 AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

○ Au plan matériel :

L'enquête s'est déroulée dans conditions très particulières.

- La mairie de Lupsault a mis à ma disposition des locaux adaptés à ma mission. Mais j'ai souvent été seul dans la mairie, le maire ou un adjoint se contentant d'ouvrir la porte en début de permanence, d'aller vaquer à leurs occupations, et de venir refermer la porte en fin de permanence. Deux permanences étaient programmées le samedi matin ; jours où la secrétaire ne travaille pas. J'ai également dû prolonger la permanence du samedi 09 mars pour attendre que le maire, ne sachant pas faire fonctionner la photocopieuse, arrive à me faire les photocopies des observations du jour, par liaison téléphonique avec la secrétaire à son domicile. (Photocopies que je devais transmettre à la préfecture pour les mettre en place sur le registre informatisé).
- La mairie de Oradour étant totalement en chantier je me suis retrouvé à partager le seul local disponible mais encombré de matériels divers, avec le maire qui y avait également installé provisoirement son bureau. Je me suis trouvé à plusieurs reprises à accueillir les contributeurs à l'enquête et des personnes venues pour un problème administratif, le maire vacant également à d'autres occupations. Il faut rajouter que la mairie n'ayant plus de secrétaire depuis plusieurs semaine j'ai donc parfois servi d'agent d'accueil.

Au plan matériel, cette enquête s'est donc déroulée dans des conditions matérielles plutôt déplorable.

○ Au plan relationnel :

- Les relations avec les représentants de la commune ont toujours été cordiales, mais brèves en raison des conditions évoquées ci-dessus.

- Les relations avec les visiteurs ont été confiantes et saines et aucun incident n'est à signaler.
- Les relations avec le représentant du pétitionnaire ont été, dès le départ, très particulières

La première rencontre avec le représentant du pétitionnaire, Monsieur Thomas SENANT, a eu lieu le vendredi 30 novembre 2018 en mairie de Lupsault. Deux autres représentants du pétitionnaire (madame Diane Alesandrini et monsieur Alexis Lemey) étaient également présents, ainsi que les maires de Lupsault et Oradour.

Cette réunion avait pour buts :

- de prendre contact avec les maires pour l'organisation matérielle de l'enquête, et pour le pétitionnaire de présenter son projet. Un dossier particulier intitulé « Présentation au commissaire enquêteur » m'a été remis et commenté par les représentants du pétitionnaire. Ce dossier n'est autre qu'un document publicitaire, il n'est pas joint au dossier d'enquête.
- La visite du site du projet, a été guidée par les 3 représentants de Valorem. Le véhicule « piloté » par madame Alesandrini m'a donné l'occasion de vivre une étape du rallye Paris/Dakar au point que, pour plaisanter, j'ai demandé aux passagers arrière « les hémorroïdes, ça va » ? Le rallye s'est poursuivi, pour moi avec une main tenant la carte et l'autre main agrippée au siège.
- Comme pour toute enquête publique sur l'éolien, sujet souvent polémique, évoquant un nombre prévisible important d'observations, je me suis entendu dire : « on pourra vous aider ! ». J'ai trouvé cette réflexion pour le moins équivoque.

Ce parcours de visite n'a concerné que la localisation prévue des éoliennes, par les chemins agricoles, et ne m'a pas permis d'apprécier l'environnement du projet et encore moins les bourgs et hameaux des 2 communes concernées. J'ai vraiment eu l'impression que le temps était compté.

Ayant 1h20 de route, il ne m'était pas possible de rentrer à mon domicile pour le repas de midi. Nous nous sommes donc retrouvés dans le seul restaurant existant à moins de 10 km de Lupsault.

Ce repas réunissant les participants à cette première rencontre s'est déroulé dans un restaurant très ordinaire de ce secteur reculé du nord-Charente à AIGRE. Lorsque j'ai voulu régler mon repas la patronne m'a répondu « c'est fait, madame a tout réglé ». Lors de ce repas où j'étais un peu « la bête curieuse », les questions sur mon passé et mon expérience ont occupé les conversations mais je me suis bien gardé d'évoquer le sujet du projet qui nous réunissait.

○ Suite à cette « chevauchée fantastique » j'ai décidé de me rendre seul pour visiter le secteur du projet, son environnement et les principaux bourgs et hameaux des communes de Lupsault et Oradour. J'ai effectué cette visite seul le 16 janvier 2019.

○ Quelques jours avant le début des permanences Mr SENANT m'a proposé avec insistance de venir assurer les permanences en mairies avec moi. Proposition que j'ai catégoriquement refusée.

○ Quelques jours avant le début de l'enquête j'ai été sollicité par Mr SENANT pour participer à la visite d'une éolienne du parc voisin de Saint Fraigne construit par Valorem, en compagnie de plusieurs maires du secteur et de représentants du pétitionnaire.

Echaudé par l'ambiance de notre première rencontre, méfiant après les propositions décrites ci-dessus, suspectant une invitation au restaurant, et ayant déjà eu l'occasion de visiter une éolienne dans le cadre de la formation des commissaires enquêteurs, j'ai décliné l'invitation, ce qui a fortement déplu à l'organisateur.

○ Il faut noter le harcèlement téléphonique de Mr SENANT qui après de chaque permanence m'appelait pour me poser des questions du type :

- Comment s'est passée la permanence ?
- Beaucoup d'observations ?
- Combien d'observations favorables ?
- Combien de tracts/pétition Valorem enregistrés ?
- Pourquoi je ne les trouve pas sur le site dédié de la préfecture ?

Au bout de 5 permanences j'ai cessé de lui répondre au téléphone pensant que s'il avait quelque chose d'important à me dire, il pouvait passer par internet, en application du dicton : « les paroles s'envolent, les écrits restent ».

○ Le 22 mars 2019 j'ai reçu une lettre du président du tribunal administratif de Poitiers puis une convocation dans son bureau pour le vendredi 29 mars 2019. Il m'a fait part d'une lettre adressée par le pétitionnaire à la préfecture, dénonçant mon impartialité et des propos que j'aurais tenus lors du repas pris en commun lors du premier contact avec le promoteur.

Suite à cet entretien le président du TA m'a confirmé dans ma fonction de commissaire enquêteur pour cette enquête.

I-4 AVIS SUR LA PARTICIPATION

A) Participation du public

Si l'on compare le nombre total d'observations enregistrées (228) au nombre d'habitants total des deux communes (environ 300) je considère que la participation du public a été satisfaisante. C'est en général le cas des enquêtes portant sur les parcs éoliens : sujet particulièrement polémique.

- Les contributions adressées par internet sont nombreuses (68) et en général beaucoup plus développées et argumentées que les contributions « papier ».
- Les contributions « papier » inscrites sur le registre ou rédigées sur papier libre

sont nombreuses mais si on décompte les tracts/pétitions de Valorem et des associations de protection de l'environnement, leur nombre est équivalent au nombre de contributions internet (62 défavorables + 8 favorables = 70).

AVIS CE : la participation du public peut être jugée satisfaisante surtout si l'on comptabilise les nombreux tracts. Hors tract elle se révèle néanmoins correcte compte tenu de la faible population des 2 communes.

B) Participation des communes (conseils municipaux)

Les conseils municipaux des 17 communes concernées par le rayon d'affichage étaient appelés à donner leur avis sur ce projet (article 13 de l'arrêté d'enquête) et disposaient d'un délai de 15 jours après la fin de l'enquête. Le nombre de communes ayant répondu, malgré les rappels de la préfecture est faible, surtout si l'on tient compte des réponses non valides et des absences de réponse. Le tableau suivant résume la situation.

COMMUNES	DATE	AVIS	CONFORMITE de l'avis	MOTIF DE NON CONFORMITE
Lupsault	01/04/2019	Favorable	non	C'est le maire qui répond par une lettre personnelle sans avis du CM. Il faut savoir qu'il est intéressé financièrement au projet ainsi que son frère.
Oradour	21/03/2019	Favorable	non	Le maire a déposé une lettre enregistrée sur le registre d'enquête le 21/03/2019. Il s'agit d'un avis personnel qui ne fait référence à aucune délibération du CM.
Les Gours	12/02/2019	Favorable	oui	
Longré	01/04/2019	Défavorable	oui	Regrette l'absence d'avis de la MRAe Rappelle l'avis défavorable de l'ABF émis en 2016, non joint au dossier d'enquête. L'absence de note explicative de synhèse.
Brettes	01/04/2019	sans	non	Pas de délibération, le CM ne se réunissant que le 16 mai 2019.
Saint Fraigne	0			
Souvigné	0			
Ebréon	0			

Tusson	0			
Barbezières	20/02/2019	Favorable	oui	
Aigre	13/02/2019	Défavorable	oui	Projet étant situé dans l' espace naturel de la vallée de l'Aume.
Marcillac-Lanville	01/04/2019	Favorable ?????	non	Le rédacteur demande s'il faut joindre une délibération du CM.
Verdille	22/03/2019	Défavorable	oui	Saturation du secteur. Inquiétude sur le démantèlement futur des éoliennes. Perte de valeur des biens immobiliers
Ranville-Breuillaud	11/03/2019	Défavorable	oui	
Mons	0			
Chives	01/04/2019	???	non	La commune ne souhaite pas donner d'avis.
Couture d'Argençon	0			

- 5 avis favorables dont 3 sont non conformes,
- 4 avis défavorables conformes, avec délibération du conseil municipal,
- 1 avis « sans opposition » non conforme,
- 1 commune ne souhaite pas répondre
- 6 communes n'ont pas répondu.

Les copies de ces avis ne sont pas jointes au présent rapport pour ne pas l'alourdir. Elles figurent sur le site internet de la préfecture.

AVIS CE : Le tableau suivant dresse un triste bilan pour ce qui représente un exercice officiel de démocratie locale. Ce manque de participation des communes concernées pose question. S'agit-il d'une simple négligence ou d'un manque d'intérêt pour la démocratie participative, ce qui est plus grave pour des élus, ou bien d'un renoncement face à un environnement déjà bien détérioré par les parcs éoliens existants ?

Il est regrettable que l'avis de la Communauté de Communes et celui du Conseil Départemental n'aient pas été sollicités, ces 2 organismes territoriaux étant les acteurs essentiels de l'aménagement du territoire et aussi les principaux bénéficiaires des retombées financières d'un tel projet.

Les conseils municipaux des 17 communes concernées par le rayon d'affichage étaient appelés à se prononcer sur le projet et disposaient d'un délai étendu jusqu'à 15 jours après la fin de l'enquête. Malgré ce délai il faut constater que leur contribution n'a pas été à la hauteur des enjeux du projet. Dix communes seulement se sont exprimées dont plusieurs dans des formes non règlementaires et non conformes à la

demande de la préfecture.

C) Réponse et avis des PPA

La préfecture a sollicité l'avis d'un certain nombre de Personnes Publiques Associées (PPA). Dans le dossier d'enquête figurent l'avis de certains d'entre eux :

- La DGAC Sud-Ouest fournit le 13 février 2017 un avis favorable avec plusieurs réserves.
- La DSAE fournit le 25/01/2017 un avis favorable avec plusieurs recommandations.
- L'INAO fournit 16/01/2017 un avis défavorable étayé par les impacts prévisibles du projet sur les AOC et IGP locales et reproche au dossier d'occulter la présence de parcelles de vignes dans l'aire d'étude immédiate (page 50 de l'étude d'impacts). La position de l'éolienne E1 est remise en cause.
- La DRAC (Service régional de l'archéologie) adresse le 06/01/2016 une réponse qui prévient qu'un riche patrimoine archéologique est recensé au sein même et à proximité immédiate de la zone d'étude et dresse la liste de nombreux sites archéologiques connus et de deux zones de présomption (ZPPA).

Concernant cet avis, il est regrettable qu'aucune carte précise ne soit jointe à ce courrier.

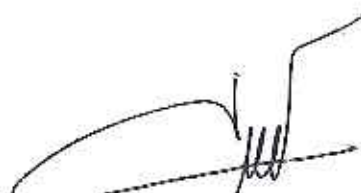
- La DRAC (l'ABF : Architecte des Bâtiments de France) émet le 20 décembre 2016 un avis défavorable sur ce projet dont la conclusion est la suivante : « La présence de ce parc venant s'ajouter aux projets existants et à venir, contribuera à renforcer un phénomène de saturation déjà existant déjà quantifiable sur le territoire Nord-Charente. Le phénomène de saturation et d'encerclement contribuera à banaliser ces lieux emblématiques qui, privés de leur perspective monumentale, verront à terme, leur valeur architecturale, urbaine et paysagère s'affaiblir irrémédiablement. En conséquence, ce projet appelle de ma part un avis défavorable. »

Cet avis figure en annexe 7 du présent rapport.

AVIS CE : La liste des PPA consultées n'est pas fournie, il est donc impossible d'établir un taux de réponse.

- Pour l'INAO la construction de l'éolienne E1 n'apparaît pas souhaitable.
- L'absence de la carte des sites archéologiques cités par la DRAC ne permet pas d'apprécier la position des éoliennes vis-à-vis de ces sites.
- Post enquête j'ai obtenu de la préfecture cet avis de l'ABF. Il est regrettable qu'il n'ait pas été présent dans le dossier d'enquête. Cependant il est cité dans au moins une observation. Cet avis condamne la totalité du projet.

Le 16/05/2019



Le commissaire enquêteur
Dominique Bichon

**I-5 LETTRE AU PETITIONNAIRE INTRODUCTIVE AU PV DES
OBSERVATIONS**

Monsieur BICHON Dominique
83 cours Paul DOUMER
17100 SAINTES
Commissaire enquêteur
Tel: 05,46,90,19,87 – 06.07.18.92.15
email: dominique.bichon@wanadoo.fr

Saintes le 26/04/2019

à

Monsieur le directeur
de la société VALOREM
(concerne monsieur Thomas SENANT)

Objet: Communes de LUPSAULT et ORADOUR
Enquête publique concernant le projet de parc éolien.
Procès-verbal des observations. Demande de mémoire en réponse.

Monsieur le Président,

la période publique de l'enquête citée en objet s'est achevée le 23/03/2019. Le 26/04/2019 j'ai eu un entretien avec Mr SENANT et lui ai remis en main propre le présent procès-verbal. Par le présent courrier je vous adresse le procès-verbal des observations que j'ai recueillies auprès de la population, ainsi que mes propres interrogations.

Au cours de cette enquête comportant 8 permanences en mairies (4 permanences à LUPSAULT et 4 à ORADOUR) j'ai reçu environ 50 personnes, j'ai enregistré 228 (+2 inexploitable) observations écrites sur les registres d'observations ou transmises sur l'adresse email dédiée de la préfecture. J'ai également auditionné plusieurs personnes qui n'ont pas souhaité déposer d'observation.

Le tableau suivant présente le bilan numérique de l'ensemble des contributions.

BILAN CHIFFRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

COMMUNES	AVIS DEFAVORABLES	AVIS FAVORABLES
LUPSAULT	36	45
ORADOUR	52	27
RECUES PAR EMAIL EN PREFECTURE	66	2
TOTAL	154	74
TOTAL GENERAL	228 + 2 Inexploitables	
TOTAL Pétitions	92	66
Hors tract/pétition de Valorem et associations diverses	62	8

Il faut noter que chaque contribution comporte en général plusieurs thèmes, ce qui augmente significativement les chiffres du bilan ci-dessus surtout pour les observations défavorables transmises par internet car elles s'avèrent beaucoup plus personnalisées, étayées et développées.

Le grand nombre d'observations reçues, augmenté de la multiplicité des thèmes que certaines développent, ne permet pas de les traiter individuellement. J'ai donc fait le choix de les regrouper par thème pour présenter le présent procès-verbal.

Il faut noter qu'une majorité des contributions reçues ont été remises au commissaire enquêteur lors des permanences, soit déposées en mairie en dehors des permanences. Elles sont rédigées soit sur papier libre, soit manuscrites sur les registres d'observations, soit présentées sous forme de tract/pétitions (avec avis favorable pré rempli par Valorem, le pétitionnaire), soit sous forme de tract/pétitions (avec avis défavorable pré rempli par des associations diverses de défense de l'environnement), dont la principale contributrice est l'APAPPA (Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre).

Face à cet inventaire de griefs, remarques, réserves et interrogations diverses, je vous demande de m'adresser un mémoire en réponse afin que je puisse forger l'avis motivé et éclairé que le préfet attend de moi.

La réglementation des enquêtes publiques prévoit que ce mémoire me parvienne dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and several vertical strokes on the right, crossing a horizontal line.

I-6 AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Dans les pages qui suivent figurent la liste des thèmes d'observations telle qu'ils figurent à la suite de la lettre introductive du « PV des observations » remis au pétitionnaire le 26/04/2019. (voir §11 de la partie rapport d'enquête).

- *** Le thème de l'observation est écrit en noir,
- *** La réponse du pétitionnaire est en bleu,
- *** l'avis du commissaire enquêteur est en rouge.

Le pétitionnaire a repris les observations disponibles sur le site de la préfecture.

Méthodologie de comptabilisation des observations par le pétitionnaire :

Celles-ci sont constituées des observations transmises par internet et des observations scannées par le commissaire-enquêteur durant les permanences publiques. Chaque observation a été analysée et traitée. Les doublons (par exemple la même observation déposée sur internet et lors d'une permanence) et les observations provenant d'une même personne ont été regroupés et comptabilisés comme une seule et même contribution. Le pétitionnaire distingue une contribution écrite (observation personnalisée) d'un bulletin prérempli. Si une personne a déposé une contribution écrite et un bulletin prérempli, le regroupement de ses observations est considéré comme une contribution écrite.

Résultats du pétitionnaire pour ce décompte :

ORIGINE DE LA CONTRIBUTION	AVIS DEFAVORABLES	AVIS FAVORABLES	AVIS ORAL (INCONNU)	TOTAL
PERMANENCE LUPSAULT	23 (hors doublons)	44 (hors doublons)	7	74 (plus 7 doublons et regroupements)
PERMANENCE ORADOUR	46 (hors doublons)	19 (hors doublons)	12	77 (plus 2 doublons et regroupements)
RECUES PAR EMAIL EN PREFECTURE	38 (hors doublons)	1 (hors doublons)	0	39 (plus 30 doublons et regroupements)
TOTAL	107 (hors doublons)	64 (hors doublons)	19	190 (plus 39 doublons et regroupements)
TOTAL BULLETINS PREREMPLIS	73 (hors doublons)	61 (hors doublons)		134

CONTRIBUTIONS ECRITES	34	3		37
-----------------------	----	---	--	----

Le nombre total d'observations relevées (229 en prenant en compte les doublons et regroupements) coïncide bien avec celui relevé par le commissaire-enquêteur.

Le comptage des doublons et le regroupement des observations par personne explique en partie la différence entre le résultat du pétitionnaire et celui du commissaire-enquêteur.

Avis CE : Je relève que le pétitionnaire admet que le décompte des contributions coïncide bien avec celui relevé par le commissaire enquêteur.

Le pétitionnaire note aussi la présence de plusieurs contributions écrites défavorables identiques (copié-collé) à celles déposées dans d'autres enquêtes publiques, notamment celles du parc éolien de Londigny-Montalembert (Charente) - contributions de M. Puygrenier (04/02) et M. Gurt (10/02)-, du projet de Vieux-Ruffec (Charente) - contribution de M. Longueval-, ou encore celui de Millac (Vienne).

Avis CE : Cette constatation n'a aucune valeur car il s'agit d'enquêtes différentes. Dans une enquête publique tout le monde a le droit de s'exprimer. Il est aussi possible que ces contributeurs aient des intérêts sur les communes concernées par le projet.

Les origines des contributions ont été analysées et classées de la manière suivante : en dehors du périmètre d'enquête publique / compris dedans. Pour les contributions comprises dans le périmètre d'enquête publique, le pétitionnaire a relevé les communes d'origine de la contribution.

Sur le total des 190 contributions relevées par le pétitionnaire, 118 proviennent des communes situées dans le périmètre d'enquête publique, avec la répartition suivante :

Commune d'origine	Avis Défavorables	Avis Favorables	Avis oral (inconnu)	Total
Oradour	9	19	7	35
Lupsault	18	39	8	65
Les Gours	1	0	0	1
Couture-d'Argenson	0	0	0	0
Saint-Fraigne	1	0	0	1
Longré	3	0	0	3
Brettes	0	0	0	0
Souvigné	0	0	0	0
Ebréon	0	0	0	0
Tusson	1	0	0	1
Barbezières	6	0	1	7

Villejésus	0	2	0	2
Aigre	0	0	0	0
Marcillac- Lanville	0	0	0	0
Verdille	0	0	0	0
Ranville- Breuillaud	0	0	0	0
Mons	0	0	0	0
Chives	0	3	0	3
Total	39	63	16	118

La majorité des contributions dans le périmètre d'enquête publique provient des communes d'implantation Oradour et Lupsault.

Dans le périmètre de l'enquête publique :

- **62% des contributions sont favorables contre 38% défavorables.**
- 98% des avis favorables proviennent du périmètre de l'enquête publique.
- 36% des avis défavorables proviennent du périmètre de l'enquête publique.

Ces résultats permettent de mettre en évidence le soutien des riverains au projet.

Avis CE : on peut triturer les chiffres comme on veut pour leur faire dire ce que l'on veut. Je cite cette remarque verbale d'un monsieur qui a voulu rester anonyme et qui m'a fait remarquer en feuilletant les tracts favorables, concernant les lieux de résidence inscrits : « n'habite pas Lupsault ! » pour au moins une dizaine de tracts favorables.

SOMMAIRE

I

LES OBSERVATIONS FAVORABLES

LES THEMES DEVELOPPES DANS LE TRACT/PETITION de la société VALOREM (pétitionnaire)

Partie générale

Partie spécifique au projet

LES OBSERVATIONS FAVORABLES ET MOTIVEES REGROUPEES PAR THEMES

Hors tract/Pétitions

LES OBSERVATIONS DEFAVORABLES

I

LES THEMES DEVELOPPES DANS LES TRACT / PETITIONS de l'Association Protection et Avenir du Patrimoine du Pays d'Aigre (APAPPA)

Partie générale

II

LES THEMES DEVELOPPES DANS LES TRACT / PETITIONS de l'Association Protection et Avenir du Patrimoine du Pays d'Aigre (APAPPA)

Partie spécifique

III

LES OBSERVATIONS DEFAVORABLES DU PUBLIC HORS TRACTS / PETITIONS REGROUPEES PAR THEMES

IV

LES CRITIQUES SUR LE DOSSIER D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE

V

CRITIQUES SUR L'ETUDE DE DANGER

VI

REMISE EN CAUSE DE L'INTERET DE L'EOLIEN

VII
QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Elles sont constituées essentiellement par les tracts/pétition pré remplis, et argumentés par VALOREM. Ces documents à choix unique « favorable » ont été largement diffusés dans tous les foyers des communes de LUPSAULT et ORADOUR.

I

LES THEMES DEVELOPPES DANS LE TRACT/PETITION de la société Valorem (Pétitionnaire)

A) PARTIE GENERALE

F1 Le bilan carbone de l'éolien :

- A) Il eut été intéressant de détailler les éléments pris en compte dans ce taux d'émission de gaz à effet de serre (CO²). Pouvez-vous donner la composition exhaustive des 12 Gco²/kWh cités dans ce diagramme ?

Réponse du pétitionnaire :

Une analyse complète du cycle de vie d'une éolienne a été réalisée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Ce type d'analyse a pour objectif d'étudier l'impact carbone d'un système depuis l'extraction des matières premières nécessaires à sa mise en service jusqu'à son démantèlement. Cette étude démontre que le bilan carbone d'une éolienne est de 12,7 g eqCO₂/kWh¹.

A titre de comparaison le bilan carbone du nucléaire est de 16 g eqCO₂/kWh². Ces deux types de production présentent les mêmes ordres de grandeur en termes de bilan carbone, à la différence que le nucléaire produit des déchets radioactifs et s'avère de moins en moins efficace face au réchauffement climatique (arrêt de certaines centrales lors de l'été 2018 à cause des fortes vagues de chaleur³).

En moyenne, toute l'énergie dépensée pour extraire la matière première, construire

¹ ADEME, *Impacts environnementaux de l'éolien français* (2015)

² ADEME, *Impacts environnementaux de l'éolien français* (2015)

³ Le Monde, *Canicule : pourquoi EDF doit diminuer la production de centrales nucléaires* (02/08/2018).

Consulté sur : https://www.lemonde.fr/economie/article/2018/08/02/canicule-pourquoi-edf-doit-diminuer-la-production-des-centrales-nucleaires_5338748_3234.html

l'éolienne et la démanteler est restituée entre 9 mois et un an par l'éolienne en fonctionnement (source : ADEME).

Un autre atout de l'éolienne relativement à son faible impact carbone provient de la capacité à recycler une grande partie des matériaux qui la constituent, bien que la filière de recyclage du plastique et de la fibre de verre ne soit pas encore entièrement opérationnelle. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de ce qu'il advient des différents matériaux¹.

Matériaux	Devenir des matériaux
Béton	100% recyclé
Acier	90% recyclé, 10% enfoui
Fonte	90% recyclé, 10% enfoui
Cuivre	90% recyclé, 10% enfoui
Aluminium	90% recyclé, 10% enfoui
Plastiques	100% incinéré
Fibre de verre, époxy	100% incinéré

Il faut également souligner que depuis 2011, les fabricants de turbines pour éoliennes ont décidé en très grande majorité de supprimer les terres rares de leur production, aussi bien pour des questions de prix que pour des questions d'écologie. GreenSpur Renewables a par exemple développé des turbines sans terres rares d'une puissance de 3 à 6 MW avec en 2021 les premiers tests pour une turbine de 15 MW. A titre informatif, le parc éolien français est composé à 50% d'éoliennes sans terres rares et ce chiffre est à la hausse.

F2 Compétitivité de l'éolien par rapport à l'ensemble des sources de production d'électricité :

- A) Ce tableau est complètement illisible, présenté en langue anglaise et donc incompréhensible et inexploitable. Quel est son intérêt ?

Réponse du pétitionnaire :

Aujourd'hui, l'éolien coûte en moyenne 65.4 €/MWh² et une baisse de son prix d'environ 42% est prévue à horizon 2030. A titre de comparaison, le nucléaire nouvelle génération (EPR de Flamanville ou Hinkley point) présente un coût estimé à plus de 110 €/MWh (ADEME). Toujours d'après l'ADEME, l'éolien terrestre est le moyen de production le plus compétitif avec les moyens conventionnels³.

Aussi, le tableau évoqué dans la question permet de confirmer le constat d'une baisse importante du coût de production de l'électricité par les énergies renouvelable (dont

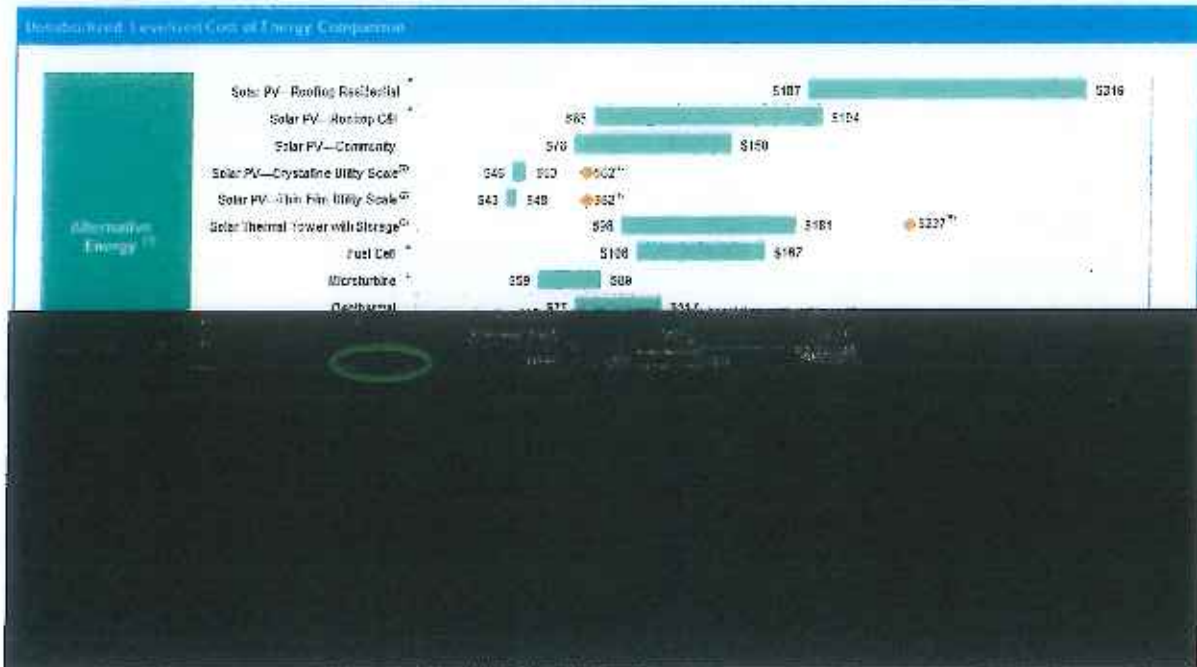
¹ ADEME, *Impacts environnementaux de l'éolien français* (2015).

² Prix moyen constaté au titre du dernier appel d'offre de la commission de régulation de l'énergie (CRE), février 2018.

³ ADEME, *Le coût des énergies renouvelables* (2016).

l'éolien) observé par des acteurs spécialisés dans le financement de projets et la gestion d'actifs. Le graphique en question, repris ci-dessous, représente tout simplement le prix des différents moyens de production d'électricité en énergie renouvelable (en vert) et conventionnels (en bleu).

« Wind » se traduit en français par « Vent » ou « éolien » dans notre cas de figure, et il peut être observé que le coût de l'électricité produit par l'éolien est sensiblement inférieur aux énergies conventionnelles et même comparativement aux autres énergies renouvelables.



En outre, les projets éoliens sont financés à 80% par de l'emprunt bancaire et à 20% par des fonds propres. Ces fonds propres sont majoritairement abondés par les opérateurs mais peuvent aussi faire l'objet d'un co-portage avec des collectivités locales ou des citoyens via des campagnes de financement participatif.

L'emprunt bancaire fait l'objet d'un audit technique et d'un audit juridique approfondi permettant de garantir la viabilité économique du projet et le remboursement de la dette bancaire. L'obtention de la dette bancaire est une condition préalable auxancements des travaux. Le risque de non-rentabilité est ainsi maîtrisé, d'autant que la rémunération de la vente d'électricité au MWh est garantie pendant 20 ans et que le gisement éolien est connu et constitue une ressource gratuite.

Avis du CE : je vous remercie de me rappeler que « wind » se traduit par « vent » en français. Il n'en reste pas moins que présenter ce tableau illisible par la taille des caractères, son format, et en anglais n'est d'aucun intérêt pour la population locale. Même les anglophones qui ont apporté une contribution l'ont fait en français. C'est une obligation.

F3 Eolienne d'aujourd'hui et moulins à vent d'autrefois :

- A) A part le vent, les ailes et les pales quel est l'intérêt de cette comparaison. Vous citez une « source de Claude Rivals, 1984 » à une époque où les éoliennes n'existaient pas. Quel est le but et l'intérêt de ce paragraphe ?

Réponse du pétitionnaire :

L'intérêt de cette comparaison est de souligner que le vent est source d'énergie propre et durable, qui s'inscrit dans le quotidien des hommes depuis des siècles. L'éolien vient moderniser et optimiser cette production d'énergie. La citation de Claude Rivals permet de donner une source fiable à cette analyse de la prégnance des moulins à vent sur l'ensemble du territoire français au début du XIX^{ème} siècle. Dans le futur, les éoliennes pourraient tout à fait apparaître comme l'un des marqueurs du XXI^{ème} siècle dans le paysage et l'histoire de la France, au même titre que les moulins à vent au XIX^{ème} siècle.

Avis du CE : la comparaison reste osée et hasardeuse. Comme « marqueurs du XXI^o siècle dans le paysage et l'histoire de la France » on ne peut pas dire que c'est le plus beau cadeau que nous laisserons à nos enfants. Les peintres d'hier ont beaucoup peint les moulins à vent (moulin de Daudet, le moulin Rouge). Je ne connais pas d'artiste peintre qui s'intéresse aux éoliennes.

F4 La « production d'énergie éolienne est variable et prédictive » :

- « Variable » c'est le moins que l'on puisse dire et c'est sa faiblesse.
- « Prédictive » c'est plus discutable.

Réponse du pétitionnaire :

A partir de prévisions des vitesses de vent fournies par Météo-France, Réseau de transport de l'électricité (RTE) a réalisé, expérimenté, puis validé un modèle de calcul permettant de faire des prévisions sur les productions éoliennes¹. RTE a aussi développé le modèle PREOLE qui est un modèle statistique simple et robuste, permettant avec des données fiables de prévoir la puissance de production éolienne en fonction du vent. Les prévisions de vent (direction, vitesse, altitude) sont fournies par Météo-France (modèle ARPEGE) et sont plus précises que les mesures des stations météorologiques, trop éloignées des sites de production.

Avis du CE : Je veux bien croire que les moyens de prévision s'améliorent et sont de plus en plus fiables. Encore faut-il qu'il y ait du vent ! Lorsque l'on voyage je suis toujours surpris de voir le nombre d'éoliennes qui ne tournent pas, et donc ne produisent pas. Je me demande toujours quelle serait la rentabilité de ces machines si le prix de rachat de l'électricité qu'elles produisent n'était pas largement subventionné.

F5 La réglementation française sur le bruit. « La plus restrictive d'Europe » :

- A) « puisque les mêmes seuils d'émergence que les troubles anormaux

¹ Source : RTE (30 novembre 2009)

de voisinage sont appliqués aux éoliennes », alors pour quelles raisons les autres pays d'Europe et les USA imposent-ils des distances habitations/éoliennes largement plus importantes que celles imposées dans notre pays ?

Réponse du pétitionnaire :

France Energie Eolienne (FEE) a établi une comparaison des réglementations des distances aux habitations telle que dans le tableau ci-dessous.

Il apparait que la France se situe dans la moyenne des pays européens en matière de distance éolienne /habitation.

Pays	Distance d'éloignement des habitations
Allemagne	Définie par chaque Etat fédéré, exemples : Bavière : 10 x hauteur totale des machines Hesse : 1000 m, essentiellement selon mesures sonores Brême : 500 m, essentiellement selon mesures sonores Saxe : 500 m, essentiellement selon mesures sonores
Italie	6 x hauteur totale des machines – 200 m en zones rurales
Danemark	4 x hauteur totale des machines
France	Minimum de 500 m
Grèce	Minimum de 500 m
Pays-Bas	400 à 600 m selon les régions (distance essentiellement fixée en fonction des mesures sonores)
Espagne	<u>Recommandation</u> de 500 m
Pays de Galles	<u>Recommandation</u> de 500 m
Suède	<u>Recommandation</u> de 500 m
Irlande	<u>Recommandation</u> de 500 m
Norvège	Pas de distance minimum, fixée au cas par cas
Angleterre	Pas de distance minimum
Portugal	Pas de distance minimum

La diversité des approches de cette question au sein de l'Union européenne (ou même comparées aux Etats-Unis) et la variabilité des distances qui sont recommandées ou fixées, révèlent l'importance de prendre en compte les caractéristiques de chaque projet ; et notamment de son environnement, dont l'interaction est étudiée au cas par cas à travers l'étude d'impact, sur laquelle se base le Préfet pour autoriser le projet et l'assortir de règles d'exploitation adaptées.

Avis du CE : Vu et pris note. Ce n'est malgré pas tout une gloire de se trouver « dans la moyenne des pays européens.

F6 Sondage sur la perception de l'éolien par les français :

- A) Un sondage reste un sondage, on peut lui faire dire ce que l'on veut, c'est très souvent une manière de manipuler l'opinion publique.
Comment expliquer que les résultats chiffrés, de la présente enquête, donnent des résultats chiffrés qui sont l'exact contraire des chiffres du

sondage Harris que vous citez dans votre tract/pétition ?

Réponse du pétitionnaire :

Le sondage Harris Interactive a été réalisé selon une méthodologie stricte et transparente. Selon ce sondage : 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » à l'éolien. Ce chiffre est même supérieur de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne. Sans surprise, les plus jeunes – 18-34 ans – sont aussi ceux qui sont les plus favorables à cette énergie (84%). Ce résultat invalide bon nombre d'idées reçues qui voudraient que les Français – et particulièrement les riverains de parcs éoliens – soient opposés à l'énergie éolienne.

Interrogés sur leur opinion au moment de l'installation d'un parc près de chez eux, seuls 9% des riverains se déclarent opposés au projet. Une opposition qui s'amenuise avec l'expérience, puisque 1 riverain sur 2 a changé d'avis et est désormais favorable à l'implantation d'éoliennes.

Par ailleurs, les enquêtes publiques servent à recueillir l'avis des riverains dans un périmètre de 6 km autour du projet. Le bassin de population concerné par l'enquête publique est de 5 723 habitants. Dans le cadre de cette enquête, 118 contributions proviennent de personnes qui résident dans le périmètre du rayon d'affichage de l'enquête publique. En admettant que les 118 observations ont été formulées par des personnes physiques différentes, ce chiffre représente 2% du bassin de population auquel était soumis l'enquête publique. Ce chiffre permet aussi de montrer que l'enquête publique n'a malheureusement pas mobilisé beaucoup de personnes. Enfin, la proportion de personnes opposées au projet dans ce périmètre est faible.

Enfin, la transition énergétique et les objectifs d'augmentation de la part d'électricité d'origine renouvelable qui en découle n'a cessé d'être confirmée par l'Etat. Depuis le premier Grenelle de l'environnement, trois gouvernements successifs de tous bords confondus ont affirmé et augmenté la part des renouvelables dans le mix énergétique. La dernière loi en date est la Loi de transition énergétique de 2015. Cette volonté politique émane directement de la société civile¹ qui souhaite une diminution de la part du nucléaire dans le mix énergétique en raison du risque induit par cette technologie qu'elle n'est plus en mesure d'accepter. Il y a en effet de grandes difficultés actuellement pour trouver des riverains favorables à des centres d'enfouissement des déchets nucléaires. Les normes également aujourd'hui en vigueur sur les centrales nucléaires rendent toujours plus couteuse leur construction.

Avis du CE : Le sondage « Harris » daté de 2016 auquel vous faites allusion dans vos nombreux documents publicitaires semble surtout être un sondage « Valorem ». Harris n'est nullement cité dans ce papier et l'adresse à laquelle il faut le retourner : (Valorem à Bègles ou en mairie) laisse supposer qu'il n'a pas été dépouillé et analysé par Harris.

¹ Le Figaro, 53% des français opposés à l'énergie nucléaire (25 octobre 2018) consulté sur : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/10/25/97001-20181025FILWWW00027-53-des-francais-opposes-a-l-energie-nucleaire.php>

Les sondages sont bien connus pour se tromper souvent.

Quel crédit peut-on accorder aux résultats que vous annoncez sans aucune preuve ne soit donnée ?

Ce document figure dans les toutes dernières pages de votre dossier d'étude d'impact. Je le joins en annexe 10, pour l'information des lecteurs qui n'ont pas eu le courage d'aller jusqu'à la page 326 (au format A3) de l'étude d'impact.

- B) L'enquête publique n'est-elle pas le meilleur des sondages ?

Réponse du pétitionnaire :

L'enquête publique « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers... »¹. Elle permet d'observer si localement le projet a été développé dans de bonnes conditions et en transparence avec les riverains. L'enquête publique permet également de s'assurer qu'il y a eu une bonne information des habitants des communes concernées.

Dans le cadre du projet de La Couture, les conseils municipaux des communes d'Oradour et de Lupsault ont délibéré à plusieurs reprises en faveur du projet (2010, 2015 et 2016).

Les lettres d'information ainsi que la campagne de financement participatif ont été des moyens d'informer largement la population sur le projet. Pour rappel, la campagne de financement participatif qui a eu lieu en juin/juillet 2018 a donné lieu à plusieurs articles de presse. Deux réunions d'information se sont tenues sur place après en avoir informé la population par des affiches dans les communes dans un rayon de 6 km autour du projet ainsi que la distribution de flyers d'information dans les commerces alentours et sur le marché d'Aigre. La participation à cette campagne de financement participative a été bonne puisque 71 000€ ont été prêtés pour les études du projet.

Le résultat d'une enquête publique est donc à mettre en perspective avec le nombre d'habitants sollicités par l'enquête publique et ceux ayant effectivement donné leur avis, ainsi que le déroulé global du développement du projet depuis ses débuts. L'enquête publique permet aussi d'évaluer si les critiques sont adressées au projet en lui-même ou à l'électricité d'origine éolienne en général. Les critiques adressés à l'éolien en général sont en contradiction avec la volonté nationale qui s'est exprimé depuis 10 ans au travers de 3 gouvernements successifs et de bords politiques différents.

Avis du CE : Que les conseils municipaux des communes de Lupsault et Oradour en 2010, 2015, 2016, sur un dossier qui a été rejeté : je veux bien y croire.

L'article 12 de l'arrêté d'enquête du 03/12/2018 demande une délibération des conseils municipaux des 17 communes concernées. Malgré les relances de la

¹ Article L123-1 du Code de l'Environnement.

préfecture, 6 communes n'ont pas répondu.

Les communes de Lupsault et Oradour n'ont pas organisé de délibération du conseil municipal.

Le maire de Lupsault s'est contenté d'envoyer une lettre personnelle exprimant un avis personnel favorable très synthétique.

Le maire d'Oradour s'est contenté également d'enregistrer une lettre personnelle sur le registre d'enquête. En dehors des arguments favorables habituels, ces deux lettres ont un argument commun: l'intérêt financier de leur commune.

Ces 2 lettres sont jointes en annexes 11 et 12 du présent rapport.

Le fait que : «avec la volonté nationale qui s'est exprimée depuis 10 ans au travers de 3 gouvernements successifs et de bords politiques différents est peut-être vrai, mais aucun n'a demandé de créer des ghettos d'éoliennes comme c'est actuellement le cas dans le secteur du projet et du Nord Charente..

»

LES THEMES DEVELOPPES DANS LE TRACT/PETITION **de la société VALOREM (Pétitionnaire)**

PARTIE SPECIFIQUE AU PROJET

F7 Distance éoliennes / habitations :

- Personne ne conteste que la règle des 500 m soit respectée dans ce projet puisque c'est la loi actuelle (bien qu'elle soit modulable à l'initiative des préfets).

Réponse du pétitionnaire :

Avis du CE : Si l'impact sonore (entre-autres) n'existait pas, les éoliennes ne seraient pas classées dans la rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) .

L'étude d'impact acoustique présentée en annexe 2 est un document technique auquel le commun des mortels ne peut rien comprendre sauf à être spécialiste du domaine, et parler anglais pour traduire les pages 70 à 73 de cette étude.

Le problème du bruit est évoqué plus avant dans d'autres thèmes.

F8 L'emploi créé par le secteur éolien :

Ces chiffres sont bien sur invérifiables mais ils paraissent quelque peu surfaits. Ce qui compte c'est le nombre d'emplois que pourrait créer localement ce projet et plus précisément pour les communes de Lupsault et Oradour dont les habitants seraient les principaux exposés aux diverses nuisances.

A combien estimez-vous ces emplois locaux à temps plein qui sont

censés revitaliser l'économie locale ?

Réponse du pétitionnaire :

Une étude de l'ADEME intitulée « *Etude sur la filière éolienne, bilan, prospective et stratégie* » de septembre 2017, menée par l'Etat français corrobore les chiffres des observatoires de l'éolien réalisés chaque année avec la société de conseil BearingPoint. Ce travail permet de recenser les entreprises qui exercent dans l'éolien en fonction des différents corps de métiers rencontrés. L'observatoire de l'éolien peut se trouver en ligne sur le site de France énergie éolienne (FEE).

Concernant les 978 emplois sur la Nouvelle-Aquitaine recensés en 2017, le nom des entreprises apparaît sur les cartes régionales de l'observatoire.

Les secteurs d'activité liés à l'éolien sont les suivants :

- Etudes et développement
- Fabrication de composants
- Ingénierie et Construction
- Exploitation/maintenance

Il est intéressant d'observer que les emplois sont localisés là où se situent les éoliennes. En effet, l'emploi est essentiellement réparti dans l'ex-région Poitou-Charentes. Concernant les emplois directement créés localement pour un parc éolien, il faut compter 1 technicien de maintenance pour 15 éoliennes. Valorem a d'ailleurs créé un centre d'exploitation/maintenance à Niort pour sa filiale VALEMO. Il existe également un centre de maintenance VESTAS à Confolens.

Enfin, la fiscalité générée par les éoliennes pourrait tout à fait permettre l'embauche d'une personne supplémentaire à temps plein sur la commune.

Avis du CE : Je ne conteste pas le fait que le développement de l'industrie éolienne crée des emplois au plan national et régional mais les chiffres que vous annoncés paraissent exagérés.

Au plan local, ceux qui vivent au pied des éoliennes ne bénéficieront pas de ces emplois mais subiront les impacts.

L'argument disant que « la fiscalité générée par les éoliennes pourrait tout à fait permettre l'embauche d'une personne supplémentaire à temps plein sur la commune » est risible.

F9 Les retombées financières fiscales du projet :

- A) Il s'agit là de chiffres non audités. Puisque Valorem n'en est pas à sa première réalisation, êtes-vous en mesure de fournir des données plus précises sur un parc actuellement en fonctionnement ?

Réponse du pétitionnaire :

Les éléments liés à la fiscalité données par le pétitionnaire dépendent des taux votés par les collectivités sur les différentes impositions auxquelles les installations

éoliennes sont soumises. Les impôts versés par les éoliennes sont les suivants :

- IFER : impôt sur les entreprises de réseaux
- CVAE : taxe sur la valeur ajoutée des entreprises
- CFE : contribution foncière des entreprises
- TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

L'essentiel de la fiscalité locale revient au bloc communal. Depuis la Loi de finance pour 2019, 20% de l'IFER revient aux communes d'implantation.

Le pétitionnaire cite pour exemple le parc éolien d'Aunis sur les communes de Saint-Cyr-du-Doret, Ferrières d'Aunis et Saint-Jean-de-Liversay en Charente-Maritime. La société (filiale à 100% de Valorem) qui porte ce projet de 9 éoliennes pour une puissance installée de 13,5 MW reverse chaque année :

- 14 000 € au titre de la CFE
- 104 000 € au titre de l'IFER
- 6 638 € au titre de la taxe foncière
- 31 831 € au titre de la CVAE

Il est à noter que dans ces retombées fiscales seront plus élevées dans le cas du projet de La Couture compte-tenu d'une puissance installée plus importante (21 MW au minimum). A titre d'exemple, le montant d'IFER qui sera payé par la société de projet La Couture Énergies sera d'environ 160 000 € par an, dont 20 % (soit environ 32 000 €) sera perçu par les communes de Lupsault et d'Oradour au prorata du nombre d'éoliennes implantées sur leurs périmètres respectifs.

Avis du CE ; Au mieux 32000€ par an pour 7 éoliennes, soit 22857€ et 9143€ pour Oradour. On ne peut pas dire que « ce soit l'Amérique ». Cela représente environ 230€ pour chacun des quelques 100 habitants de Lupsault et 50 € pour les 185 habitants d'Oradour. Les habitants reprochent que ces sommes ne viennent pas en déduction de leur facture d'électricité car ce sont eux qui subiront les impacts du projet.

- B) Ces retombées financières des locations, sur la durée de vie du parc, sont-elles susceptibles de varier dans le temps ?

Réponse du pétitionnaire :

Les retombées financières liées aux locations sont fixées par contrat avec une indemnisation liée à la puissance installée. Le loyer et les indemnités versés au titre de la location des terrains pour l'exploitation du parc éolien sont donc fixés à l'avance, et sont indexés annuellement sur un indice lié aux activités de l'énergie. Le loyer des éoliennes est lié à la puissance installée et ne dépend pas de la production du parc éolien.

Avis du CE : je note qu'elles sont donc « indexées sur un indice lié aux activités de l'énergie » et donc être revues à la hausse comme à la baisse. C'est comme la bourse.

F10 Un parc éolien respectueux de la biodiversité locale :

L'ensemble du site est connu pour être une zone étape des grands migrateurs qui trouvent ici repos et nourriture avant de poursuivre leur long voyage. (Cigognes, grues, oies).

Pensez-vous vraiment que la riche biodiversité locale du secteur, inventoriée dans la partie avifaune de l'étude d'impacts continuera à terme à fréquenter le site en grande partie marécageux et reconnu zone humide, après l'installation de ces 7 machines?

Réponse du pétitionnaire :

12 sorties visant les migrations (post et pré-nuptiale) ont été effectuées dans le cadre de l'étude avifaunistique pour le projet. Les conclusions de cette étude sont reprises dans l'étude d'impact p.108-109 et indiquent que « du point de vue de la migration, l'aire d'étude rapprochée ne se situe pas au sein d'un couloir migratoire privilégié, au regard des effectifs constatés et comparativement à d'autres sites en région. La topographie plane exclut la présence d'ascendances orographiques. Le flux migratoire observé était assez diffus à l'échelle de l'aire d'étude. ».

Concernant plus spécifiquement les grands migrateurs, seuls quelques individus (2 Grues, 2 Cigognes, et 4 Grandes Aigrettes), ont été aperçus et uniquement en migration active (pas de station de halte migratoire). Leur hauteur de vol était supérieure à 200 m.

Concernant la continuité de fréquentation du secteur, une réponse est apportée p. 239 : « Une distance d'évitement peut être marquée par certaines espèces. Toutefois, des zones de repli sont disponibles dans les environs immédiats de l'emprise du projet et la perte d'habitat ne concerne pas des sites majeurs dans le stationnement ou la halte migratoire d'espèces qui sont évités par les emprises du projet (ripisylve, haies, lisières). ».

Avis du CE : Le thème d'observation porte sur les grand oiseaux migrateurs. Il est vrai que le secteur du projet se situe en bordure de l'axe migratoire Ouest du territoire national et d'une voie secondaire (voir pag 105). La page 107 traite entre autre des échassiers grands migrateurs (grue, cigogne, aigrette). Les mesures portent sur des périodes ponctuelles de l'année et n'ont donc qu'une valeur très relative. Le dernier § de la page 108 dit : « ...Les prairies méso-hygrophiles au centre de l(aire d'étude rapprochée présente localement le plus d'enjeu au même titre que la ripisylve du Ruisseau du Gouffre des Loges » En conséquence il me paraît préférable de se reporter aux nombreux témoignages recueillis auprès de la population qui atteste photos à l'appui de la présence importante de ces grands migrateurs en halte migratoire sur le site du projet.

J'invite également le lecteur à voir la page 106, qui précise que les hauteurs de vol sont à 94% (80+14%) comprises entre 1 et 200 m.

La réponse du pétitionnaire me paraît donc très minimisée et édulcorée.

F11 La participation financière de la population au projet :

A) Vous mettez en avant une somme de 70950 € récoltée auprès de prêteurs locaux. Cette somme apparaît bien négligeable par rapport au coût global du projet.

Quelles sont les conditions financières accordées aux prêteurs des 70950 € (fonds perdus, rémunérés ?).

Réponse du pétitionnaire :

Les éléments liés à la campagne participative sont transparents et se trouve sur le site internet de la plateforme de financement participative, Lendosphère. La plateforme a le rôle d'intermédiaire entre le prêteur et BayWa r.e. dans le cadre du financement participatif du projet éolien de La Couture. La plateforme s'assure de la bonne santé financière de l'entreprise auprès de laquelle le particulier effectue son prêt et du sérieux du projet financé.

Les taux de cette campagne était compris entre 5 et 6 % en fonction de la résidence principale des prêteurs. Les taux les plus élevés étaient réservés aux habitants les plus proches du projet. Les taux de 5 % était pour les habitants de Nouvelle-Aquitaine. La campagne a été faite exclusivement sur la Nouvelle-Aquitaine. Les montants pouvant être prêtés étaient compris entre 50€ et 3000€. Le prêt a une durée de 2 ans avec un remboursement trimestriel des intérêts et d'une part en capital.

Avis du CE : Vu et pris note. Il reste néanmoins vrai que 70950€ reste un montant dérisoire comparé au coût globale du projet, et qu'il ne justifie pas la publicité que vous en faite dans vos documents publicitaires.

- B) Dans les deux lettres d'information du public que vous avez distribuées à la population locale pendant la phase d'étude du projet cette possibilité de participation financière n'est jamais évoquée. Comment ont été recrutés ces prêteurs ?

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire ne recrute pas les prêteurs dans le cadre des campagnes de financement participatif. Il procède à une large information en amont de la campagne via des communiqués dans la presse quotidienne régionale. 2 réunions d'information ont été organisées sur les communes de Lupsault et Oradour. Le pétitionnaire s'est également mobilisé sur le marché d'Aigre et a procédé à la distribution des flyers d'informations dans les commerces environnants les communes d'implantation.

Avis du CE : On ne peut pas dire que « la mobilisation sur le marché d'Aigre et la distribution de flyers d'information dans les commerces environnants les communes

d'implantation » aient reçu un accueil très chaleureux.

C) Par quel code financier ces contrats sont-ils régis et quelle banque est en charge de la gestion de ces fonds?

Réponse du pétitionnaire :

Lendosphere est une plateforme de financement participatif agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et inscrite à l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n°14006560.

Cette activité est encadrée par :

- l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif ;
- les décrets :
 - o n° 2014-1053 du 16 septembre 2014 relatif au financement participatif ;
 - o n° 2016-1453 du 28 octobre 2016 relatif aux titres et aux prêts proposés dans le cadre du financement participatif.

Les flux sont gérés, comme l'exige le cadre réglementaire, par un service de paiement dûment agréé. En l'occurrence, Lemon Way, établissement de paiement agréé par l'ACPR sous le numéro 16568. Les flux gérés par Lemon Way sont déposés dans un compte séquestre ouvert auprès de leur partenaire BNP Paribas.

Avis du CE : Vu et pris note.

LES OBSERVATIONS FAVORABLES ET MOTIVEES DU PUBLIC
REGROUPEES PAR THEMES
Hors tracts / pétitions

Ces observations sont issues des contributions recueillies sous forme papier, manuscrites sur les registres d'observations, ou reçues par internet. Elles sont regroupées par thèmes.

Le tableau de la page

J'ai comptabilisé 74 observations favorables. En soustrayant les tracts / pétitions traités au chapitre précédant il ne reste que 8 observations favorables à analyser.

F12 Avis sans motivation

- o Trois personnes expriment un avis favorable « sec » sans vouloir donner la moindre motivation.

Réponse du pétitionnaire : néant

Avis du CE : Un couple de contributeurs a déposé un avis laconique « *je suis favorable* » sur le registre de Oradour. Alors que je les invitais à étayer cet avis le monsieur m'a répondu : « *non, rien à rajouter et puis je suis du conseil municipal* ».

F13 Avis personnel du maire de ORADOUR :

- A) Face au changement climatique il faut agir vite pour sauver la planète.
- B) Il faut combattre les gaz à effet de serre (GES).
- C) L'éolien est bon pour les retombées économiques pour la commune.

Réponse du pétitionnaire : **néant**

Avis du CE : Vouloir sauver la planète est louable.

Vouloir combattre les gaz à effet de serre est également louable, mais il faut savoir que la production française d'électricité est aujourd'hui décarbonnée à 94% en incluant le nucléaire, l'hydraulien, l'éolien terrestre et marin, la biomasse, la géothermie, le photovoltaïque.

Les 6% restants non décarbonnés proviennent des centrales à charbon (abandon annoncé), à fuel et à gaz. Ces dernières sont activées pour assurer l'appoint lorsque la demande est forte, essentiellement en période hivernale très froide, lorsque le photovoltaïque ne produit pas assez.

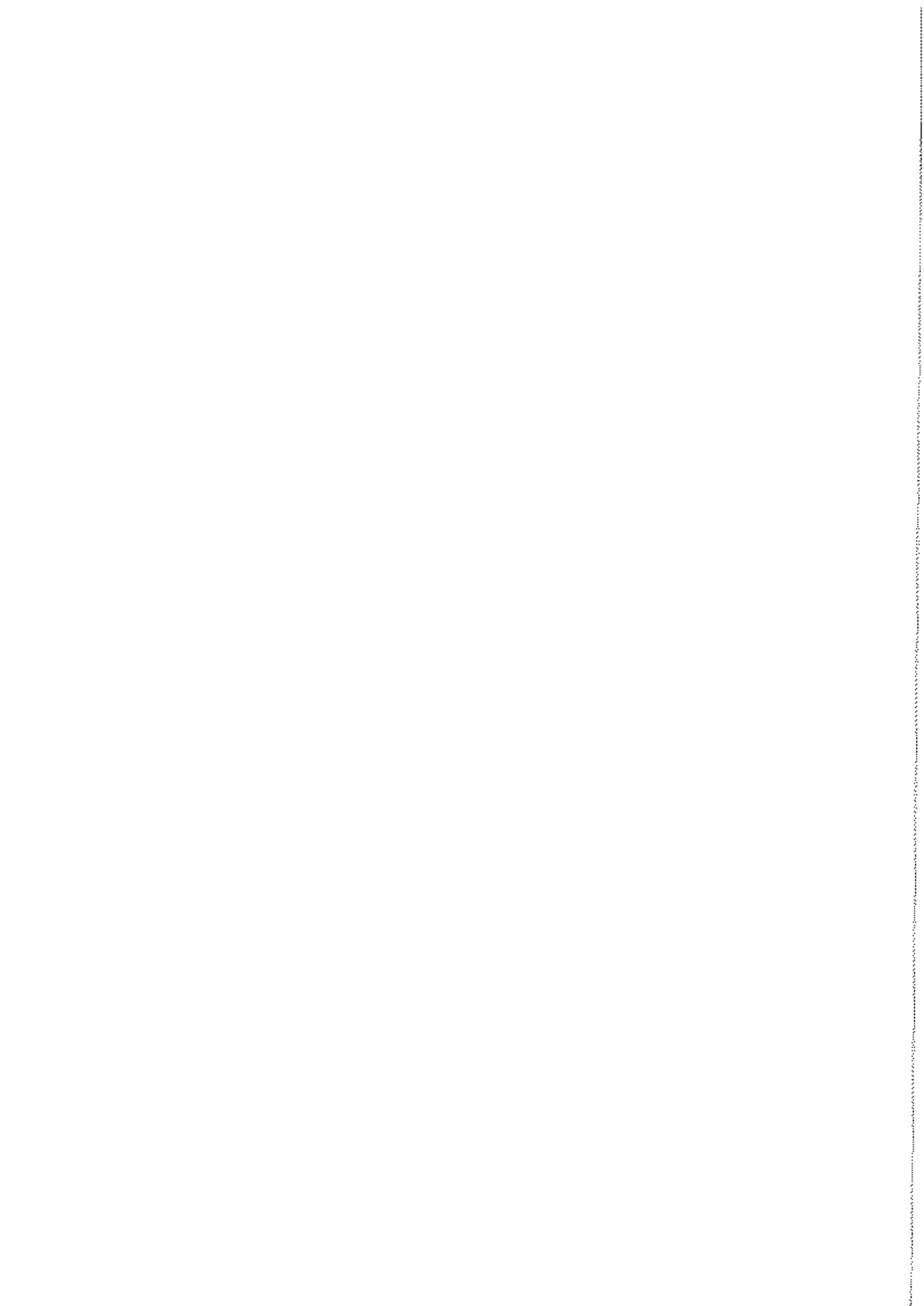
Le CO² aujourd'hui est essentiellement produit par les véhicules thermiques, le transport routier (camions), le transport aérien dont on parle trop peu, les machines agricoles, l'industrie. C'est donc dans ces domaines « *qu'il faut combattre les gaz à effet de serre (GES)* ».

F14 Divers intérêts de l'éolien :

- A) Il faut aller vers les énergies renouvelables propres et sûres contrairement aux centrales nucléaires.
- B) Il faut faire confiance au porteur de projet pour que ces éoliennes n'aient pas de nuisance sonore.
- C) La surface occupée par les éoliennes redeviendra cultivable.
- D) Les éoliennes rappellent les moulins à vent d'antan.

Réponse du pétitionnaire : **néant**

Avis du CE : Pour B, C, D il s'agit de motivation basiques et utopiques.



LES OBSERVATIONS DEFAVORABLES

LES OBSERVATIONS DEFAVORABLES

Elles sont constituées en partie par le tract/pétition pré rempli, et argumentées par l'APAPPA. Ces documents à choix unique « défavorable » émane d'un public dépassant très souvent les limites des communes de LUPSAULT et ORADOUR.

I

LES THEMES DEVELOPPES DANS LES TRACT / PETITIONS de l'Association Protection et Avenir du Patrimoine du Pays d'Aigre (APAPPA)

PARTIE GENERALE

I-1 Remise en cause de la valeur du sondage effectué par Valorem auprès de la population locale :

- A) Sur quelles communes a porté ce sondage ? Oradour , Lupsault, St Fraigne. Pourquoi pas Barbezières et Aigre qui sont tout aussi concernés par les effets potentiels du parc ?

Réponse du pétitionnaire

Les communes sélectionnées pour le sondage étaient celles sur lesquelles se situaient les maisons riveraines de la zone d'étude.

Avis du CE : Vu et pris note.

- B) Ce sondage apparaît peu valable avec 27 réponses seulement, et un taux de réponses favorables de 70% dont Valorem se fait une gloire. Cet argument publicitaire résulte d'une consultation peu sérieuse.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire a pris soin de consulter la population via un questionnaire qu'il était possible de lui retourner. Libre aux personnes de répondre à ce questionnaire. En tant que porteur de projet il est fait de notre mieux pour informer la population et connaître ses souhaits et ses craintes. Ce questionnaire également permis d'identifier le canal de communication à privilégier. Il s'est avéré que les riverains préféraient les lettres d'information. Un questionnaire de ce type n'a pas vocation à remplacer l'enquête publique. Il s'agit d'un des outils utilisés pour communiquer auprès de riverains sur le projet.

Avis du CE : Vu et pris note. Il s'agit donc d'un type de sondage inefficace à abandonner.

I-2 La population française, les spécialistes, les politiques deviennent très critiques vis-à-vis de l'éolien :

- A) Le CESE demande la fin des subventions à l'éolien.

Réponse du pétitionnaire

Réponse sur la position du CESE :

Le pétitionnaire tient à rappeler que le comité économique, social et environnemental (CESE) ne se positionne pas contre l'éolien. Au contraire, ce dernier recommande d'accroître les investissements dans l'éolien offshore (ainsi que dans la filière biogaz). La CESE incite à des projets « de déploiement d'écosystèmes dans les territoires » avec un mix énergétique éolien, photovoltaïque, méthanisation et chaleur. Enfin, le CESE propose un rythme soutenu des filières compétitives de l'éolien et du photovoltaïque au vu des objectifs fixés qui ne sont pas atteints¹.

Avis du CE : La position du CESE est donc de porter l'effort sur l'éolien offshore et le biogaz. On peut donc espérer voir disparaître le développement anarchique de l'éolien terrestre et peut-être aussi les ghettos d'éoliennes comme le dénonce une grande partie de la population du Nord Charente.

Réponse sur les subventions au secteur éolien :

Un ménage consomme en moyenne 2700 kWh par an, hors chauffage et eau chaude (Source ADEME). En 2017, ce ménage contribue donc à hauteur de 6€/an via la CSPE à soutenir la production d'électricité propre, sans risque et locale par l'éolien. Ce chiffre est à comparer aux 3 000 € dépensés en moyenne par an par un ménage pour sa facture énergétique².

De plus, le cadre de rémunération de l'éolien a récemment évolué. Le gouvernement a lancé dès mai 2017, des appels d'offres pilotés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le 28 février 2018, Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a annoncé les résultats de ce premier appel d'offres et met notamment en avant que : « À travers les résultats de cette première période la filière apporte à nouveau la preuve de sa maturité et du potentiel de baisse des coûts qui est le sien : cette première mise en concurrence aboutit à un prix moyen pondéré de 65,4 €/MWh pour les 22 projets lauréats. » et « Les bons résultats apportés par cette nouvelle procédure concurrentielle, qui présentent des prix nettement inférieurs aux tarifs d'achat, vont conduire le Gouvernement à privilégier cette procédure pour les futurs projets, en redéfinissant le périmètre des projets éligibles aux soutiens sous forme d'appel d'offre et de tarif d'achat. ».

Avis du CE : Je n'ai pas les moyens de le vérifier, mais il me semble que cette annonce du 28/02/2018 concerne l'éolien offshore. D'après vos données il semble que la mise en concurrence dans le domaine de l'industrie éolienne (65,4€/MWh

¹ CESE, *Les avis du CESE* (Avril 2019)

² Ministère de l'Ecologie, *Données et études statistiques* (2019), consulté sur : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/energie-0>

contre environ 87€ /MWh), si mes renseignements sont fiables représente une différence énorme. Il reste à espérer que le consommateur final constate le résultat sur sa facture.

- B) L'Académie des Sciences remet en cause l'intérêt de cette énergie « intermittente » et propose plutôt de porter l'effort financier sur les économies d'énergie pour réduire la consommation électrique. Cette solution serait source de compétitivité, d'innovation et d'emploi.

Réponse du pétitionnaire

L'Académie des sciences a rédigé une note intitulée « *Libres points de vue d'académiciens sur les réalités de la transition énergétique* » (2017) qui présente une critique des énergies renouvelables en général et du problème de l'intermittence en particulier. Cependant cette note de trois pages ne présente aucune source pour justifier les chiffres avancés.

Par ailleurs, cette note mentionne que nos ingénieurs de demain trouveront les solutions pour résoudre les problèmes liés à la sûreté nucléaire et la question des déchets radioactifs. Ces affirmations sont très discutables dans l'état actuel des choses. En effet, le retard conséquent dans la mise en service du réacteur EPR de Flamanville démontre que nos ingénieurs éprouvent énormément de difficultés à résoudre certains problèmes liés au nucléaire en raison notamment des exigences accrues de la société civile (déjà 7 ans de retard pour la mise en service de l'EPR de Flamanville et un budget multiplié par 3,5).

L'Académie des sciences recommande finalement dans sa note de poursuivre le développement des énergies renouvelables, sans oublier la part nécessaire du nucléaire dans la production d'électricité en France.

Avis du CE : Remettre en cause une note de l'Académie des Sciences me paraît quelque peu présomptueux. La technologie de l'EPR est une technologie nouvelle. Il est donc normal que le projet de Flamenville « essuie les plâtres » de cette première expérience. Ces retards et surcoûts n'ont pas empêché des pays voisins de commander des EPR à EDF (Grande Bretagne, Finlande ...)

- C) La Cour des Comptes reproche à cette politique de subvention à l'éolien d'appauvrir un peu plus les citoyens déjà dans la précarité énergétique (via la CSPE) ;

Réponse du pétitionnaire

La Cour des Comptes dans son rapport de mars 2018 préconise justement dans sa partie « *orientations et recommandations* » de faire évoluer les procédures d'appels d'offres et d'autorisation administrative pour accélérer le déploiement des projets¹. Ce rapport préconise également de mieux associer le Parlement à la définition des objectifs de développement des énergies renouvelables et des volumes financiers de soutien à ces deniers. Il suggère une transversalité entre les différents ministères à

¹ Cour des Comptes, *le soutien aux énergies renouvelables* (mars 2018).

propos des énergies renouvelables. Selon le rapport, la définition de la programmation énergétique ne peut se faire que dans un cadre interministériel renforcé.

En 2011 un rapport de la Cour des Comptes à propos de la CSPE relevait que les plus gros consommateurs d'électricité, à savoir les entreprises, sont exonérées de la cotisation pour la CSPE. Avec pour conséquence de faire peser cette cotisation uniquement sur les ménages. La Cour des Comptes suggérait donc de retravailler cette fiscalité pour y inclure une cotisation plus équitable, comprenant les gros consommateurs.

Depuis 2016 la CSPE est stable et représente un coût d'environ 100€ par ménage (Source : EDF). L'éolien représente 17% de cette charge, donc un ménage paye environ 17€ par an pour la filière éolienne (Source : EDF).

Ainsi, en aucun cas la Cour des Comptes ne préconise la suppression de la CSPE au motif qu'elle appauvrirait les citoyens.

Avis du CE : Je réponds « Wait and see ! » pour imiter le § 2 de votre tract/pétition. Cela se traduit par « attendre et voir » en français.

- D) Le président de la région Nord-Pas de Calais et le président du Conseil Départemental de Charente-Maritime s'insurgent contre la saturation de ces machines, les nuisances pour les riverains, et l'effet désastreux sur nos paysages.

Réponse du pétitionnaire

La saturation non pas des machines mais éventuellement du paysage est traité au point III-3 ci-après. Celui des nuisances pour les riverains au point III-4 ci-après. L'effet désastreux sur les paysages se rapport à la saturation, il est donc également traité au III-3 ci-après.

Les allocutions du président de la région Nord-Pas de Calais et du Président du conseil départemental de Charente-Maritime contre l'éolien apparaissent comme des prises de position avant tout politiques.

Le Président de la Région Haut-de-France se positionne en désaccord avec la politique nationale en matière d'éolien. Cependant, force est de constater que le Grenelle I de l'environnement avait été adopté par le Gouvernement Sarkozy en 2007, dont il était membre. La position de la Région Haut de France est paradoxale en ce que la puissance éolienne installée est de 3 512 MW ce qui en fait la première région de France en termes d'éolien installé. La Région Haut-de-France a donc sur son territoire 3.5 fois plus d'éoliennes que la région Nouvelle-Aquitaine.

A contrario, de nombreuses régions ont à cœur de réaliser une transition énergétique réussie et souhaitent impliquer des moyens importants pour devenir un territoire à énergie positive. C'est le cas notamment des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Concernant le département de la Charente-Maritime, la prise de position du conseil départemental est étonnante notamment sur la proposition d'un moratoire sur l'éolien, en ce que le département n'a pas la compétence en matière d'énergie ni en matière de planification en urbanisme.

Cet exemple illustre la complexité territoriale française. En effet, la région a la charge de la mise en place de la politique énergétique du pays adopté via la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) dans le cadre de l'adoption des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Les Communautés de communes auront à mettre en œuvre ces orientations via leur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ce PLUi devra comprendre un plan climat air énergie afin d'équilibrer les consommations d'énergie avec les productions d'énergie.

Avis du CE : Je prends acte de votre réponse à un thème figurant dans les observations faisant suite à de nombreux articles parus récemment dans les médias. L'enquête publique n'est pas une tribune politique et je ne m'hasarderai pas sur ce terrain Ce n'est pas mon rôle.

Je tiens malgré tout à faire remarquer que dans la Région Nouvelle Aquitaine, l'éolien est surtout concentré dans l'ex Région Poitou-Charentes. N'y a-t-il pas de vent au sud de Bordeaux ?

- E) Le Sénat remet en cause la distance de 500 m entre une éolienne et une habitation. Cette distance n'a pas évolué alors que la hauteur des machines est passée en 10 ans d'environ 100 m en haut de pale à 200 m aujourd'hui. Il propose de porter cette distance minimum à 1000 m.

Réponse du pétitionnaire

En 2015, le Sénat a proposé un amendement visant à porter la distance éolienne/habitation de 500 mètres à 1000 m.

Le Sénat a également mené une étude comparative des réglementations européennes en matière d'éolien¹. Aux Pays-Bas la distance est comprise entre 400 m et 600 m selon les régions. A titre de comparaison, en Angleterre, en Irlande comme en Espagne aucune limite minimale n'est fixée, avec une recommandation à 500 m. En Allemagne ce sont les états fédéraux qui fixent la distance, elle varie entre 500 m et 1000 m avec une spécificité pour la Bavière où la distance est de 10 fois la hauteur des machines, ce qui est une quasi-interdiction du développement éolien dans ce Lander. Au Danemark la norme standard est de 4 fois la hauteur de l'éolienne. En Italie, la distance est de 200 mètres en zone rurale.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du

¹ Sénat, *Étude de législation comparée n° 197 - Les procédures administratives préalables à l'implantation des éoliennes* (Juin 2009), consulté sur : http://www.senat.fr/lc/lc197/lc197_mono.html#toc2

travail (ANSES) a statué en 2017¹ qu'aucun risque sanitaire ne justifie la nécessité d'augmenter la distance entre éoliennes et habitations

Cette proposition du Sénat a finalement été rejetée par les parlementaires.

Avis du CE : Sauf pour les sourds (ou plus exactement pour les malentendants), la perception auditive est la même pour tous les citoyens européens. Vous reprenez ici le tableau du thème développé au § F5 traité ci avant. Ce sont bien ces différences que le public a du mal à admettre et dénoncent. Une distance de 1000 m semble faire consensus dans la population avec qui j'ai pu échanger, soit 5 fois la hauteur des éoliennes actuelles.

II

LES THEMES DEVELOPPES DANS LE TRACT / PETITION de l'Association Protection et Avenir du Patrimoine du Pays d'Aigre (APAPPA)

PARTIE SPECIFIQUE AU PROJET

II- 1 Proximité (400 m) de la zone Natura 2000 (page 87 de l'étude d'impact) :

- La zone Natura 2000 répertoriée est jugée trop proche du projet (400 m) alors que la LPO préconise 1000 m.

Réponse du pétitionnaire

La présence à proximité du projet de la zone Natura 2000 « Plaines de Barbezières à Gourville » a été traitée dans la partie impacts de l'étude d'impact p.246 à 248. Les conclusions étant : « *Les incidences du projet sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux ayant permis la désignation de la ZPS FR5412023 « Plaines de Barbezières à Gourville » sont jugées faibles à nulles. Ces incidences ne sont donc pas jugées significatives sur les objectifs de conservation, et donc l'intégrité de cette même ZPS. »*

Concernant la distance d'éloignement aux zones Natura 2000, la réglementation ne préconise aucune distance d'éloignement. Cependant il doit être intégré dans les études la prise en compte des enjeux de ces zones (dans un rayon de 20 km) dans le développement du projet, ce qui a été fait dans le cadre de l'étude d'impact via l'étude d'incidence Natura 2000 p.243 à p.255.

¹ ANSES, « *Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens* », Avis et rapport d'expertise collective, (2017)

Enfin, la LPO a fait état dans sa publication du 20 juin 2017 d'une mortalité plus importante dans les parcs situés à moins de 1 000 m d'une zone Natura 2000 sachant que cette donnée prend en compte l'ensemble des parcs quel que soit leur âge et quel que soit leur situation (situés à proximité mais également au cœur de zone Natura 2000). Une nuance peut donc être apporté, comme c'est le cas dans la publication de la LPO, avec la prise en compte de plus en plus accrue des enjeux avant l'établissement d'un parc dans une zone considérée comme à enjeux vis-à-vis d'une ZPS.

Avis du CE : La publication de la LPO que vous citez ci-dessus confirme donc bien les craintes exprimées par le public dans ce thème d'observation. La LPO préconise bien une distance de 1000 m entre un parc éolien et une ZPS

II- 2 Proximité des boisements et des haies du site :

- A) Si les bois et bosquets situés dans le périmètre du parc figurent généralement sur les cartes, les haies qui longent les routes et chemin agricoles sont étonnamment absentes (oubliées) des quelques cartes minuscules et illisibles qui jalonnent l'étude d'impact.

Réponse du pétitionnaire

Même si l'ensemble des cartes n'indique pas l'intégralité des boisements, haies et bosquets, ceux-ci ont été pris en compte dans les études. Il est indiqué p.245 de l'étude d'impact qu'il y aura « Absence de destruction d'habitats d'espèces (évitement total des boisements, haies bocagères et des gîtes potentiels) ».

Avis du CE :

Dans cette réponse le pétitionnaire reconnaît que les « cartes n'indiquent pas l'intégralité des boisements, haies et bosquets ». L'imprécision des cartes du dossier m'a interpellé suite à plusieurs remarques de visiteurs. J'ai donc décidé de me rendre sur le site le 18/04/2019 pour vérifier ces remarques. J'ai reporté sur la seule carte exploitable et lisible du dossier les éléments non mentionnés : haies, ripisylves, zones inondables. Il faut noter que cette carte ne comporte pas de légende. Cette carte renseignée par mes soins est jointe en annexe n° 13.

- B) Vis à vis de ces haies oubliées de nombreuses contributions dénoncent le non-respect des normes EUROBAT qui prévoient une distance minimum de 200 m entre ces haies et le pied du mât d'éolienne. Avec l'accroissement de la hauteur des éoliennes et l'allongement conséquent des pales ils dénoncent les risques qui font fuir l'avifaune n'y trouvant plus leurs indispensables zones de repos et de reproduction.

Réponse du pétitionnaire

Les préconisations EUROBAT concernant les chiroptères, l'utilisation des haies et boisements n'est pas la même pour l'avifaune. La définition des impacts pour les chiroptères via la distance entre les éoliennes et les différentes haies est détaillée p.233 à 235 de l'étude d'impact.

Pour l'avifaune, le risque porte sur la collision en vol et la destruction d'habitats favorables, or comme indiqué plus haut et dans l'étude d'impact, aucune destruction de haies ne sera effectuée dans le cadre du projet.

Avis du CE: « aucune destruction de haies ne sera effectuée dans le cadre du projet » : personne ne le conteste. Il reste néanmoins que les fondations en béton des éoliennes n°4,5,7 impacteront les zones inondables, et que la zone de survol de l'éolienne n°5 impacterait la zone inondable et la ripisylve du ruisseau du Gouffre des Loges. Je proposerai donc de supprimer ces 3 éoliennes.

II- 3 La sauvegarde de l'outarde canepetière :

Le site du projet est encore aujourd'hui un des rares lieux importants de prédilection de l'outarde canepetière en ex Poitou-Charentes où elle arrive tous les ans en avril. La présence de cet oiseau protégé a déjà été en 2010 une des causes du rejet du 1° projet éolien étudié sur ce site.

Réponse du pétitionnaire

Concernant la présence de l'outarde canepetière :

Le cas spécifique de l'Outarde Canepetière est traité p.238 de l'étude d'impact avec l'appui de nombreuses études et retours d'expériences. Il est notamment précisé que le site du projet n'est pas un « hot spot » pour l'Outarde et que le mâle chanteur détecté à 1 400 m de l'éolienne la plus proche fait partie de « la partie la plus septentrionale du lek éclaté dont une grande part se situe sur la plaine de Barbezières ».

Avis du CE :

- Les données concernant l'Outarde Canepetière apparaissent minimisées à en croire plusieurs personnes venues attester de la présence importante de cette espèce dans la ZIP du projet qui constitue un des derniers sites de présence significative de cet oiseau en ex région Poitou-Charentes et dont la LPO assure une surveillance régulière.

Dans toutes les enquêtes avec étude d'impact que j'ai eues à conduire, la présence de l'outarde canepetière est régulièrement signalée. Je n'avais encore jamais rencontré une seule personne (agriculteurs ou chasseurs), qui connaisse ou reconnaisse cet oiseau. J'en étais arrivé à considérer cet oiseau comme « la licorne des temps modernes » qui valorise le sérieux d'une étude d'impact. Il a fallu que je traite cette enquête pour croire à son existence reconnue et significative, convaincu par de nombreux témoignages d'habitants locaux.

Il m'apparaît donc que pour les habitants de Lupsault principalement, l'étude minimise singulièrement l'importance locale de cet oiseau protégé.

Concernant l'abandon du projet en 2010 :

Cet abandon est en partie lié au fait que la commune d'Oradour ait été mise hors zone favorable du SRE en raison de la présence sur une partie de son territoire de la ZPS avifaune de plaine. Cependant, la zone d'étude à l'époque allait beaucoup plus au sud sur la commune d'Oradour et se rapprochait de la ZPS. Cela n'a pas pour autant été

lié à des observations de l'espèce sur le site. Le projet actuel se situe quant à lui sur l'extrême nord d'Oradour, en dehors de la ZPS et ne constitue pas un « hot spot » pour l'Outarde Canepetière.

Avis du CE : vu et pris note. Voir mon avis au § précédant.

II-4 Concentration d'habitations et d'élevages à moins de 800 m du projet :

8 hameaux et les villages Le Boucher, Chillé, Le Coudret sont situés à moins de 800 m du parc alors que l'Académie de Médecine préconise depuis 2007 une distance minimale de 1500 m, et confirme en 2017 son jugement négatif sur la santé. Elle dénonce « le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales variant avec l'intensité du vent, interdisant toute habitation, comme un facteur indubitablement perturbateur. Il faut rajouter les impacts sonores et visuels qui perturbent la qualité de vie et la santé humaine dont elle définit le concept ainsi : « *état de complet bien-être physique, mental et social* ».

Réponse du pétitionnaire

En mars 2006, un groupe de travail de l'Académie de Médecine, a effectivement publié un rapport relatif au fonctionnement des éoliennes. Celui-ci rappelle qu'à l'époque, il n'existait pas encore de distance minimale d'éloignement aux habitations. Le rapport précise en outre qu'« *il est difficile de définir a priori une distance minimale, qui serait commune à tous les parcs, car, on l'a vu, la propagation du son, c'est-à-dire l'étendue de cette zone de nuisance, dépend des éléments topographiques et environnementaux propres à chaque site* ».

Dans l'attente d'études plus approfondies, le groupe de travail recommandait à titre conservatoire que soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1500 mètres des habitations. Il ne s'agit donc pas d'interdire les éoliennes de plus de 2,5MW à moins de 1500 mètres des habitations, mais bien de mener des études approfondies sur la question. La recommandation de 1500 mètres, qui n'est pas une réglementation et correspond davantage à un principe de précaution, ne concerne à l'époque que la période transitoire dans l'attente du résultat des études approfondies.

En mars 2008, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET), en réponse à une saisine du ministère de la santé en juin 2006, « recommande « *de ne pas imposer une distance d'espacement unique entre parcs éoliens et habitations riveraines. Dans la mesure où la propagation des bruits dépend de nombreux paramètres locaux comme la topographie, la couverture végétale et les conditions climatiques, le groupe de travail préconise plutôt d'utiliser les modélisations actuelles, suffisamment précises pour évaluer au cas par cas, lors des études d'impact, la distance d'implantation adéquate permettant de ne pas générer de nuisance sonore pour les riverains des futures éoliennes* ».

L'ANSES quant à elle considère que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont, bien souvent, « *très en-deçà de celles de la vie courante* ». En tout état de cause, elles ne peuvent être à l'origine de troubles physiques¹.

La réglementation française figure parmi les plus protectrices en ce qui concerne les effets sanitaires des éoliennes et permet d'assurer un niveau élevé de protection des riverains et de l'environnement tout au long de l'exploitation de l'installation. Avec la réglementation actuelle, les parcs éoliens sont soumis aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cadre, l'installation des éoliennes doit respecter une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation.

Avis du CE

Je comprends parfaitement vos arguments qui reposent sur des différences d'appréciation de la part d'organismes autorisés et dont vous profitez.

Je ne suis pas sûr que les citoyens qui pâtissent des impacts sonores générés par les éoliennes arrivent à comprendre cet état de fait.

II-5 Saturation du secteur en parcs éoliens :

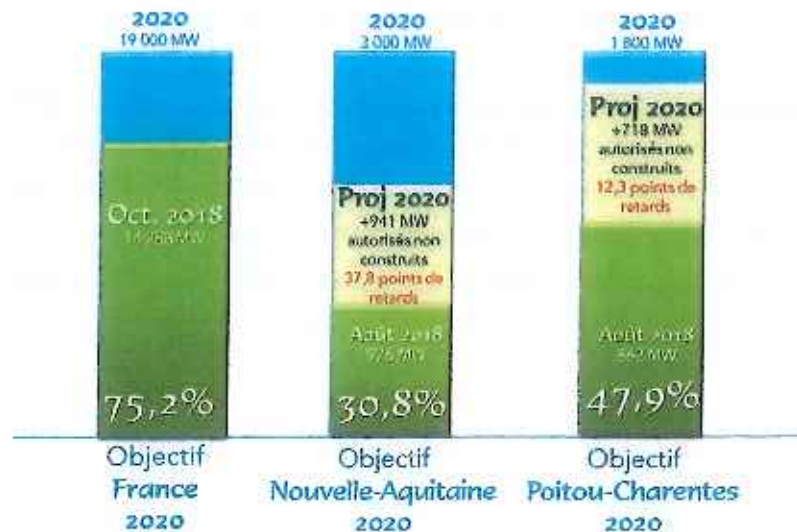
- A) Le nord Charente entre Aigre et Ruffec est déjà saturé de parcs éoliens. Avec le projet de Lupsault / Oradour cette saturation s'étend vers le sud. Dans un périmètre de 6 à 10 km autour de ce projet on trouve déjà :
 - o Le parc en fonctionnement de Saint Fraigne Marsillé (6 machines),
 - o Le parc autorisé de Saint Fraigne Les Grands Bois (8 machines),
 - o Les projets connus (1 ou 2) sur Couture d'Argenson,
 - o Un projet connu à Villemain,
 - o Un projet connu à Gourvillette,
 - o Un projet connu à Fouqueure,
 - o Un projet en études préliminaires à Val d'Auge,
 - o Et certainement plusieurs autres.

Réponse du pétitionnaire

Le Poitou-Charentes présente un potentiel éolien avéré, notamment sur la toute la frange médiane (Sud Deux-Sèvres, Nord Charente-Maritime, Sud Vienne, Nord Charente). Les déclinaisons régionales du Schéma Air Climat Energie (SRCAE) précisent en 2012 un objectif de 1 800 MW au niveau régional d'ici 2020. En août 2018, la puissance installée en région Poitou-Charentes n'atteint pas la moitié de l'objectif (47,9%). Le constat est plus inquiétant à l'échelle de la nouvelle région où seulement 31% de l'objectif est atteint.

¹ ANSES, « *Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens* », Avis et rapport d'expertise collective (2017).

Par ailleurs, il est à noter que le département des Deux-Sèvres comptabilise en 2018 près de 2 fois plus de puissance éolienne installée que la Vienne et la Charente à eux deux (372 MW contre 343 MW). Le tableau ci-dessous présente le niveau d'atteinte des objectifs 2020 concernant l'éolien terrestre en France, en Nouvelle-Aquitaine et en Poitou-Charentes.



Le développement de l'éolien est une volonté politique affichée par le gouvernement actuel comme le précise le Président de la République dans son intervention télévisée du 27 novembre 2018 et que l'on retrouve décliné dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée le 25 janvier 2019 et en cours de validation. L'objectif affiché étant de multiplier par 3 la puissance installée d'éolien terrestre d'ici à 2030. Sachant qu'au 30 septembre 2018, la puissance éolienne installée est de 14 288 MW, l'objectif est de plus de 40 000 MW installés d'ici 2030.

Dans ce contexte, l'accroissement des parcs éoliens en Nord-Charente entre Aigre et Ruffec s'avère logique et encourageant.

Avis du CE

Je ne suis pas sûr que les habitants du Nord Charente qui vivent déjà dans une forêt d'éoliennes apprécient ces arguments. Plusieurs visiteurs m'ont fait ce type de réflexion : « on dirait qu'il n'y a que chez nous qu'il y a du vent ! ». Il m'a été difficile de leur répondre.

II-5 Des avis défavorables au projet :

-A) Avis défavorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO). Il réfute la citation (page 50) de l'étude d'impact: « L'aire d'étude immédiate n'est concernée que par des parcelles cultivées et des zones boisées...., de rares prairies pâturées et aucune vigne ; les enjeux du projet sur les appellations AOC, AOP, IGP sont donc faibles à nuls ». Il reproche l'oubli d'une parcelle de 5,48 ha récoltée en AOC « Cognac fins Bois » située à 130 m du projet de l'éolienne n°1.

- B) Il vous reproche de passer sous silence la reconnaissance de la qualité des paysages viticoles de cette région.

Réponse du pétitionnaire

Les réponses ci-dessous aux points A) et B) sont en ordre inversé, par souci de cohérence entre les arguments avancés :

L'étude paysagère dans le chapitre 3.3.1 « Analyse des entités paysagères sur l'aire d'étude éloignée » consacre un paragraphe à une zone viticole, reconnue, nommée le Pays Bas (page 67), présente sur l'aire d'étude éloignée.

Dans le chapitre 5.3.2 « Interprétation des coupes topographiques » des coupes, page 35 et page 37, représentent même le parcellaire viticole.

Les parcelles viticoles les plus proches du projet ne sont pas localisées au sein d'un paysage viticole emblématique. Elles font figure de micro-paysages, disséminés au milieu de parcelles de céréalicultures. Pas assez denses pour constituer un paysage viticole à part entière, elles ne sont même pas individualisées et reconnues dans le document de paysage servant de référence pour la région « L'inventaire des Paysage de Poitou-Charentes ».

Avis du CE

La carte de la page 67 que vous citez est particulièrement difficile à lire à cause des couleurs qui ne correspondent pas toujours à la légende. Aidé de 2 membres de ma famille ayant une vision chromatique normale n'ont pu identifier sur la carte les zones « Terres viticoles-Le pays bas » citées dans la légende.

Je ne souhaite pas polémiquer sur cette affaire mais l'avis du 16/01/2017 est clair.

J'ai par ailleurs vérifié moi-même la présence de cette parcelle d'environ 6 ha à proximité immédiate de l'emplacement prévu de l'éolienne n°1.

Cet avis de l'INAO est joint en annexe 14 de ce rapport.

- C) Il reproche l'impact visuel sur le paysage. Ces mâts pourraient donner une image dévalorisante du vignoble (notoriété du produit, œnotourisme, valorisation foncière des parcelles viticoles).

Réponse du pétitionnaire

Aucune publication scientifique, ni aucun article de presse ou enquête n'ont pu mettre en évidence une dévalorisation de l'image des vignobles du secteur avec l'émergence de l'éolien sur ces derniers.

Certains vignobles français se servent d'ailleurs parfois de l'image de l'éolien pour valoriser leur territoire ou un millésime. A titre d'exemple, la SCEA Galinier Pierre et la Cuvée « Les Eoliennes » à Luc-sur-Orbieu (11). Il existe aussi une Cuvée « Eolienne » pour le Mas d'Espagnet à Saint-Mamet-du-Gard (30) avec un vin en AOP Languedoc.

Avis du CE

Tout d'abord il ne faut pas confondre AOC Cognac (ou l'AOC Bordeaux) avec l'AOP Languedoc. Il ne s'agit pas du même niveau de protection. Je ne suis pas sûr que l'on trouve un jour une bouteille de cognac s'appeler « La Cuvée de l'éolienne ». D'ailleurs il n'y a pas encore d'éolienne dans la région délimitée d'appellation Cognac. Cette réponse me paraît de mauvaise foi.

- D) L'INAO considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes, ainsi qu'au potentiel de développement des AOC : Cognac Fins Bois, Pineau des Charentes, et des IGP / Agneau du Poitou....., et des IGP viticoles « Charentais » et « Atlantique ».

Réponse du pétitionnaire

Cette remarque ne s'appuie sur aucun élément tangible. Il n'existe réglementairement aucune incompatibilité entre un paysage de vigne et des éoliennes hors liste du patrimoine de L'UNESCO.

A contrario, il est possible de trouver de nombreux exemples de valorisation de certains produits grâce à la bonne image dont jouissent les éoliennes (cf point III -3 ci-après).

Avis du CE

Ne mérite pas de commentaire.

II-6 Un avis très contraignant de la DRAC Service Régional de l'Archéologie :

- Il répertorie les sites d'un riche patrimoine au sein même ou à proximité immédiate de la zone d'étude, ainsi que 2 zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

Réponse du pétitionnaire

L'avis de la DRAC met bien en exergue le riche patrimoine de la zone d'étude et de ses abords immédiats. Il n'est cependant pas particulièrement contraignant, le Service Régionale de l'Archéologie énonçant de la DRAC énonçant certains sites repris dans l'étude d'impact (2.9 p.56) pour conclure à la « prescription d'un diagnostic archéologique en amont de la réalisation du projet ».

Un premier arrêté de la DRAC en date du 6 janvier 2017 portait sur une surface totale à diagnostiquer de 991 554 m². Un arrêté modificatif en date du 9 février 2018 est ensuite venu réduire la surface à diagnostiquer à 36 585 m². Le pétitionnaire est en contact avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées ainsi que les équipes de l'INRAP, pour préparer et réaliser ce diagnostic archéologique dans les meilleures conditions.

Avis du CE

Il est regrettable que cet arrêté en date du 09/02/2018 ne soit pas joint au dossier d'enquête. Il est aussi regrettable qu'aucune carte ne précise la zone de recherche et la position des sites archéologiques en cause.

Le dossier d'enquête est là pour informer précisément le citoyen.

LES OBSERVATIONS DEFAVORABLES DU PUBLIC
HORS TRACTS / PETITIONS
REGROUPEES PAR THEMES
(Registres papier et contributions internet)

III-1 UNE PROPAGANDE ETONNANTE POUR UN PARC EOLIEN

Peu des personnes ont eu le courage de lire le volumineux dossier de l'étude d'impact (presque 2000 pages de format A4), mais elles sont nombreuses à avoir lu la 1^o page de l'étude d'impact qui présente en préambule uniquement les citations suivantes :

Articles 1 et 2 de la Charte de l'environnement, votée en première lecture au Parlement en juin 2004, adoptée le 28 février 2005 et adossée à la constitution française.

« Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé »

« Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ».

Inutile de dire que les quolibets ont été nombreux et que peu de visiteurs ont osé lire les pages suivantes.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire est conscient que le dossier d'étude d'impact est conséquent. La taille du dossier d'étude d'impact éolien est cependant due à l'exigence des services instructeurs sur l'exhaustivité des données pour ce type de projet. Ce constat reflète la qualité et la quantité des études requises pour chaque projet éolien en France.

Le pétitionnaire rappelle que le dossier déposé contient une pièce appelée « résumé non technique » (RNT). Dans le cas présent, ce résumé non technique tient en 23 pages et représente la synthèse de l'ensemble des études qui ont été menées. Ce document fait partie du dossier déposé et est aussi consultable sur le site internet du projet éolien de La Couture¹.

Dans ces conditions de strict respect des textes et de l'information du public, le titre de ce paragraphe III-1 : *"Une propagande étonnante pour un parc éolien"* apparaît au pétitionnaire assez inadéquat, de même que la remarque de *" quolibets à la lecture des Art 1 et 2 de la Charte de l'Environnement de 2005 adossée à la Constitution Française; par des personnes n'ayant probablement lu que la première page du volumineux dossier réglementaire.*

Avis du CE : Il faut savoir que le rôle du commissaire enquêteur est mal connu, et nombreux sont les visiteurs qui prennent le CE pour le rédacteur du dossier ou le représentant de la société. Les quolibets en question s'adressaient donc à moi. Dans

¹ <http://www.parc-eolien-la-couture.fr/>

ce genre de situation il faut à chaque fois expliquer le rôle du CE. Il n'y a donc aucune raison de vous sentir outragé. Je vous l'ai d'ailleurs expliqué lors de notre entretien lors de la remise du PV des observations le 26/04/2019.

III-2 DES EOLIENNES TROP PROCHES DES HABITATIONS :

- A) La distance minimum de 500 m entre une éolienne et une habitation est complètement inadaptée depuis que la hauteur du haut de pale est passée de 120 m (depuis 5 à 10 ans) à une hauteur de 180/200 m aujourd'hui.

Les conséquences en matière d'impacts sonores et visuels sont devenues trop importantes et insupportables. Une distance de 1000 m serait plus adaptée et acceptable.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire renvoi ici aux réponses apportées en amont, aux points I-2 E) et II-4 qui justifient de la réglementation de 500 m de distance aux habitations. Le pétitionnaire rappelle les résultats du sondage Harris Interactive selon lequel 80% des Français vivant à proximité d'une éolienne ont « une bonne image » de l'éolien.

Avis du CE

Sujets effectivement déjà traités.

III-3 LE PHENOMENE DE SATURATION :

- A) Le nord de la Charente entre AIGRE et RUFFEC est déjà devenu une forêt d'éoliennes et avec les parcs construits, ceux autorisés, ceux en étude, c'est un secteur qui va devenir invivable.

Cette prolifération anarchique ne semble pas devoir s'arrêter. A-t-on décidé de condamner un secteur complet de la région au détriment de sa population, de son paysage et du bien-être de ses habitants ? Cette saturation visuelle crée un phénomène d'encerclement qui provoque une sensation d'oppression insupportable.

Réponse du pétitionnaire

L'accroissement du nombre de parc éoliens dans le Nord Charente est à mettre en perspective au niveau national et régional. Par ailleurs, le sentiment de saturation est tout à fait relatif.

Au niveau national :

Sur la base de données de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le service de l'Etat qui est notamment en charge du développement éolien), le pétitionnaire dénombre sur le territoire du Pays Ruffécois (entité regroupant notamment la zone évoquée) 58 éoliennes en fonctionnement, 8 autorisées, 60 en cours d'instruction, et 42 éoliennes refusées.

Ce total de 168 éoliennes pour un territoire de 1415 km² (0.11 éoliennes/km²) est à

comparer avec d'autres territoires de France. Par exemple :

- Le territoire de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier (Aveyron), qui compte 138 éoliennes (tout état confondu) pour 652km² (0.21 éoliennes/km²)
- La Communauté de communes Haut Pays Montreuillois (Pas-de-Calais) qui totalise 201 éoliennes pour 450km² (0.45 éoliennes/km²)
- Ou encore la Communauté de Communes Seine et Aube (Aube) avec 174 éoliennes pour 385 km² (0.45 éoliennes/km²).

Dans ces exemples, le ratio éolienne/surface est de 2 à 4 fois supérieur à celui présent en Nord Charente à ce jour.

Sur chacun de ces territoires qui comporte un plus grand nombre d'éoliennes, il peut être constaté que la variation annuelle de la population de ces territoires depuis les années 2000 (installation des premières éoliennes en France) reste stable par rapport aux moyennes établies depuis 1968. Ces secteurs ne semblent pas être en voie d'abandon ni de désertification et continuent d'accueillir de nouveaux habitants chaque année.

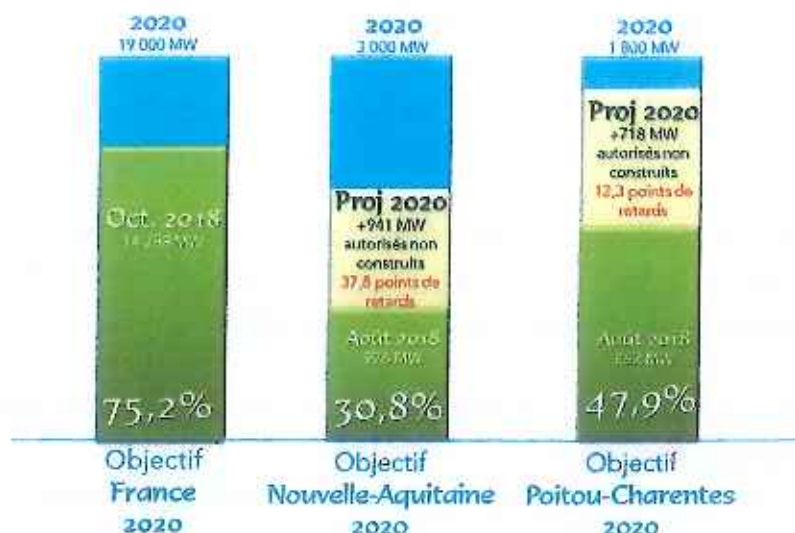
Avis du CE

L'enquête porte sur un projet éolien du Nord Charente et non sur des communautés de communes très éloignées. Elle a pour but de recueillir l'avis de la population locale sur ce projet précis. Ce thème n'est que le résumé des observations recueillies et sur ce point précis leur nombre est significatif.

Au niveau régional :

Comme il a été mentionné au point II-5 ci-dessus : Le Poitou-Charentes présente un potentiel éolien avéré, notamment sur la toute la frange médiane (Sud Deux-Sèvres, Nord Charente-Maritime, Sud Vienne, Nord Charente). Les déclinaisons régionales du Schéma Air Climat Energie (SRCAE) précisent en 2012 un objectif de 1 800 MW au niveau régional d'ici 2020. En août 2018, la puissance installée en région Poitou-Charentes n'atteint pas la moitié de l'objectif (47,9%). Le constat est plus inquiétant à l'échelle de la nouvelle région où seulement 31% de l'objectif est atteint.

Par ailleurs, il est à noter que le département des Deux-Sèvres comptabilise en 2018 près de 2 fois plus de puissance éolienne installée que la Vienne et la Charente à eux deux (372 MW contre 343 MW). Le tableau ci-dessous présente le niveau d'atteinte des objectifs 2020 concernant l'éolien terrestre en France, en Nouvelle-Aquitaine et en Poitou-Charentes.



Le développement de l'éolien est une volonté politique affichée par le gouvernement actuel comme le précise le Président de la République dans son intervention télévisée du 27 novembre 2018 et que l'on retrouve décliné dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée le 25 janvier 2019 et en cours de validation. L'objectif affiché étant de multiplier par 3 la puissance installée d'éolien terrestre d'ici à 2030. Sachant qu'au 30 septembre 2018, la puissance éolienne installée est de 14 288 MW, l'objectif est de plus de 40 000 MW installés d'ici 2030.

Dans ce contexte, l'accroissement des parcs éoliens dans le Nord de la Charente s'avère logique et encourageant pour contribuer à la transition énergétique au niveau régional et national.

Avis du CE

Vous argumentez par des statistiques que vous êtes seul à posséder.

Il est vrai que l'Etat pousse au développement de l'éolien et c'est compréhensible. Mais cette volonté n'impose pas de créer des concentrations de machines. Ce que le public reproche c'est la création d'une forêt d'éoliennes dans le Nord Charente et demande que les parcs soient mieux répartis et plus distants les uns des autres, arguant que : « du vent il y en a partout en France et pas seulement sur le secteur AIGRE/RUFFEC ».

L'éolien serait mieux accepté s'il était mieux réparti territorialement.

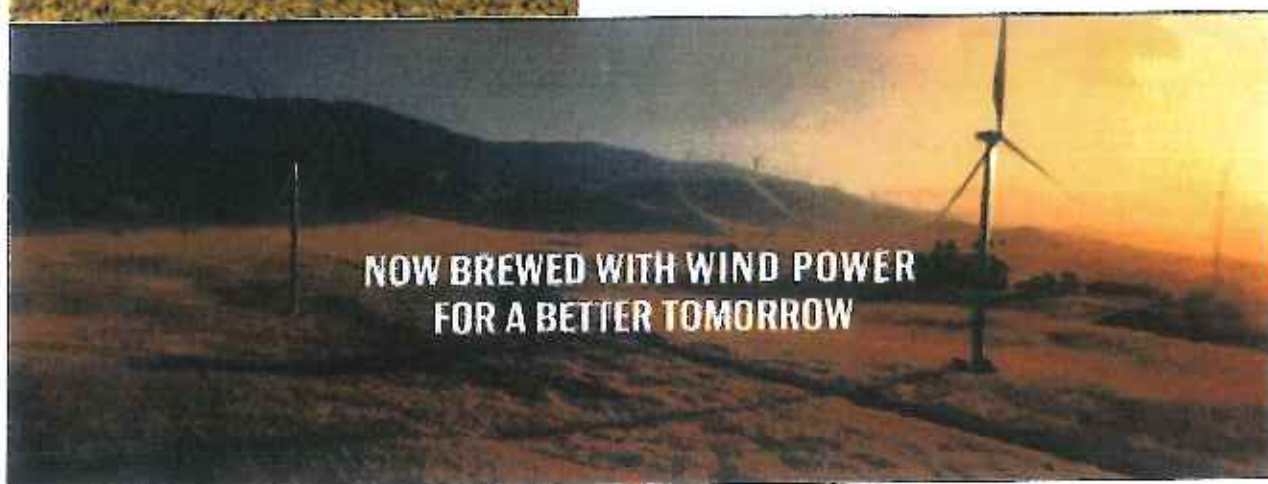
Le sentiment de saturation est tout à fait subjectif et lié à l'impression positive ou négative de l'individu quant aux éoliennes.

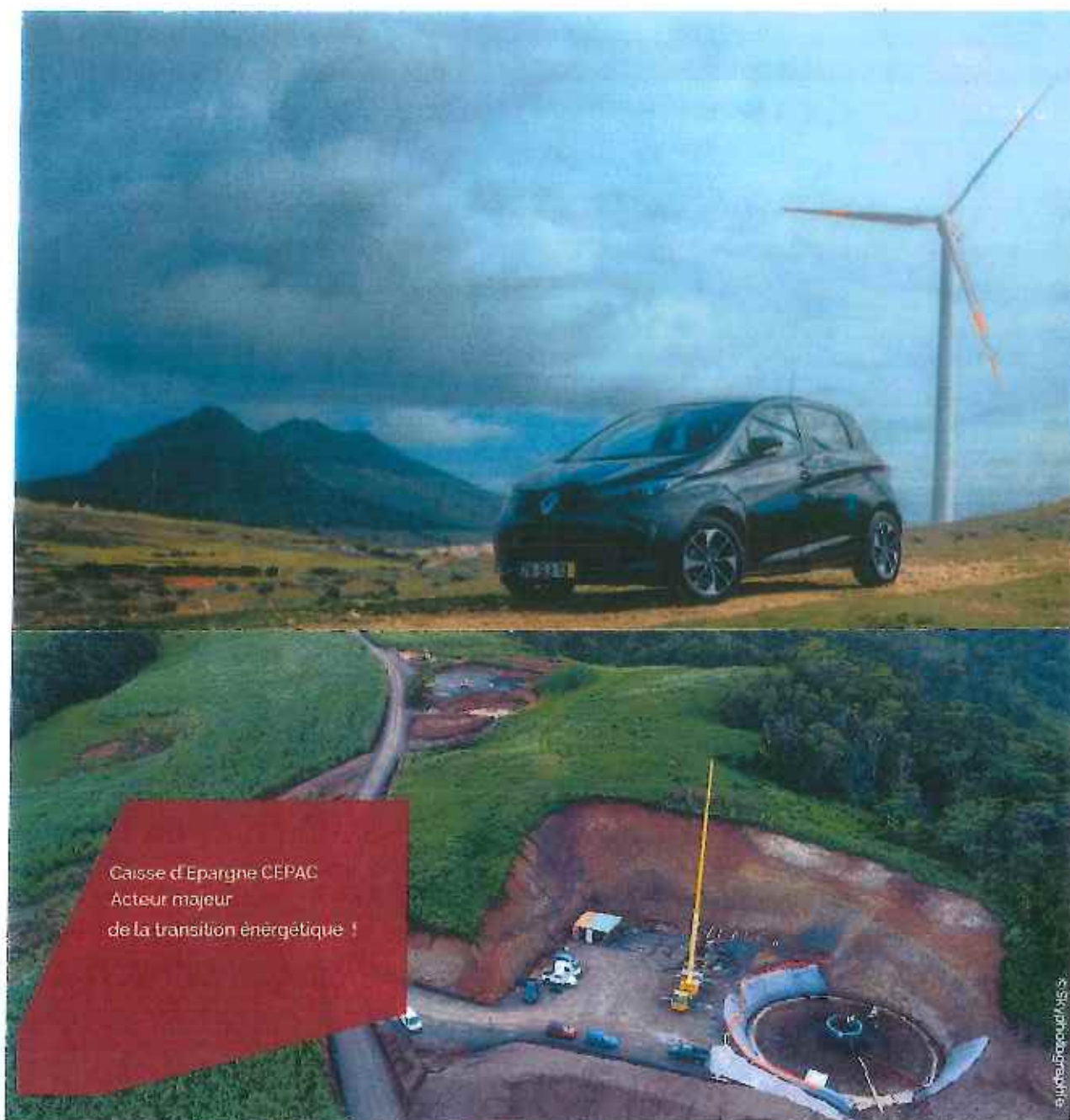
Un individu avec un point de vue négatif sur les éoliennes atteindra ainsi le seuil de saturation plus rapidement. Les termes négatifs employés (« invivable », « prolifération anarchique », « oppression insupportable ») sont à modérer et comparer avec l'image médiatique globale qu'ont les éoliennes. Celles-ci sont utilisées dans les médias visuels de manière positive notamment dans la publicité d'entreprises qui ne sont pas nécessairement liées au monde de l'énergie (par exemple ici une brasserie française La Gâtine, Renault, la Caisse d'Épargne ou encore Budweiser). Les éoliennes sont aussi visibles dans des clips de musique

comme la chanson de Fakear Silver ft Rae Morris, ou dans les paroles d'une des chansons de Gaëtan Roussel. Les éoliennes sont associées à une image de modernité et de progrès technologiques respectueux de l'environnement.

Avis du CE

Vous semblez en montrant ces photos publicitaires être à court d'arguments. Il y a encore aujourd'hui une grande majorité de publicités qui s'appuient sur de beaux paysages, sur des animaux emblématiques, des oiseaux heureux de voler librement dans le ciel





III-4 IMPACTS SUR LA SANTE HUMAINE : LES NUISANCES SONORES ;

- A) Les impacts sur la santé humaine sont les plus souvent cités dans les observations faites surtout par les personnes de plus de 40 ans, et elles sont le plus souvent liés au bruit.

Certains reconnaissent que par vent de puissance normale ou faible, le bruit ambiant du vent dans la végétation peut se confondre avec celui des éoliennes.

Par contre lorsque le vent forçit, beaucoup dénoncent ce que l'étude acoustique appelle « les émergences ». Plusieurs personnes décrivent ce bruit comme des « vouf, vouf, vouf » à chaque fois qu'une pale passe devant le pylône de l'éolienne. Ces émergences sont très perçues

principalement la nuit quand le bruit ambiant en zone rurale est particulièrement faible.

Cet impact sur la santé, que certains appellent le « syndrome éolien », se traduit selon les personnes par des insomnies, des maux de tête, des vertiges, de l'énerverment, des acouphènes, de l'hypertension. Elles dénoncent la dégradation sérieuse de leur qualité de vie causée par les bruits de ces parcs.

Plusieurs personnes mettent en cause la partialité de l'étude d'impact acoustique qui conclut :

« Des mesures acoustiques seront réalisées une fois les éoliennes construites afin d'avaliser les résultats de l'étude acoustique, ou le cas échéant, de procéder à toute modification du fonctionnement du parc éolien permettant d'assurer le respect de la réglementation en vigueur ».

Ces personnes m'ont souvent rappelé le dicton : « il vaut mieux prévenir que guérir ! »

Réponse du pétitionnaire

Réponse à la problématique des émergences sonores :

Le pétitionnaire rappelle que les émergences sont la différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant (niveau de bruit calculé en période de fonctionnement des éoliennes) et le bruit résiduel (niveau de bruit calculé sur la même période mais sans la présence des éoliennes).

Il invite à se référer à la partie 3.5 « Acoustique » de l'étude d'impact (p.307) ainsi qu'à l'étude acoustique en annexe 2 de l'étude d'impact, qui explicite la réglementation française à respecter (p.5), les points de mesures choisis (p.17), les tableaux des émergences sonores relatives aux deux modèles d'éolienne déposées (pour Nordex N117 p.21 et pour Vestas V136 p.24).

Les émergences sonores des éoliennes N117 respectent parfaitement la réglementation française : lorsque le bruit ambiant est supérieur à 35dBa, on autorise une émergence de 5dBa en période diurne et 3dBa en période nocturne. Le lecteur notera d'ailleurs la différence de traitement des périodes diurnes et nocturnes qui prennent en compte la baisse du bruit résiduel la nuit).

Les émergences sonores des éoliennes V136 dans ce cas de figure dépassent en revanche la réglementation française. C'est pourquoi le pétitionnaire a proposé un plan de bridage (c'est-à-dire freiner les éoliennes pour qu'elles produisent moins de bruit) qui permet ainsi de respecter la réglementation avec des V136. Les émergences sonores avec ce bridage sont disponibles page 26.

Le pétitionnaire souligne que cette étude se base sur des données physiques mesurées sur le terrain par un bureau d'étude indépendant spécialisé dans ce domaine¹.

¹ (GAMBA acoustique : <http://www.gamba-acoustique.fr/>).

Le pétitionnaire confirme la conclusion précitée et confirme qu'un cahier de doléance sera disponible en mairie afin que toute gêne puisse être relevée par les riverains. En notant à quel moment la gêne a été ressentie, cela permettra au pétitionnaire de vérifier, lorsque les conditions identiques de vent et bruit ambiant se représenteront, le respect ou non de la réglementation. Le non-respect de la réglementation sera traduit systématiquement par la modification du plan de bridage des éoliennes afin de respecter l'émergence de bruit légale.

Avis du CE :

Vous admettez donc que le risque d'impact sonore existe bien. Le public a rarement connaissance d'un cahier de doléances en mairie. L'expérience montre que ce cahier finit souvent au fond d'un tiroir voire aux archives et le personnel communal changeant n'en a même plus connaissance.

Il en va de même dans les enquêtes sur les PLU, sujet tout aussi sensible et polémique que l'éolien. Ces cahiers mis en place bien avant l'enquête sont le plus souvent vierges de toute réclamation et le commissaire enquêteur qui doit en prendre connaissance a bien souvent du mal à les faire exhumer.

Il conviendrait donc de trouver un moyen d'alerte plus efficace et plus réactif.

Réponse du pétitionnaire

Réponse à la problématique du syndrome éolien :

L'autre sujet abordé ici est celui du syndrome éolien. Il semble qu'il y ait confusion entre le syndrome éolien et des troubles réels sur la santé.

Le Dr Tran Ban Huy, ORL et rapporteur du groupe de travail de l'académie de médecine, d'ailleurs cité par un contributeur de l'enquête publique, considère que : *« Le problème vient du fait que ces symptômes ne sont pas spécifiques. En outre, une partie d'entre eux est très subjective... D'où la difficulté d'identifier clairement le lien entre la présence des éoliennes, les nuisances qu'elles engendrent (acoustiques, visuelles, électromagnétiques...) et la survenue de tous ces symptômes. Par ailleurs, ces manifestations ne touchent pas l'ensemble des riverains mais seulement une fraction d'entre eux. »*

Le rapport de l'Académie Nationale de Médecine reconnaît le syndrome éolien comme étant subjectif et conclue : *« L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires). Par ailleurs, il ne semble pas induire directement des pathologies organiques. »*¹

Ce rapport précise d'ailleurs que *« plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte [...] la diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées »*².

¹ Rapport de l'Académie Nationale de Médecine (mai 2017), p.18

² Rapport de l'Académie Nationale de Médecine (mai 2017), p.12

Quant à la distance minimale de 1500m demandé dans le rapport de 2006, l'Académie est revenu sur ses propos en 2017 : « *En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres.* »¹

Enfin, l'Académie Nationale de Médecine recommande : « *Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, sur une frange de la population de riverains, le groupe de travail recommande : de faciliter la concertation entre les populations riveraines et les exploitants ainsi que [...] de s'assurer que l'enquête publique est conduite avec la rigueur décrite dans les textes et effectivement mise en œuvre, et de veiller à ce que les riverains se sentent mieux concernés par les retombées économiques* »².

Ce mémoire est la preuve de la prise en compte de cette recommandation. Le pétitionnaire est d'ailleurs tout à fait favorable à ce qu'une étude épidémiologique menée par des experts soit menée.

Avis du CE

L'avis du Dr Tran Ban Huy est un avis parmi tant d'autres. Dans ce domaine la littérature est abondante et souvent contradictoire et je comprends que vous ne reteniez que les avis favorables. Il y a aussi le phénomène du lobbying très dénoncé aujourd'hui et dont il faut se méfier même dans le milieu médical (voir affaire Monsanto).

- B) Si on calque la rose des vents figurant page 39 de l'étude d'impact sur le secteur du projet de parc on s'aperçoit que l'alignement Saint Fraigne, le parc, Le Bouchet, Chillé correspond à l'axe des vents dominants du secteur. Ces communes risquent donc d'être sévèrement impactées par le bruit des éoliennes.

Réponse du pétitionnaire

La carte ci-dessous (p.17 de l'étude acoustique - Annexe 2 de l'étude d'impact) reprend les 9 points de mesure des émergences sonores.

Les habitations les plus proches ont accueillies ces points de mesures : côté Saint-Fraigne (point 9 : Saint-Eloi, 1 : la Conche, 2 : Culasson, 3 : la Forgette et 4 : la Prée), côté Lupsault (8 : Gaillard, 7 : le Bouchet) et côté Oradour (6 : Chillé).

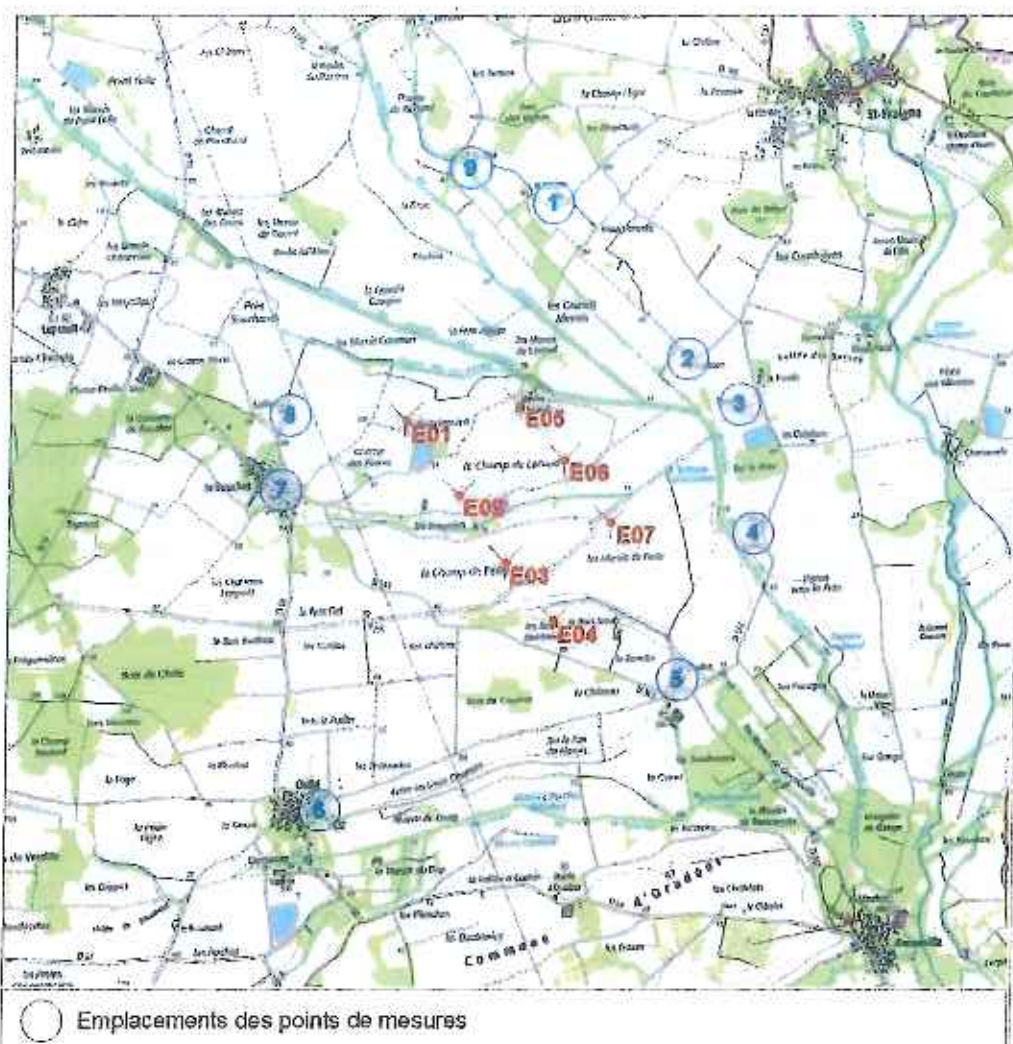
En consultant les tableaux d'émergences sonores (p.21 pour les N117 et p.26 pour les V136), il peut être constaté le respect de la réglementation française sur l'ensemble de ces points.

Avis du CE

Je ne comprends pas la dernière phrase de votre réponse. Vous avez voulu dire : « il peut être contesté le respect ... », ou bien : « il ne peut être contesté le respect ... ».

¹ Rapport de l'Académie Nationale de Médecine (mai 2017), p.17

² Rapport de l'Académie Nationale de Médecine (mai 2017), p.18



- C) Il faut aussi citer cet internaute qui a inondé l'adresse email fonctionnelle de la préfecture de plus de 100 pages pour mettre en évidence les effets désastreux des infrasons pour les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées.

Le problème des infrasons fait l'objet d'une littérature internationale abondante et souvent contradictoire. Néanmoins un contributeur cite l'étude de l'ANSES de 1997 reconnaît leurs effets néfastes.

Réponse du pétitionnaire

Le commissaire-enquêteur mentionne sans doute ici l'étude en anglais relative aux infrasons soumise par Madame de Fouilloy. Par ailleurs, l'étude de l'ANSES date de plus de 20 ans et porte sur des modèles d'éoliennes bien plus anciens que les modèles déposés à ce jour. D'immense progrès technologique ont été réalisés depuis.

Le rapport de l'ANSES 2017 (disponible sur internet¹) conclue : « Les effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes

¹ <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

n'ont fait l'objet que de peu d'études scientifiques. Cependant, l'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques aujourd'hui disponibles ne met pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible. »

Citons à nouveau le rapporteur du groupe de travail éolien de l'Académie de Médecine de 2017, le Dr Tran Ban Huy, ORL, qui a d'ailleurs été cité par un contributeur : *« Le rotor de l'éolienne et la rotation des pales génèrent principalement des basses fréquences (20 à 100 Hz) et des infrasons (inférieurs à 20 Hz). Toutefois, leur intensité ne dépasse pas 60 dB, c'est-à-dire sensiblement moins que les nuisances sonores engendrées de manière naturelle (vagues, chutes d'eau, tremblements de terre...) ou artificielle (trafic routier ou aérien, compresseur...) ».*

Avis du CE

Voir avis donné au thème précédant.

On ne peut pas dire, dans le cas des communes de Lupsault et Oradour, que *« les nuisances sonores engendrées de manière naturelle (vagues, chutes d'eau, tremblements de terre...) ou artificielle (trafic routier ou aérien, compresseur...) »* soient des bruits caractéristiques de la zone du projet. Les seuls bruits susceptibles de créer des émergences peuvent surtout être liés aux machines agricoles quand elles travaillent près des habitations, et des éoliennes dont le bruit produit à 180 m d'altitude porte beaucoup plus loin.

III-5 IMPACTS SUR LA SANTE HUMAINE : LES NUISANCES VISUELLES :

- A) En plus du problème de saturation évoqué ci avant, nombreuses sont les observations qui dénoncent l'impact visuel important sur les bourgs et hameaux les plus proches parmi lesquels sont cités Chillé, Le Bouchet, Ouradour, Lupsault, Le Coudret, Culasson, La Tonnelle, Forgette.

Réponse du pétitionnaire

L'impact visuel sur les bourgs aux abords du projet est traité dans la partie 5.5 paysagère de l'étude d'impact (p.207 à 221), avec l'appui de photomontages. L'étude conclue que *« les vues depuis les hameaux les plus proches pourront être relativement fortes, compte tenu de l'étalement du projet éolien de La Couture. Toutefois, la présence de haies et de bâtiments atténue les vues avec des situations d'avant et d'arrière-plan limitant les effets d'écrasement ».*

Il peut être rappelé ici les résultats de l'étude du sondage Harris Interactive (mentionné au point F6 précédemment) qui relève que 3 Français sur 4 (73%) ont *« une bonne image »* à l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne.

La majorité des contributions favorables au projet proviennent d'ailleurs des hameaux précités.

Avis du CE : Vous revenez sur le sondage Harrys, déjà traité avec le thème F-6 ci avant, qui semble être l'argument « massue » de votre discours. Si les contributions retournées avaient été jointes à votre dossier il aurait été plus crédible.

Un exemplaire de cette feuille de sondage est joint en annexe n°10 du présent rapport.

Je souhaite attirer l'attention du lecteur sur le cas du village de Saint-Fraigne limitrophe de Lupsault et Oradour. Il dispose déjà d'un parc éolien de 6 machines à moins de 3 km au nord, il disposera bientôt d'un nouveau parc autorisé de 8 éoliennes à environ 2 km au nord-est. D'après un renseignement que je n'ai pu vérifier un 3^o parc serait envisagé sur cette commune. Si votre projet est accepté, ce sont 7 éoliennes supplémentaires qui occuperaient le Sud-ouest du village à environ 2,5 km. C'est certainement le plus bel exemple de saturation visuel su secteur Nord-Charente. Les habitants de Saint-Fraigne vont se retrouver comme des lions en cage au milieu de 21 barreaux.

Sur la carte supplémentaire que vous m'avez fournie en cour d'enquête vous auriez pu indiquer ces 2 parcs, d'autant qu'ils sont situés dans le périmètre d'affichage de 6 km, le dossier d'enquête ayant avant tout pour but d'apporter au public une information juste, complète et honnête au public.

- B) Elles relèvent en particulier la malhonnêteté du rédacteur du dossier qui ose faire une comparaison flatteuse entre « **les moulins à vent d'antan et les éoliennes d'aujourd'hui** ».
Cette comparaison n'a pas manqué de donner lieu à des remarques du type : « ils n'ont pas dû en voir souvent des moulins à vent ! »

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire citera en réponse la contribution favorable de Madame Roquier : « L'aspect visuel ne me choque pas, au contraire, cela me rappelle les ailes des moulins qui ont tant occupés notre sol depuis des siècles et qui ont disparu ».

Avis du CE

Il fallait bien exploiter une des seules contributions favorables et un minimum motivée. (Hors tracts/pétition)

III-6 NON RESPECT DES PRECONISATIONS EUROBAT :

- Vis à vis de ces haies oubliées de nombreuses contributions dénoncent le non-respect des préconisations EUROBAT qui prévoient une distance minimum de 200 m entre ces haies et le pied du mât d'éolienne. Avec l'accroissement de la hauteur des éoliennes et

l'allongement conséquent des pales ils dénoncent les risques qui font fuir l'avifaune n'y trouvant plus leurs indispensables zones de repos d'alimentation et de reproduction.

A l'heure où les revues scientifiques spécialisées et les médias font leurs gros titres sur la disparition dramatique de la faune en général et avicole en particulier, depuis deux décennies, de nombreuses personnes s'offusquent de la multiplication des parcs éoliens.

Réponse du pétitionnaire

Cette remarque appelle la même réponse qu'au point 2 B) :

Les préconisations EUROBAT concernent les chiroptères, l'utilisation des haies et boisements n'est pas la même pour l'avifaune. La définition des impacts pour les chiroptères via la distance entre les éoliennes et les différentes haies est détaillée p.233 à 235 de l'étude d'impact.

Pour l'avifaune, le risque porte sur la collision en vol et la destruction d'habitats favorables, or comme indiqué plus haut et dans l'étude d'impact, aucune destruction de haies ne sera effectuée dans le cadre du projet.

Avis du CE

Les chiroptères sont une espèce particulière de l'avifaune.

Il est vrai que ce projet ne prévoit aucune destruction de haie. Par contre aucune carte du dossier ne présente certaines haies qui semblent avoir été oubliées ;

Voir carte complétée par mes soins en annexe n°13.

III-7 MISE EN DANGER DES OISEAUX MIGRATEURS

- A) Le secteur du projet se trouvent être un couloir important de passage des oiseaux migrateurs, même s'il ne se trouve qu'en bordure de l'ex SRE de l'ex région Poitou-Charentes. Nombreux sont les témoignages de vols de grues, de cigognes, d'oies cendrées qui tous les ans font étape sur le secteur du projet pour profiter des vastes zones humides et des ripisylves qui longent les nombreux ruisseaux. Plusieurs contributions comportent des photos, certes de mauvaise qualité, mais qui attestent des passages et haltes de ces migrateurs.

Réponse du pétitionnaire

Cette remarque appelle une réponse identique à celle de la réponse F10 :

12 sorties visant les migrations (post et prénuptiale) ont été effectués dans le cadre de l'étude avifaunistique pour le projet. Les conclusions de cette étude sont repris dans l'étude d'impact p.108-109 et indiquent que « Du point de vue de la migration, l'aire d'étude rapprochée ne se situe pas au sein d'un couloir migratoire privilégié, au regard des effectifs constatés et comparativement à d'autres sites en région. La topographie plane exclut la présence d'ascendances orographiques. Le flux migratoire observé était assez diffus à l'échelle de l'aire d'étude. ».

Concernant plus spécifiquement les grands migrateurs, seuls quelques individus (2

Grues, 2 Cigognes, et 4 Grandes Aigrettes), ont été aperçus et uniquement en migration active (pas de station de halte migratoire). Leur hauteur de vol était supérieure à 200 m.

Avis du CE

Thème effectivement traité au § F10. Sans remettre en cause les compétences du bureau d'étude SIMETHIS, il faut être conscient que leurs observations et mesures ne sont pas permanentes. Je ne souhaite donc pas dévaloriser ou sous-estimer les témoignages nombreux de la présence régulière sur le site de grands migrateurs en halte migratoire d'autant qu'ils joignent des photos à leurs dépositions.

- B) La prolifération de ces parcs constitue de véritables obstacles à leur déplacement, d'autant que les machines sont de plus en plus hautes et que la surface balayée par une éolienne représente plus de un hectare.

Réponse du pétitionnaire

Comme évoqué ci-dessus, les grands migrateurs observés dans la zone ont une hauteur de vol supérieure à 200m. Or les éoliennes qui seront installées dans le cadre du projet de La Couture ne dépasseront pas 180m de hauteur.

Avis du CE

Lorsqu'ils font une halte migratoire sur ce site ils doivent pouvoir se poser.

- C) Plusieurs observations concernent l'outarde canepetière, oiseau protégé et menacé. Il est présent tous les ans sur le site du projet en colonie significative à partir de fin avril. Le promoteur se fait une gloire dans l'étude d'avoir déplacé une éolienne de 50 m pour minimiser l'impact. « ils se moquent vraiment de nous » s'est exclamé un ancien chasseur lors d'une visite en mairie.

Réponse du pétitionnaire

Une seule observation d'Outarde a été faite lors de l'étude avifaunistique du projet. L'observation a été faite à 1 400 m de l'emplacement de l'éolienne la plus proche (E4). L'étude avifaunistique indique également p.103 de l'étude d'impact qu' « aucun autre individu n'a été contacté au sein même de l'aire d'étude et les habitats présents ne sont pas favorables à l'accueil de femelles en nidification ».

Il est également important de rappeler que les pratiques agricoles, le mitage du territoire et les infrastructures linéaires (routes, lignes électriques) représentent un facteur de menace beaucoup plus important que le développement de l'éolien comme le précise le deuxième Plan National d'Actions Outardes 2011-2015 p.55.

Avis du CE

Je fais la même réponse que ci-dessus pour les grands migrateurs. Les témoignages

des habitants locaux sur la présence de l'outarde canepetière dans la partie Nord du site a été signalée par plusieurs habitants et il est difficile de ne pas tenir compte de leurs témoignages s'agissant d'un oiseau protégé et rare en ex Région Poitou-Charentes.

III-8 MEPRIS DES ZONES DE PROTECTION DE LA FAUNE

Le choix de ce titre nuance d'emblée péjorativement le travail fourni sur cet aspect. Bien au contraire, l'attention et le respect des enjeux faune/flore ont fait l'objet d'une préoccupation renforcée, au point d'aboutir à une étude d'impact jugée trop volumineuse plus en amont du présent rapport (III-2). Le sérieux de ces études prouve abondamment qu'il n'y a aucun "mépris" dans les méthodes et études mises en oeuvre par des cabinets indépendants, agréés, extrêmement aguerris et compétents.

Avis du CE

Il s'agit de traduire le sentiment de la population que j'ai reçue pendant les permanences. Je puis vous assurer que certains ont réagi avec des termes moins polis.

- A) Le dossier donne la définition d'une zone Natura 2000 : *« Le réseau Natura 2000 a pour objectif de répertorier, conserver voire rétablir les zones pour lesquelles la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage représente un intérêt communautaire au titre de la directive européenne du 21 mai 1992 »*

La zone Natura 2000 répertoriée FR5412023 et appelée « Plaines de Barbezières à Gourville », est située à 400 m du parc jugé trop proche.

Réponse du pétitionnaire

Cette remarque appelle une réponse identique au point II – 1) :

La présence à proximité du projet de la zone Natura 2000 « Plaines de Barbezières à Gourville » a été traitée dans la partie impacts de l'étude d'impact p.246 à 248. Les conclusions étant : *« Les incidences du projet sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux ayant permis la désignation de la ZPS FR5412023 « Plaines de Barbezières à Gourville » sont jugées faibles à nulles. Ces incidences ne sont donc pas jugées significatives sur les objectifs de conservation, et donc l'intégrité de cette même ZPS. »*.

Avis du CE

J'ai bien lu les pages auxquelles vous faites référence, et je ne me suis pas contenté de lire le tableau de la page 246. J'ai aussi lu le bas de la pages 245 que je cite : *« le site, situé à 400m de la ZIP est une des 8 zones de plaine à Outarde canepetière retenues comme majeures pour la désignation d'une ZPS en Poitou-charentes .Il s'agit d'une des 2 principales zones de survivance de cette espèce dans le département de la Charente. Elle abrite environ 7% des effectifs régionaux..... »*

- B) Le dossier donne la définition d'une ZNIEFF : « ...est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique » et d'une ZNIEFF de type 1 : « définie par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional »

La ZNIEFF de type 1 répertoriée 540003202 et dénommée « RIVES DE LA COUTURE, DE LA DEVISE ET DU GOUFFRE DES LOGES » est située à 0 km du projet. Elle en est donc partie intégrante.

Pour ces 2 cas la population s'inquiète de l'éventualité d'imaginer la construction d'un parc éolien sur de telles zones aussi sensibles dont le dossier lui-même reconnaît des impacts « moyens à forts ». C'est le seul cas de classement moyen à fort que l'on retrouve dans cette étude d'impact. Il est donc significatif.

Réponse du pétitionnaire

La ZNIEFF 540003202 préserve les lits et berges des cours d'eau nommés. Les intérêts de protection présentés sur le site de l'INPN sont de deux ordres : botaniques et mammalogiques.

L'étude d'impact (p.101), indique qu'« un tampon de 200 mètres, caractérisé par un enjeu moyen a été appliqué autour des zones d'enjeu fort. Cette distance préventive d'évitement par rapport aux éléments attractifs est recommandée par le comité d'experts EUROBATS (2015) et la SFPEM (2016). En effet, les corridors formés par les cours d'eau par exemple, peuvent servir de voies de migration pour les espèces telles que la Noctule commune ou la Pipistrelle de Nathusius. ». Cet écartement permet de ne pas impacter les intérêts protégés par la ZNIEFF.

Avis du CE

Si l'étude d'impact le dit c'est que cela doit être vrai. Même après plusieurs lectures j'ai de la peine à comprendre cette citation.

IV LES CRITIQUES SUR LE DOSSIER D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE

De nombreuses critiques portent sur le dossier d'étude environnementale qui constitue en volume et en poids l'essentiel de ce dossier de demande d'autorisation unique.

IV-1 Rapport d'étude acoustique :

- A) C'est un document très technique peu abordable par un non spécialiste. Certains s'y sont hasardés sur internet et n'ont retenu, avec un certain scepticisme, que les conclusions encadrées :

« Le parc respectera donc la réglementation acoustique en vigueur pour le niveau sonore ambiant maximal à proximité des éoliennes ».

« Par conséquent, compte tenu du spectre par bande de 1/3 octaves non pondéré mesuré à proximité de la machine, le bruit total chez les riverains du parc en fonctionnement ne devrait pas présenter de tonalité marquée imputable au fonctionnement des machines ».

Réponse du pétitionnaire

L'étude acoustique est menée par un bureau d'étude expert indépendant, GAMBA Acoustique qui réalise depuis près de 20 ans (1999) des études acoustiques pour le développement de parcs éoliens.

La technicité du rapport est en lien avec le niveau d'exigence et d'exhaustivité requis habituellement par les services de l'Etat ainsi que des commissions départementales de la nature des sites et des paysages (CDNPS) qui instruisent les demandes d'autorisation de parcs éoliens. Cette technicité est également liée à l'importance de mesurer l'environnement acoustique ambiant et d'évaluer les impacts potentiels de manière précise et fiable afin d'assurer le respect de la réglementation mais surtout un environnement sain, sécurisé et agréable pour les riverains.

Avis du CE

Je ne mets pas en doute la compétence de GAMBA, mais la partie purement technique de cette analyse s'est révélée très abstraite pour ceux qui se sont intéressés à ce chapitre. Je ne suis pas sûr que le public sache ce qu'est « le spectre par bande de 1/3 octaves non pondéré »

- B) Une observation critique les positions choisies des appareils de mesures sonores (pages 34/73 à 38/73 de l'étude d'impact acoustique). Elles sont situées, d'après le point rouge qui les repère dans des endroits qui permettent de fausser la mesure :
Par exemple : **Culasson** derrière la haie, **La Conche**, dans la végétation, **Chillé** : dans un jardin entouré de haies, **Le Bouchet** : dans un jardin entouré de hautes haies, **Saint Eloi** : entre une végétation haute et un mur de pierres.

Réponse du pétitionnaire

Réponse du pétitionnaire quant au positionnement des appareils de mesures sonores :

De manière générale :

L'emplacement des points de mesure est choisi par le bureau d'étude (ici GAMBA Acoustique) pour être représentatif des lieux de vie extérieur d'une habitation ou d'un ensemble de maisons. Pour cela l'environnement sonore des habitations de la zone dans laquelle la mesure sera réalisée, est analysé de manière à retenir l'emplacement le plus représentatif (quelles sources de bruit environnantes, végétation, topographie, ...).

La mesure acoustique est fortement sensible au vent qui peut souffler sur le microphone. L'impact du vent sur le microphone peut augmenter significativement les niveaux sonores mesurés sans que cela soit représentatif d'une variation réelle du bruit dans l'environnement. Il est donc nécessaire de prendre des précautions pour protéger au maximum le microphone des rafales de vent. Pour cela, il est nécessaire de placer l'appareil à proximité d'un obstacle qui va freiner la vitesse du vent sur le microphone.

Un bâtiment permet en effet de couper le vent qui pourrait souffler directement sur le microphone. Mais l'utilisation des haies épaisses est également un bon moyen, celle-ci faisant très peu de bruit en présence de vent.

En plus de ces considérations, l'emplacement doit également prendre en compte les contraintes du riverain par rapport à l'utilisation des lieux.

L'emplacement final de la mesure est donc un compromis complexe à trouver pour chaque habitation.

Avis du CE :

Vous admettez donc qu'il faut placer le micro derrière un obstacle pour le protéger du vent. Cette explication n'apparaît pas très convaincante. J'espère que le lecteur comprendra ces explications.

Réponse du pétitionnaire

Spécifiquement au projet de la Couture :

Le choix des emplacements des appareils pour l'étude acoustique du projet éolien de la Couture reste cohérent avec les environnements constatés au travers de nos observations avant la pose des appareils : lorsque l'appareil était à proximité de végétation, on peut s'apercevoir au travers des photos prises sur site ou des photos satellite, que cela est représentatif de l'environnement avec végétation qu'il y a tout autour de la maison ou du groupement d'habitations.

En aucun point, la mesure est fortement surestimée par une contribution surabondante du bruit du vent dans la végétation, puisqu'on peut constater qu'aucune valeur de bruit résiduel présentée dans les tableaux de résultats ne dépasse 38 dB(A) pour des vents

modérés de 8 m/s en période de nuit. On peut également constater que certains points pour lequel la végétation est présente autour de l'appareil (Chillé, St Eloi), les niveaux sonores pour des vents modérés sont parmi les plus faibles mesurés.

En conclusion, les emplacements choisis pour chaque mesure sont représentatifs des environnements des habitations mesurées, et l'ensemble des résultats de mesure sont cohérents, les résultats aux habitations avec végétation étant comparables aux valeurs des autres points.

Avis du CE

J'espère que le lecteur de ce rapport comprendra cette explication qui me paraît assez confuse.

IV-2 Les photomontages présentés de la page 193 à 221 :

- A) Plusieurs observations relèvent le choix partial (voire truqué) des prises de vue choisies pour montrer la perception visuelle du projet, sur lesquelles il y a souvent un masque opportun (maison, bosquet, haie).
Par exemple :

Réponse du pétitionnaire

L'étude paysagère a été réalisée par Madame Marie-Pierre GOSSET, Architecte-Paysagiste. Madame GOSSET totalise 16 années d'expérience dans le domaine, qui lui ont permis de travailler sur 42 volets paysagers pour l'implantation de projets éoliens. A la demande de la DREAL de Haute-Normandie, elle est également membre de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Les photomontages sont choisis pour être représentatifs du paysage ou pour aborder des thèmes précis requis pour une étude d'impact (cf. «*Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres*» édité par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en décembre 2016).

Ils sont conformes aux prescriptions législatives et réglementaires puisque le dossier de demande d'autorisation unique a été jugé complet et régulier par arrêté de la préfecture de Charente en date du 16 juillet 2018.

Avis du CE

Encore une fois les compétences et l'expérience de Mme GOSSET ne sont pas mises en cause. Le fait que « le dossier de demande d'autorisation unique ait été complet et régulier » reconnaît avant tout que les documents et renseignements fournis sont complets. Il ne préjuge en rien de la qualité de ce qu'il contient, surtout en l'absence d'avis de la MRAe.

- a) Page 203 : photo prise du point bas du village alors que le Logis de CHERCONNAY, classé monument historique (MH) se situe sur la partie haute et aurait une vue directe et privilégiée sur le parc. Il est vrai qu'à l'emplacement de la prise de vue il existe une maison appelée Le Logis. L'erreur est humaine mais si elle est volontaire elle s'appelle une faute.

Réponse du pétitionnaire

Il n'y a pas d'erreur, même soi-disant « volontaire », sur la localisation du Logis de Cherconnay. Le photomontage étudiant l'impact visuel depuis le logis est réalisé au droit d'un espace public, directement attenant à la propriété. La propriété du Logis apparaît d'ailleurs sur la photographie panoramique (ci-dessous) qui a servi à réaliser le photomontage (bâtiment le plus à gauche).



Le photomontage illustre le contexte bâti autour du monument qui représente un obstacle visuel ainsi que la distance qui a pour effet de réduire l'angle vertical des éoliennes.

L'étude d'impact conclue logiquement à « l'absence de visibilité du projet éolien aux abords du logis protégé » (p.203).

Avis du CE

Je me suis personnellement rendu sur le site pour vérifier les dires du contributeur et je ne reconnais pas sur cette photo ce que j'ai vu sur le site. Le château est surélevé par rapport à l'endroit de prise de vue et se situe au niveau du sous-sol de la bâtisse. Les occupants de cette vénérable demeure auront une vue privilégiée sur le parc éolien très différente que ne laisse supposer cette photo..

- b) Page 214 : photo prise de l'intérieur du village de CHILLE qui serait le plus près et le plus impacté par le projet, on ne voit que des maisons de l'intérieur du village. L'audace va jusqu'à dessiner les éoliennes ressemblant à des fleurs sur les façades.

Réponse du pétitionnaire

Le photomontage N°128 est réalisé à partir d'une place publique dans un souci de représentativité. La place publique est en effet un espace de vie fréquenté, qui a son importance dans la représentation du bourg de Chillé car elle participe à la vie du village. Les éoliennes apparaissent de la même manière tout au long de l'étude, c'est à dire en filaire rouge, lorsqu'elles sont masquées.

Par ailleurs le photomontage suivant (N°129) réalisé à quelques mètres de distance est représentatif de la covisibilité avec le parc éolien depuis la périphérie du hameau. Il n'y a donc aucune volonté de cacher le parc.

Avis du CE

La photo de la page 214 a fait réagir plusieurs visiteurs. Je ne citerai qu'une réflexion que j'ai retenue : « mais ils se foutent de nous ! »

- c) Page 220 : Quel est l'intérêt de cette photo prise de l'arrière du hameau Le COUDRET, alors que la vue à partir de la façade principale ne présente aucun obstacle sur le parc dont 2 éoliennes sont très proches.

Réponse du pétitionnaire

Le photomontage N°108 est réalisé depuis une route départementale, donc plus passante et plus représentative que s'il avait été réalisé à l'arrière du hameau. De surcroît, c'est la notion même d'intervisibilité avec des bâtiments d'habitation qui permet de saisir les notions de rapports d'échelles, d'effets d'écrasement et de surplomb. En cela, l'intervisibilité des bâtiments et des éoliennes donne une vision plus pénalisante. Les services de l'Etat de certaines régions demandent d'ailleurs systématiquement des photomontages étudiant ces confrontations d'échelles (DREAL CENTRE), ce qui a été respecté ici.

Avis du CE

Ce n'est pas le bâtiment qui subit l'impact visuel. Le problème de l'impact visuel concerne avant tout les habitants de cette ferme dont la façade principale et la zone de vie se situent face aux éoliennes. Votre explication alambiquée n'est pas du tout convaincante. C'est donc la faute de la DREAL .

- d) Page 213 ; une haie bienvenue. Photo prise du centre de LUPSAULT. Aucune éolienne n'est visible. La visibilité des éoliennes est en général plus prégnante à partir des lisières du village.

Réponse du pétitionnaire

Le photomontage N°11 est réalisé au cœur du village de Lupsault, depuis la route principale qui traverse le village. Il est représentatif de la perception que l'on aura du projet au centre du bourg. L'étude de la visibilité du projet depuis le cœur d'un village est un item retenu dans les notes méthodologiques des études d'impact de projets éoliens (cf. note méthodologique élaborée par la DIREN Centre en 2007 « *Eoliennes et saturation visuelle* » consultable sur le site internet www.centre.developpement.gouv.fr.)

Un autre photomontage (N°123 - page 188) vient compléter celui-ci depuis les abords du village. Placé en amont du village depuis un espace agricole ouvert, il permet de rendre compte de l'intervisibilité du parc éolien avec la silhouette de Lupsault.

Avis du CE

Cette fois c'est la faute de la DIREN.

Avec la photo de la page 188 que vous citez est prise en rase campagne, sans habitation. Personne ne risque de se plaindre de l'impact visuel.

e) Page 219 : C'est ici l'exception qui confirme la règle.

Pas de masque disponible. Les habitants de CULASSON et de LA TONNELLE auront vraiment une vue imprenable et bénéficieront au soleil couchant d'un effet stroboscopique épouvantable.

Réponse du pétitionnaire

Ces considérations peuvent être utilement confrontées au chapitre 5 3.1 « Les ombres portées » (p.165 de l'étude d'impact), qui étudie cet effet stroboscopique sur les habitations.

Avis du CE

Il y a toujours de bonnes raisons

f) Page 221 : Cette photo prise du village du BOUCHET est faite pour donner l'illusion qu'une éolienne n'est pas plus haute (180/200 m) qu'un pylône de ligne électrique à haute tension (environ 35 m).

Réponse du pétitionnaire

Ces considérations peuvent utilement être confrontées à la justification du photomontage p. 221 de l'étude d'impact : « *Choix du point de vue : Point de vue réalisé pour évaluer la visibilité du projet depuis la sortie du bourg du Bouchet, depuis le secteur périphérique Est* ».

Il est logique qu'un objet haut placé à distance (ici à 956 m) ait une taille apparente inférieure à un objet moins haut mais plus proche, il s'agit d'un effet de perspective.

Avis du CE

Il y a toujours de bonnes raisons. Le public n'est pas dupe.

g) La seule photo qui ne trahisse aucun impact significatif est celle de la page 215 qui montre la mairie d'ORADOUR (ouverte deux demi-journées par semaine) et l'église (150 m à droite) entourée de son cimetière dont les occupants n'ont plus le loisir d'admirer le paysage. Il n'y a aucun habitant potentiel dans ce paysage donc aucune plainte à attendre.

Le reste de la commune se compose des deux villages de GERMEVILLE (à 2 km à droite) et de CHILLE (à 2 km à gauche). Toute la population de la commune habite dans ces 2 villages.

Le photomontage est réalisé depuis un lieu signifiant qui compte dans la représentation du village puisqu'il s'agit des abords de la mairie d'Oradour, de son

cimetière et de son église. Ce sont des lieux que la population locale fréquente et qui ont une importance dans l'histoire de la commune et du lien social.

Plusieurs photomontages sont réalisés par ailleurs depuis les bourgs de Germeville (N°107) et Chillé (N°128 au niveau de la place publique et N°129 en périphérie).

Avis du CE

La mairie est ouverte 2 demi-journées par semaine, il n'y a pas d'enterrement tous les jours à Oradour et les messes y sont rares. J'ai réalisé 4 permanences à Oradour soit 12 heures de présence. Je n'ai vu que 3 personnes venir pour un problème administratif (hors visiteurs pour l'enquête). *« Ce ne sont donc pas des lieux que la population fréquente ».*

IV-3 Réception de la télévision

- A) Le pétitionnaire reconnaît (page 285) la possibilité de brouillage de la réception de la télévision et énumère les solutions envisageables. Il évoque la démarche à suivre par les particuliers **mais prévoit un délai de réaction de 3 mois pour solutionner le problème**. C'est un délai inadmissible d'autant qu'aucune mesure compensatoire n'est prévue.

Réponse du pétitionnaire

Concernant la possibilité de brouillage de la réception de la télévision, le maître d'ouvrage (ici le pétitionnaire) met un carnet de doléance en mairie pour que les personnes qui observent des perturbations y inscrivent leurs coordonnées.

Généralement, le pétitionnaire effectue un premier appel téléphonique pour évaluer le problème rencontré par le riverain. Le pétitionnaire missionne alors un antenniste qui a pour rôle de valider si le parc est réellement à l'origine de la perturbation.

Si le parc éolien est à l'origine de la perturbation, deux solutions se présentent :

- Le pétitionnaire réoriente quand c'est possible la personne vers un autre émetteur
- Si la première solution est impossible, le pétitionnaire installe une antenne satellite avec décodeur

Tout est pris en charge par le pétitionnaire. Il fait signer une convention à la personne indemnisée pour encadrer cette intervention.

Pour information, le pétitionnaire a pour habitude de demander à son bureau d'étude interne de faire une étude rapide sur ce sujet avant l'érection des machines, ce qui permet généralement de bien cibler le cône de perturbation et d'anticiper les perturbations.

Le tableau ci-dessous reprend le cas du parc éolien de Montjean-Theil-Rabier, développé dans les mêmes conditions que le projet de La Couture en partenariat par Valorem et BayWa r.e. Le nombre de jours nécessaires à la résolution du problème de réception des riverains est en moyenne de 29 jours, soit un mois.

Date de déclaration	Date d'installation	Nombre de jours nécessaires à la résolution du problème
mardi 3 janvier 2017	lundi 20 février 2017	48
mercredi 4 janvier 2017	jeudi 2 mars 2017	57
mardi 3 janvier 2017	lundi 20 février 2017	48
mardi 3 janvier 2017	vendredi 3 mars 2017	59
vendredi 10 février 2017	mercredi 22 février 2017	12
dimanche 8 janvier 2017	lundi 20 février 2017	43
vendredi 10 février 2017	vendredi 24 février 2017	14
vendredi 10 février 2017	lundi 20 février 2017	10
mardi 7 février 2017	lundi 20 février 2017	13
lundi 30 janvier 2017	lundi 20 février 2017	21
mardi 7 février 2017	dimanche 19 février 2017	12
jeudi 9 février 2017	jeudi 2 mars 2017	21
vendredi 10 février 2017	lundi 20 février 2017	10
vendredi 10 février 2017	jeudi 2 mars 2017	20
mardi 14 février 2017	vendredi 3 mars 2017	17
mardi 14 février 2017	lundi 20 février 2017	6
mercredi 15 février 2017	jeudi 2 mars 2017	15
mercredi 15 février 2017	vendredi 10 mars 2017	23
mardi 21 février 2017	vendredi 3 mars 2017	10
lundi 20 février 2017	vendredi 3 mars 2017	11
lundi 20 février 2017	vendredi 3 mars 2017	11
vendredi 24 février 2017	mercredi 1 mars 2017	5
vendredi 3 mars 2017	jeudi 16 mars 2017	13
vendredi 3 mars 2017	jeudi 23 mars 2017	20
vendredi 3 mars 2017	jeudi 16 mars 2017	13
jeudi 2 mars 2017	mercredi 15 mars 2017	13
samedi 4 mars 2017	lundi 20 mars 2017	16
vendredi 25 novembre 2016	mardi 17 janvier 2017	53
vendredi 25 novembre 2016	mercredi 8 mars 2017	103
vendredi 25 novembre 2016	lundi 9 janvier 2017	45
vendredi 25 novembre 2016	mercredi 8 mars 2017	103
samedi 24 juin 2017	lundi 11 septembre 2017	79
Moyenne :		29,5

Avis du CE

Que ce soit 3 mois ou 1 mois cela reste inacceptable pour des personnes vivant à la campagne et dont la télévision est la distraction principale.

J'ai déjà évoqué le principe du cahier de doléances en mairie au § III-4 au sujet des émergences sonores. J'éviterai ici de me répéter.

V

CRITIQUE SUR L'ETUDE DE DANGER

- A) Les accidents en phase d'exploitation sont nombreux depuis le début de l'éolien. Le dossier en dresse un listing jusqu'en 2016. Ce listing n'a pas été mis à jour. Une observation dresse le bilan des 18 accidents intervenus de 2016 à 2018.

Une majorité de ces accidents concerne la rupture de pales due à une survitesse par défaut de maîtrise, entraînant la projection de pales, d'éléments de pales ou de glace.

Deux observations tendent à démontrer que les distances possibles d'impact données dans l'étude de danger sont sous estimées avec la hauteur grandissante des machines, l'allongement des pales et un emballement par survitesse.

Quid du risque sur la ligne HTA voisine et sur la RD 332 ?

L'étude de danger (page 60) montre :

**** un risque sérieux pour les machines E3 et E4 pour la projection de pales,**

**** un risque sérieux pour E4 concernant la projection de glace**

- B) une étude chiffrée de mécanique/physique/balistique aurait été la bienvenue dans un domaine aussi technique

Au vu de ces données, la conclusion peut surprendre : « *l'étude conclut à l'acceptabilité du risque quelle que soit l'éolienne considérée E1 à E7* »

Réponse du pétitionnaire

Réponses aux points A) et B) :

Comme indiqué p.10 de l'étude de dangers, « *Cette étude de dangers est construite sur la base des recommandations du guide technique SER-FEE/INERIS de mai 2012 - Elaboration de l'étude dangers dans le cadre des parcs éoliens* ».

Le primo-inventaire des accidents et incidents se base donc sur la période 2000 – 2011. Un inventaire complémentaire listant 28 accidents a été effectué jusqu'à la date du dépôt du projet (de 2012 à 2016) p.29 de l'étude.

Le graphique indique que 39 % des accidents concernent une rupture de pale contre 33% pour un incendie et 24% pour un effondrement de l'éolienne. L'inventaire de 2012 à 2016 confirme cette répartition de rupture de pale et d'incendie en cause première du risque, suivi par les accidents de maintenance.

Ce même inventaire indique que les distances de projection de pale ne dépassent pas 380 m (janvier 2012). La consultation de l'inventaire 2016-2018 confirme les faibles distances de projection constaté (150 m au plus loin – novembre 2014) et indique une

majorité de décrochement avec chute au pied de mât dans le cadre d'une rupture de pale. Ces inventaires ne sont bien entendu pas exhaustifs et dépendent de la mise à disposition de l'information, mais reflètent une tendance générale et une moyenne exploitable.

Concernant la remarque indiquant que l'allongement des pales et la hauteur croissante des éoliennes auraient une influence sur les distances d'impact, il est aujourd'hui impossible d'établir une corrélation au vu des études et du retour d'expérience (indiqué plus haut) connu.

Concernant les risques sur la RD 332 et la ligne HTA, ces données ont été prises en compte conformément au guide technique (la RD 332 est de fait considéré comme un axe non structurant). L'évaluation des risques est lui aussi soumis à la grille d'évaluation issue de ce guide. Comme l'indique le tableau de synthèse p.5, au vu de l'évaluation des conséquences et de l'analyse des risques, ceux-ci sont considérés comme acceptables.

Enfin, la conclusion indique que l'acceptabilité du risque est évaluée à la lumière de l'analyse technique et des critères indiqués dans le guide technique. Il est toutefois important de préciser pour éviter la confusion qu'un risque acceptable ne signifie pas l'absence de risques.

Avis du CE

Le nombre d'accidents d'éoliennes est relativement important d'après ces statistiques. Les éoliennes présentent donc un danger pour la population même s'il est jugé acceptable.

Le cas de l'éolienne n° 4 située à proximité du hameau Le Coudret m'interpelle car elle est située après mesure sur la carte complémentaire que vous m'avez fournie en court d'enquête, intitulée « distance aux habitations les plus proches » à environ 100 m de la RD 332, si mes mesures sont correctes. Cette distance correspond à environ la moitié de la hauteur de la machine. Son déplacement paraît difficile car elle est aussi proche d'un ruisseau qui forme une zone humide, à proximité d'une stabulation de bovins et à environ 800 m de la ferme du Coudret.

Pour ces raisons je proposerai la suppression de l'éolienne n° 4.

- C) Les mesures de bridage de la vitesse de rotation des pales sont très peu évoquées dans cette étude de danger. Quand ? Comment ? Dans quel cas ? A partir de quelle vitesse de rotation ? Quels sont les moyens d'alerte à disposition de la population ? Temps de réaction ?

Réponse du pétitionnaire

Le bridage des éoliennes n'est indiqué ici qu'en termes de fonction de sécurité. En effet, le bridage est utilisé lors de l'apparition d'un risque fort ou avéré (échauffement des pièces, vent fort, etc.).

Concernant l'émergence d'un risque, l'exploitant du parc possède une procédure de gestion d'urgence avec une liste des contacts à prévenir en cas d'incidents (DREAL, préfecture, services de secours,). Enfin pour le temps de réaction et la mise en œuvre de ces mesures, la procédure est détaillée p.21 et 22 de l'étude de dangers. Elle indique notamment leur mise en œuvre « dans un délai de soixante minutes ».

Avis du CE

Si les mesures de bridage et de « mise en drapeau » peuvent être mises en œuvre très rapidement, le temps d'intervention de 60 minutes apparaît faible surtout de nuit.

VI

REMISE EN CAUSE DE L'INTERET DE L'EOLIEN

De nombreuses observations contestent l'intérêt de la production d'électricité d'origine éolienne.

VI-1 Un bilan carbone sous-estimé

A) La production électrique en France ne représente que 6% des émissions de CO² (production décarbonnée à 94 %) et l'essentiel du CO² provient de la circulation automobile, des transports par poids lourds, de la circulation aérienne, des transports par bateaux, des systèmes de chauffage des particuliers au fuel, au bois, et aux granulés de bois.

Ils en concluent qu'il serait plus intelligent de consacrer les dépenses financières consacrées à l'éolien pour améliorer ces dispositifs les plus polluants et améliorer l'isolation des locaux chauffés.

Réponse du pétitionnaire

La production électrique dans la stratégie de développement renouvelable n'est pas seulement liée à l'objectif de neutralité carbone. Il s'agit également des orientations énergétiques de la France de diversifier ses sources de productions d'électricité. De plus, les centrales nucléaires vieillissant, des investissements importants sont à prévoir pour ce secteur. En raison des nouveaux critères d'exigences en matière de sûreté nucléaire ainsi que le renchérissement corrélatif de ce mode de production d'électricité, les scénarios prospectifs montrent une baisse de la part du nucléaire et une augmentation de la part de l'électricité renouvelable.

Le volet relatif à la réduction des émissions de CO₂ par une baisse des consommations est tout aussi important et n'est pas oublié des politiques publiques. Des aides importantes existent pour le changement des systèmes de chauffage au fioul l'objectif

étant de remplacer les chaudières de 12 % des ménages ainsi chauffés. Il existe de nombreux dispositifs d'aides aux particuliers dans ce secteur. L'espace info énergie de Charente est disponible pour ce type de renseignements.

Avis du CE

Même en couvrant la France de champs d'éoliennes, il paraît illusoire de penser que la production des éoliennes remplace un jour l'énergie nucléaire. Cela ne permettra progressivement que de remplacer quelques centrales nucléaires parmi les plus anciennes et donc les moins productives. On peut donc penser que le nucléaire a encore de l'avenir, il ne faut pas rêver. « La meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas », selon une expression bien connue.

- B) Un autre contributeur fait remarquer que la production de GES ne fait qu'augmenter et donc que l'énergie électrique d'origine éolienne en développement exponentiel n'améliore en rien la production de CO².

Réponse du pétitionnaire

Selon l'Observatoire Climat-Energie du Réseau Action Climat, les émissions de gaz à effet de serre ont en effet augmenté en 2016 et 2017 après une baisse plus ou moins régulière depuis 2005. Les trois secteurs les plus émetteurs identifiés étant les transports, les bâtiments, l'agriculture. Le bilan électrique de RTE 2018 (p. 58) montre en effet une augmentation entre 2014 et 2018.

Deux raisons expliquent principalement la chute de 40% en 2014 :

- la faible consommation grâce à un climat favorable ;
- le développement des énergies renouvelables : il s'agit de la première année pour laquelle la production électrique en énergies renouvelables autres qu'hydraulique dépassaient la production électrique fossile.

Le bilan électrique 2015 de RTE indique également qu'« alors que la diminution importante des émissions de CO₂ en 2014 a été liée à la relative douceur des températures hivernales et à la bonne production hydraulique, l'année 2015 a été marquée par un accroissement de la production thermique à combustible fossile. Cette évolution liée à l'augmentation de la consommation brute et à la diminution de la production hydraulique, a engendré une reprise des émissions de CO₂ (+21,7%). La majeure partie de ces émissions est due à l'augmentation de la production thermique à gaz ». Ce bilan indique également qu'on « constate depuis 2008 une tendance globale à la diminution des émissions de CO₂. ».

Enfin, le bilan électrique RTE 2017 indique que « pénalisée par plusieurs épisodes de sécheresse la production hydraulique a considérablement chuté (-16,3% par rapport à 2016). Les nombreuses indisponibilités des centrales nucléaires couplées à la baisse de la production hydraulique ont nécessité un recours important à la production d'origine thermique fossile. ».

Malgré l'intermittence de sa production, le parc éolien participe à l'équilibre offre-demande. Sous réserve d'un développement géographiquement équilibré, on estime que 20 000 MW d'éoliennes est équivalent à 4 000 MW de moyens de production thermique (Source : RTE 30 novembre 2009). En 2018 la production d'électricité via des sources d'énergies thermiques a chuté de 27% par rapport à 2017. Le tableau comparatif ci-dessous permet d'obtenir une idée des variations de production pour différentes filières (Source : RTE 2018)

Energie produite	TWh	Variation 2018/2017	Part de la production
Eolien	27,8	+15,1 %	5,1 %
Thermique	39,4	-26,8 %	7,2 %
Nucléaire	393,2	+3,7 %	71,7 %

Avis du CE :

Cette analyse apparait convaincante. Elle sera admise par le public à la seule condition, comme vous le dites : « sous réserve d'un développement géographiquement équilibré ». C'est le principal reproche qui est fait à l'éolien dans le Nord-Charente où l'on atteint la saturation.

- C) Une observation affirme que l'intérêt de l'industrie éolienne ne repose que sur le prix largement subventionné auquel EDF rachète l'électricité produite par les promoteurs avides et sans scrupules, alors que notre pays est globalement autosuffisant.

Réponse du pétitionnaire

Depuis 2017, l'électricité de l'éolien doit être revendu directement sur le marché, les opérateurs éoliens doivent passer par un système d'appel d'offre auprès de la commission de régulation de l'énergie (CRE). En 2018, le tarif éolien moyen est de 65,4€/MWh pour un tarif de marché moyen de 50€/MWh sur l'année (cache des fluctuations importantes au cours de l'année). Il n'y a plus de tarif d'obligation d'achat pour EDF mais un système de complément de rémunération dans le cas où l'opérateur aurait vendu son électricité en dessous du prix octroyé par la commission de régulation de l'énergie.

Les seuls cas de figure où EDF est dans l'obligation de racheter l'électricité à un prix fixé concernent les parcs éoliens de moins de 6 machines.

Enfin, il peut être relevé qu'aucune filière ne s'est développée sans un soutien étatique à ses débuts. A titre d'exemple également dans la recherche les investissements étatiques sont bien répartis, En 2017, selon la CGDD (Commissariat Général au Développement Durable) 53 % des financements publics alloués à la R&D en énergie sont reversés au nucléaire.

Les analyses prospectives tendent à montrer que les tarifs d'électricité seront amenés

à augmenter dans les années à venir ainsi que le tarif éolien à baisser. Aujourd'hui l'énergie éolienne arrive à maturité avec l'amorçement d'une phase de transition vers la fin des aides a commencé.

Concernant la fiscalité liée aux énergies renouvelables et plus particulièrement en ce qui concerne l'éolien, il est intéressant d'observer quelle part de la fiscalité revient réellement à l'éolien.

La TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques) comprend le CAS (Compte d'Affectation Spéciale « Transition Ecologique »). La TICPE représente 37,7 milliards d'euros dont :

- 17 milliards sont alloués au budget général de l'Etat ;
- 5.9 milliards aux départements ;
- .8 aux régions ;
- 1.2 milliards pour l'agence de financement des infrastructures des transports de France ;
- et seuls 7,246 milliards à la transition énergétique.

Le CAS est resté identique entre 2018 et 2019 et l'éolien représente moins de 3% de la TICPE (toutes ces données proviennent de la Cour des Comptes).

Concernant la CSPE, elle représente un coût d'environ 100€ par ménage (Source : EDF). L'éolien représente 17% de cette charge, donc un ménage paye environ 17€ par an pour la filière éolienne (Source : EDF).

Avis du CE

Toutes ces données sont intéressantes et instructives. Il faut aussi penser que l'arrivée rapide des véhicules électriques dans les toutes prochaines années augmentera significativement la demande. L'éolien devra y participer mais à condition de ne pas faire n'importe quoi pour qu'il soit mieux admis par la population en étant mieux réparti sur le territoire. Encore une fois c'est la concentration de parcs qui fait réagir les habitants.

VI-2 Un projet néfaste au développement du touristique et économique

A) Plusieurs observations dénoncent un inventaire des attraits touristiques et de loisirs du secteur, sous-estimé. (page 48,49). Sont citées les villes éloignées de Mansle et de Ruffec mais sont oubliés des centres d'intérêt beaucoup plus proches du projet :

L'étang des GOURS à proximité de Lupsault qui est un site de loisirs de plein air très fréquenté avec des activités de baignade, de pêche, de pique-nique, de jeux collectifs.

- Le château de Barbezieres classé ISMH .
- Le Logis de Cherconnay classé ISMH
- Les Jardins Ephémères à Saint Fraigne.

Réponse du pétitionnaire

Il est toujours difficile de faire une liste exhaustive des sites touristiques. Pour autant, plusieurs sources ont été croisées : brochures touristiques, sites internet et données transmises par l'office du tourisme. Mais aucun des guides touristiques en 2016 du conseil général de la Charente et du Pays du Ruffécois ne mentionnent le château de Barbezières, ni le Logis de Cherconnay (alors que sont mentionnés par exemple le musée communal de Barbezières, les peintures murales de Saint-Fraignes, ...).

Par contre, l'étude paysagère prend bien en compte ces lieux touristiques :

- Le chapitre 3.4.2 « Le tourisme et les perceptions à partir des principaux lieux touristiques », recense l'étang des Gours et les Jardins Ephémères à Saint-Fraigne.
- Quatre photomontages réalisés depuis les lieux précités ont été développés et utilisés à plusieurs reprises dans le volet paysager (cf 5.4.2 et cf.5.5).

Ces éléments attestent de la prise en compte par le pétitionnaire de l'importance de ces centres d'intérêts, bels et bien présents dans le dossier d'étude d'impact.

Avis du CE

Concernant l'inventaire incomplet des sites touristiques j'ai fait le même constat que vous. On y trouve assez peu d'éléments sur le Nord Charente.

Le château de Barbezières devrait être relativement protégé des impacts visuels mais une éolienne restera visible. Le logis de Cherconnay serait aussi sérieusement impacté

Remarque personnelle : les montages photo que vous présentez gagneraient en crédibilité si on pouvait trouver l'altitude du point de prise de vue, l'altitude du pied de l'éolienne et une coupe montrant les variations d'altitude entre les 2 points. Les moyens informatiques d'aujourd'hui permettent de produire des données plus parlantes qu'une simple photo.

- B) L'inventaire cite également la présence de deux gîtes « Chanteraine » à Oradour et « Le Vieux Fief » aux Gours ». Une personne m'a avancé le nombre de 18 gîtes ou maisons d'hôtes dont plusieurs sont tenus par des propriétaires britanniques qui affectionnent particulièrement ce secteur du Nord Charente.

Réponse du pétitionnaire

L'étude d'impact (p.49) ne précise pas le nombre exact d'hébergements touristiques mais donne simplement deux exemples des gîtes existant : « En termes d'hébergements touristiques, les communes du projet disposent de gîtes et chambres d'hôtes (comme le gîte de Chanteraine à Oradour ou le gîte au lieu-dit le Vieux Fief aux Gours) ». Il se peut tout à fait que d'autres gîtes ou maisons d'hôtes existent aux alentours.

Avis du CE

La présence de ce nombre relativement important de gîtes ou chambres d'hôtes est une preuve de l'intérêt touristique du secteur et représente vraisemblablement une part significative de l'économie locale dans ces zones où les services publics et les commerces ont quasiment disparus. C'est une raison supplémentaire d'éviter de créer des « ghettos » d'éoliennes qui, qu'on l'admette ou pas, dévaluent la qualité des paysages et donc l'attrait touristique du secteur. Le tourisme vert est de plus en plus plébiscité par les citoyens de nombreux pays européens.

- C) Ce chapitre cite le GR 33, mais il existerait également dans le secteur le GR 36. Je n'ai pu vérifier ce dire d'une dame âgée qui n'a pas pu se repérer sur les cartes. Il faut reconnaître que la carte touristique de la page 40 est particulièrement inexploitable car illisible.

Réponse du pétitionnaire

L'étude d'impact ne fait pas mention du GR 33, qui après vérification ne semble pas exister. Le GR 36 est quant à lui bien indiqué dans l'étude paysagère au chapitre 3.4.1 « Perception à partir des voies de communication » p.77 et au chapitre 5.4.1 « Les impacts visuels du projet depuis les principaux axes de communication » page 182. Une carte à la page 79, reprend la localisation des sites touristiques signalés dans les guides touristiques de 2016.

Avis du CE

Il s'agit vraisemblablement d'un renseignement erroné. Je n'ai trouvé aucune confirmation sur internet.

- D) Plusieurs observations font part des craintes de voir anéantis les efforts qu'ont entrepris les collectivités territoriales (conseil départemental, communautés de communes, certaines communes) pour développer le tourisme (pistes cyclables, activités équestres...), autant d'activités également favorables à l'économie locale.

Réponse du pétitionnaire

Il existe peu d'études quantitatives qui permettent d'établir les effets du développement de parcs éoliens sur la fréquentation touristique et les retombées économiques liées au tourisme.

Une synthèse des études existantes relatives à l'impact touristique (Angleterre, Irlande, Danemark, Norvège, Etats-Unis, Australie, Suède, Allemagne) est proposée dans une étude commandée par le gouvernement écossais¹. Elles ont tendance à montrer que les visiteurs ne cesseraient pas de fréquenter un endroit si un parc éolien y était construit, comme l'ont indiqué 92 % des gens interrogés lors d'un sondage mené

¹ "The Economic impact of wind farms on Scottish tourism, a report for the scottish government, Glasgow University, Moffat Centre, Cogentsi (mars 2008).

en Angleterre du sud-ouest, par exemple. La conclusion de la synthèse des études est la suivante : « *S'il existe des preuves d'une crainte de la population locale qu'il y ait des conséquences préjudiciables sur le tourisme suite au développement d'un parc éolien, il n'y a pratiquement aucune preuve de changement significatif après la construction du projet. Mais cela ne veut pas non plus dire qu'il ne peut pas y avoir d'effet, cela reflète aussi le fait que lorsqu'un paysage exceptionnel, avec un attrait touristique fort est menacé, les projets n'aboutissent pas* ».

En France, un sondage a montré que seulement 22 % des répondants pensaient que les éoliennes avaient des répercussions néfastes sur le tourisme, le reste des sondés y étant favorables ou indifférents¹.

Plus récemment, un sondage mené dans la région Languedoc-Roussillon² a interrogé 1 033 touristes sur la question. 67% des visiteurs avaient vu des éoliennes durant leurs vacances. Or 16 % des visiteurs trouvaient qu'il y avait trop d'éoliennes et 63 % pensaient qu'on pouvait en mettre davantage, 24 % que cela gâche le paysage et 51 % que cela apporte quelque chose au paysage.

Il arrive également que les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte. Un parc éolien peut devenir un objet d'attraction touristique, particulièrement dans les espaces où l'implantation d'éolienne est récente. Malgré leur caractère conjoncturel, ces visites peuvent avoir des conséquences économiques (commerces, restaurants...) pour un espace rural. Les retombées n'en sont qu'améliorées lorsque l'offre d'animation et de communication est structurée.

Il peut être cité parmi une multitude d'exemples similaires le « circuit des éoliennes » situé à proximité immédiate du parc éolien de Saint-Michel Chef-Chef (côte atlantique - 44), mis en service par VALOREM en 2010. Co-financé par VALOREM, ce circuit jouit d'une excellente fréquentation, notamment en période estivale. (<https://www.pornic.com/circuit-des-eoliennes.html>).

Citons aussi l'expérience originale de la Ville de Vancouver qui a doté d'une nacelle panoramique l'une de ses éoliennes, dans le cadre des jeux olympiques de 2010. La cabine en elle-même a été conçue par la société iséroise Sigma Composite.

Avis du CE

C'est un beau discours qui a malgré tout beaucoup de peine à convaincre.

¹ Perception et représentation de l'énergie éolienne en France, Ademe, Synovate (2003)

² Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon, Conseil régional, CSA (2003)



Le circuit des éoliennes de Saint-Michel et la nacelle panoramique de Vancouver

E) La création d'emplois est un argument souvent mis en avant par les promoteurs du développement de l'éolien. Certaines observations citent cet argument comme publicitaire et mensonger.

Je citerai cette réflexion d'un contributeur qui dans notre discussion m'a dit : *« comment voulez-vous revitaliser nos campagnes, faire venir des jeunes ménages qui rénoveront nos vieilles maisons, et remettront un peu de vie, dans ce décor d'immenses piquets de vigne ? Vous croyez vraiment que nos mairies vont gagner de l'argent ? Quelques picailleurs peut-être qui font saliver notre maire ! »*

Réponse du pétitionnaire

Réponse sur la création d'emplois :

La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances estime que la part française de la valeur ajoutée de l'énergie éolienne, sur le territoire, est d'environ 65%, sur l'ensemble du cycle de vie d'un parc éolien.

La filière éolienne compte plus de 17.100 emplois directs et indirects (Observatoire de l'éolien 2018, Bearing Point pour FEE), avec une augmentation annuelle d'environ 8%. Ce qui en fait l'un des secteurs économiques les plus dynamiques de France.

Il est constaté en France près de 1100 entreprises actives à toutes les étapes de la vie des projets éoliens. Quelques exemples concrets et précis :

- pour les études (Airele, Abiès, Agrosolutions, etc.) et le développement (Valorem, Engie Green, Eurocape, David Energies, etc.) dans les territoires ;
- pour la fabrication de composants : Poma Leitwind a implanté en Isère son usine de fabrication d'éoliennes terrestres ; Pour l'offshore, l'usine de GE à Montoire-de-Bretagne fabrique des nacelles et génératrices, LM Wind Power termine la construction à Cherbourg de son usine de pâles, Siemens Gamesa va construire au Havre son usine de fabrication d'éoliennes offshore ;
- au-delà des constructeurs, la France compte un grand nombre de sous-traitants qui exportent leurs produits vers plusieurs pays européens (Allemagne, Danemark, Royaume-Uni, etc.) : industries mécaniques (Rollix Defontaine, leader mondial des couronnes d'orientation d'éoliennes), fibres pour les pales d'éoliennes (Chomarat), sous-stations électriques (Chantiers de l'Atlantique), mâts pour éoliennes (Franceole et Enercon pour le terrestre, Dillinger à Dunkerque pour l'offshore), les composants électroniques et électriques (Schneider Electric, GE Grid, Nexans)
- pour l'ingénierie et la construction : travaux publics / terrassements / VRD (Eiffage,

Vinci, Nord Est TP, Engie Ineo, etc.), génie électrique (déploiement / renforcement du réseau de distribution d'électricité).

- pour l'exploitation et la maintenance, activité locale par excellence car elle nécessite d'être à proximité des éoliennes (souvent, dans un rayon de 100 km) les constructeurs d'éoliennes (Vestas, Enercon, Siemens, Senvion, Nordex) représentent près de 2200 emplois, installés sur plus de 80 bases de maintenance en France, sans compter les entreprises spécialisées dans ce domaine (Maser Engineering, Agrafe, Valemo ou encore Cornis).

Avis du CE

Vu et pris note. Mais celui qui habite dans les 2 communes concernées ne devrait bénéficier de ces emplois ; Cela reste un argument publicitaire dans les lettres d'information et tracts que vous avez distribués localement.

Réponse du pétitionnaire

Réponse sur les retombées financières des communes :

Se référer aux réponses du pétitionnaire au point F9. Les retombées financières du projet de La Couture seront non-négligeable pour les communes de Lupsault et d'Oradour et in fine leurs contribuables.

Avis du CE

Cet intérêt financier est surtout l'argument qui vous ouvre les portes des mairies et les bras des maires. Lors d'une précédente enquête j'ai rencontré madame le maire d'une commune qui dispose d'un parc sur son territoire. Elle a refusé la construction d'un nouveau parc sur sa commune considérant que « c'est un miroir aux alouettes ». Il ne faut donc pas exagérer l'intérêt financier pour les finances communales.

VI-3 Une baisse de valeur des biens immobiliers

- A) C'est une crainte récurrente parmi les propriétaires de biens immobiliers qui, par ce qu'ils nomment « un massacre des paysages et une industrialisation de nos campagnes » estiment de 25 à 30 % la perte de valeur de leurs biens.

Réponse du pétitionnaire

Une étude menée par l'observatoire économique BCV (banque cantonale vaudoise) constate un impact sur la valeur immobilière à très court terme, en phase de construction. Dès la mise en service de l'éolienne, la valeur immobilière remonte et revient à son niveau initial en quelques mois. L'implantation d'éoliennes est un critère comme un autre (subjectif et relatif) sur la valeur d'un bien comme par exemple une route, un château d'eau ou une ligne à haute tension à proximité. Ces résultats sont confirmés à travers une autre étude menée en Belgique par les notaires du Barbant Wallon.

De multiples facteurs peuvent avoir un impact sur la valeur d'un bien, tels que l'attractivité de la commune et de sa région, le dynamisme économique, etc. Plusieurs

études ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact sur le marché immobilier local. Une étude réalisée en 2010 dans les Hauts-de-France avec le soutien de la Région et de l'ADEME conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et que le nombre de logements autorisés est également en hausse ».

Avis du CE

La littérature sur ce sujet est très contradictoire mais ce qui est sûr c'est qu'un parc éolien devant une maison n'apporte pas de plus-value à ce bien et c'est même une raison pour l'acheteur de négocier le prix à la baisse.

J'ai par ailleurs constaté que les références que vous citez dans vos réponses proviennent surtout de l'étranger ce qui les rend invérifiables.

VI-4 Les mesures compensatoires

Elles sont déclinées au chapitre 6 : « Mesures réductrices et compensatoires » et comportent 14 thèmes dont le thème 4 traitant de la phase d'exploitation.

- A) *Synchronisation des feux de balisage* : il semble que ce soit une obligation réglementaire. Dans ce cas ce n'est plus une compensation.

Réponse du pétitionnaire

La synchronisation du balisage des éoliennes d'un même parc est effectivement une obligation réglementaire. Cependant la mesure est indiquée dans l'étude d'impact (p.284) comme une mesure de réduction et non une mesure de compensation.

Avis du CE

A partir du moment où c'est obligatoire ce n'est ni une mesure de compensation ni une mesure de réduction.

- B) *Limiter l'attractivité des éoliennes et des plateformes* : la mesure prévoit d'éviter l'accumulation d'eau, Comment ? : mesure non décrite.

Réponse du pétitionnaire

L'accumulation d'eau sur les plateformes se fait principalement par la création d'ornières, soit par une absence de nivellement, soit par la fréquentation intensive de celles-ci (comme une portion routière). La mesure consiste donc à mettre en place une plateforme plane au moment du chantier et à éviter la création d'ornières pendant la phase exploitation.

Avis du CE

Vu et pris note.

- C) « De ne pas permettre l'implantation de nouvelles haies dans une zone tampon autour des éoliennes. S'agit-il de respecter les préconisations EUROBAT ?

Réponse du pétitionnaire

Il ne s'agit pas d'une préconisation EUROBATS, mais d'une mesure de réduction de bon sens en évitant de recréer des habitats favorables à proximité immédiate des éoliennes. Ceci afin de limiter le risque de fréquentation du parc et donc de collision des chiroptères.

Avis du CE

Vu et pris note

- D) Mise en place d'un suivi acoustique : quelle sera la fréquence de ce suivi ? Quel sera la durée du temps d'écoute ? *Son coût sera de 1000€ par machine, soit 9000€ pour 9 machines.* Or il n'y a que 7 machines. Il aurait fallu mettre le dossier de 2016 à jour.

Réponse du pétitionnaire

Il est indiqué dans la mesure « Mesure E-8 : Mettre en place un suivi acoustique après l'implantation d'éoliennes » p. 295 de l'étude d'impact que 9 points de mesure seront réalisés. Ceux-ci ne correspondent pas au nombre d'éoliennes mais au nombre de points de mesures réalisés dans le cadre de l'étude d'impact (localisation des points de mesures sur la carte p.43). Le suivi acoustique reprend les mêmes points afin de permettre une comparaison réaliste entre l'état initial, la simulation de l'impact et la réalité au moment de l'exploitation.

Avis du CE

Cette réponse ne répond pas aux questions posées :

- Le suivi acoustique sera-t-il permanent ou bien assuré par intermittence selon les périodes de l'année ?
- Quid de la mise à jour du dossier dont de nombreuses références datent encore de 2016 ?

- E) Asservissement des éoliennes : *« les bridages concerneront les éoliennes pour lesquelles la mortalité est constatée dans le cadre du suivi de mortalité ».* Selon la fréquence des mesures de suivi, il faudra donc compter les morts avant d'agir ?

Réponse du pétitionnaire

Il est indiqué dans la mesure E-10 p.286 que la définition du plan de bridage dépendra du suivi de mortalité mais également du suivi en hauteur (permettant de connaître la fréquentation des chiroptères à hauteur de moyeu). La mise en place de ce plan se fera dans l'année suivant le suivi de mortalité.

Il est important de noter qu'un parc éolien aura forcément un impact sur l'avifaune et les chiroptères, au même titre que toute infrastructure (bâtiments, routes, lignes

électriques, etc.). Le rôle de l'étude d'impact et des mesures associées est d'amener le projet au moindre impact (et non pas nécessairement à l'impact nul qui n'est pas réaliste pour certains enjeux).

Le plan de bridage permet en cas de forte mortalité constatée de réguler les machines pour réduire cet impact. Le suivi, tout comme le plan de bridage seront définis en concertation avec la DREAL.

Avis du CE

Par cette réponse vous admettez donc que l'impact du parc n'est pas nul et qu'il y aura, de fait, des dégâts pour la faune avicole et les chiroptères en particulier.

J'ai donc raison quand je dis : « il faudra donc compter les morts avant d'agir ».

Les parcs éoliens ont donc leur responsabilité dans la disparition dramatique de la faune, ce qui fait la une de l'actualité dans tous les médias actuellement.

- F) Gestion de l'habitat prairial du courlis cendré ; mesure d'accompagnement bien difficile à comprendre pour un public non initié.

Réponse du pétitionnaire

La mesure a été définie par des ornithologues experts selon les retours d'expérience connus, ce qui peut expliquer sa difficulté d'accès. Cependant l'objectif de cette mesure est avant tout son efficacité.

La mesure consiste via des conventions avec des agriculteurs au maintien de l'habitat favorable au Courlis, c'est-à-dire le maintien des milieux prairiaux (non cultivés) et la transformation des bords de cultures en milieux favorables. Un cahier des charges indiquant les pratiques nécessaires à sa réussite (type de milieux, d'entretien, etc.) est établi au préalable de sa mise en œuvre.

Avis du CE

Réponse assez floue. Le cahier des charges est établi et contrôlé par qui ?

Dans le cas présent, j'ai pu constater que les agriculteurs exploitent en culture de maïs principalement les terres inondables jusqu'à la limite des ripisylves. Ce cahier des charges semble plus être prévu pour se donner bonne conscience et on peut avoir des doutes sérieux sur son application d'autant qu'aucun contrôle ne semble prévu.

- G) Aucun des 14 thèmes de mesures d'accompagnement ne concerne l'outarde canepetière, oiseau emblématique, protégé et particulièrement présent sur la moitié nord du projet, selon les témoignages de plusieurs visiteurs (promeneurs, agriculteurs, chasseurs).

Réponse du pétitionnaire

Les outardes canepetières n'ont pas été observées sur site. A la lumière des enjeux et impacts (« impact négligeable ») et de la séquence Eviter – Réduire – Compenser,

aucune mesure spécifique à l'Outarde n'est nécessaire. Pour autant, la récréation de milieux favorables au Courlis profitera à l'espèce, et le suivi spécifique aux nicheurs (mesure E11 – p.286) permettra de constater en phase d'exploitation si un enjeu existe bel et bien. Si c'est le cas, de nouvelles mesures de réduction ou d'accompagnement seront proposées par le pétitionnaire.

Avis du CE

Vu les nombreux témoignages qui m'ont été rapportés par les gens du pays, il y a une grande différence d'appréciation sur la présence de l'outarde canepetière dans le secteur du projet, avec les conclusions faites par le bureau d'études Siméthis.

J'aurais tendance à faire plus confiance aux gens du cru qui en campagne connaissent bien mieux leur territoire que n'importe quel bureau d'étude.

Je proposerai donc la suppression de l'éolienne n°1.

VII QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- A) Concernant l'outarde canepetière, espèce protégée, dont la présence significative est attestée sur le site, pourquoi n'est-il pas prévu dans les pièces à fournir (pj 4 page 10 du document CERFA) une demande de dérogation « espèces protégées » ?

Réponse du pétitionnaire

Aucune observation de l'outarde canepetière n'a été relevée in situ. Une observation a été faite à 1 400 m de l'emplacement de l'éolienne la plus proche (E4). L'étude avifaunistique indique également p.103 de l'étude d'impact qu'« aucun autre individu n'a été contacté au sein même de l'aire d'étude et les habitats présents ne sont pas favorables à l'accueil de femelles en nidification ».

Il est également important de rappeler que les pratiques agricoles, le mitage du territoire et les infrastructures linéaires (routes, lignes électriques) représentent un facteur de menace beaucoup plus important que le développement de l'éolien comme le précise le deuxième Plan National d'Actions Outardes 2011-2015 (p.55).

La question d'une demande de dérogation est traitée dans l'étude d'impact p.242-243 (paragraphe « Evaluation des impacts sur les espèces protégées »). Il est indiqué en conclusion (encadré orange) et à la lumière des analyses qu'« avec la mise en place des mesures, le projet ne remettra pas en cause l'état de conservation

favorable des espèces de chauves-souris, d'oiseau et de la petite faune du site. L'impact résiduel est faible. S'il y a mortalité, elle ne sera qu'accidentelle et non intentionnelle étant donné les mesures mises en place et la prise en compte de l'environnement à la constitution du projet. Ceci place donc le projet hors champ d'application de la procédure de dérogation. A noter que des suivis permettront de suivre l'activité du parc éolien lors de son exploitation. »

Avis du CE

On revient ici sur la différence d'appréciation entre le public et le bureau d'étude évoquée au § précédant. Il restera à l'autorité décisionnelle d'apprécier cette différence en faisant éventuellement réaliser une étude contradictoire, ce qui pourrait conduire à une demande de dérogation.

- B) Les éoliennes 4, 5, 7 seraient situées en zones humides, sur des terres de tourbières : des expertises hydrauliques et des sondages de sol ont-ils été réalisés ?

Réponse du pétitionnaire

L'étude flore/habitat de l'étude d'impact n'a pas identifié de zones humides au droit des éoliennes (p.232). En effet, des études phytosociologiques ont été menées (méthode détaillée p.298). Cette étude permet d'identifier les zones humides au regard des habitats et des espèces de flore présente.

L'étude d'impact a identifié par ailleurs que deux des éoliennes (E4 et E7) sont en zone potentiellement inondable. De ce fait une étude hydraulique a été réalisée afin de s'assurer du non obstacle des éoliennes à l'écoulement des eaux (cf annexe 7 de l'étude d'impact) et conclue à l'absence de risque lié aux inondations.

Avis du CE

Vous reconnaissez donc que les éoliennes n°4 et 7 sont en zone potentiellement inondable. Ces zones inondables sont par nature situées le long des multiples ruisseaux qui irriguent le site du projet et ont permis le développement de larges ripisylves, le tout constituant la principale trame verte et bleue du secteur.

C'est une raison qui me conduira à proposer la suppression des éoliennes n°4,5, 7.

NOTA : je ne peux garder sous silence les remarques de cette personne souhaitant garder l'anonymat pour ne pas se fâcher avec ses voisins et qui m'a dit :

- « je viens vous voir pendant que le maire n'est pas là, il est en train de faire le tour des chaumières pour récolter les papiers favorables aux éoliennes », et encore : « savez-vous que ces machines sont plantées sur des terres qui appartiennent à 4 personnes du conseil ?.

I-7 AVIS DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les principales observations défavorables ont pour thèmes ceux que l'on retrouve de façon récurrente dans tous les projets éoliens : nuisances sonores, pollution visuelle, saturation du paysage, effets néfastes sur la faune sauvage, dévaluation du patrimoine immobilier.

***** Concernant les nuisances sonores**

Les craintes des habitants proches du projet sont légitimes et recevables. Elles s'appuient sur l'expérience de personnes de leurs connaissances déjà exposées à l'éolien, à des faits relatés dans les journaux locaux ou nationaux, et font référence à des avis publiés par des organismes tels que l'Académie de Médecine ou l'Organisation Mondiale de la Santé. Elles mettent en avant les risques pour la santé que provoquerait le bruit de ces machines.

***** Concernant la saturation du paysage et pollution visuelle**

La saturation du paysage est un sujet récurrent de cette enquête. L'analyse des cartes, schémas, photomontages présentés dans le dossier et les visites in-situ montrent que ce phénomène est très loin d'être faibles comme l'indique le pétitionnaire dans son mémoire. Cet effet de saturation doit être considéré à deux niveaux. D'une part au niveau très local des bourgs habités des bourgs de Lupsault et Oradour, et d'autre part pour le village de Saint Fraigne qui va se retrouver saturé et encerclé par 21 éoliennes situées à en moyenne 2,5 km du centre bourg. Cet impact justifierait à lui seul l'abandon total de ce projet.

***** Concernant les effets sur la faune sauvage**

C'est essentiellement sur la faune aviaire que ce parc risque d'avoir des impacts sérieux. Trois domaines sont à considérer : l'impact sur les oiseaux migrateurs qui ne pourront plus faire de haltes migratoires sur un espace qu'ils affectionnent, l'impact sur les oiseaux nicheurs et sédentaires qui désertent le site, ne pouvant plus naviguer librement, et l'impact sur l'outarde canepetière, oiseau protégé au plan régional qui désertera la partie nord du site.

***** Concernant l'impact sur la valeur du patrimoine**

Cette crainte émane de personnes ayant acheté une propriété relativement récemment, les autres étant soucieuses de l'héritage qu'ils vont laisser à leurs enfants. Je pense personnellement que cette crainte est légitime si ce parc est accepté. Ces éoliennes seraient tellement prégnantes dans le paysage des habitants de SAINT FRAIGNE que l'impact visuel pourraient rebuter d'éventuels acheteurs obligeant les vendeurs à sacrifier leur prix de vente. Le taux de dépréciation avancé par certains (entre 5 et 30 %) est difficile à apprécier. La réalité se situe vraisemblablement entre les deux, ce qui n'est pas négligeable.

AAE

Je veux bien croire que les premiers parcs créés il y a 10/15 ans aient attiré quelques curieux, mais qu'avec le développement exponentiel de ces machines la curiosité est retombée et les éventuels admirateurs ont maintenant suffisamment de parcs alentour pour satisfaire leur curiosité.

*** **Concernant les mesures de bridage sur la rentabilité du parc**

Entre les mesures de bridage, les périodes d'absence de vent, les temps d'entretien des machines il est légitime de se poser la question de la rentabilité de l'installation. Les promoteurs de l'éolien n'étant pas des philanthropes, il est pensable qu'il n'y ait pas lieu de s'inquiéter pour cette rentabilité financière.

*** **Concernant le risque des infrasons**

Ce risque est relevé dans plusieurs observations. Le sujet est traité par le pétitionnaire dans le dossier d'enquête. Les avis sur ce sujet sont tellement contradictoires qu'il est difficile d'en tirer des certitudes.

De son côté le pétitionnaire cite des études qui sont moins défavorables en matière d'impact sonore sur la santé : rapport de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) de 2008 et 2013 et rapport de l'OFAEnR (Office Franco-Allemand pour les Energies Renouvelables). Ce dernier rapport conclut néanmoins à l'innocuité des infrasons « au regard des connaissances scientifiques actuelles ».

De son côté l'Académie de médecine dans son rapport de 2006 ne se positionne pas mais « estime indispensable que soient entreprises des études complémentaires ».

Le principe de précaution me semble devoir prévaloir.

A défaut de contraintes réglementaires en dessous de ce seuil (35 dB) il faut bien faire confiance aux études spécialisées. Si les infrasons ne présentent pas de danger pour les humains qu'en est-il pour les couvées des oiseaux ? Il faut être puriste.

Toutes ces observations ont été analysées dans les pages qui précèdent : « § I-6 AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE », (pages 40 à 112).

En conséquence de ces analyses et après mure réflexion il en résulte que je propose :

*** de supprimer l'éolienne n° 1 pour les impacts qu'elle aurait sur la survie locale de l'outarde canepetière protégée, (voir pages 25 et 68)

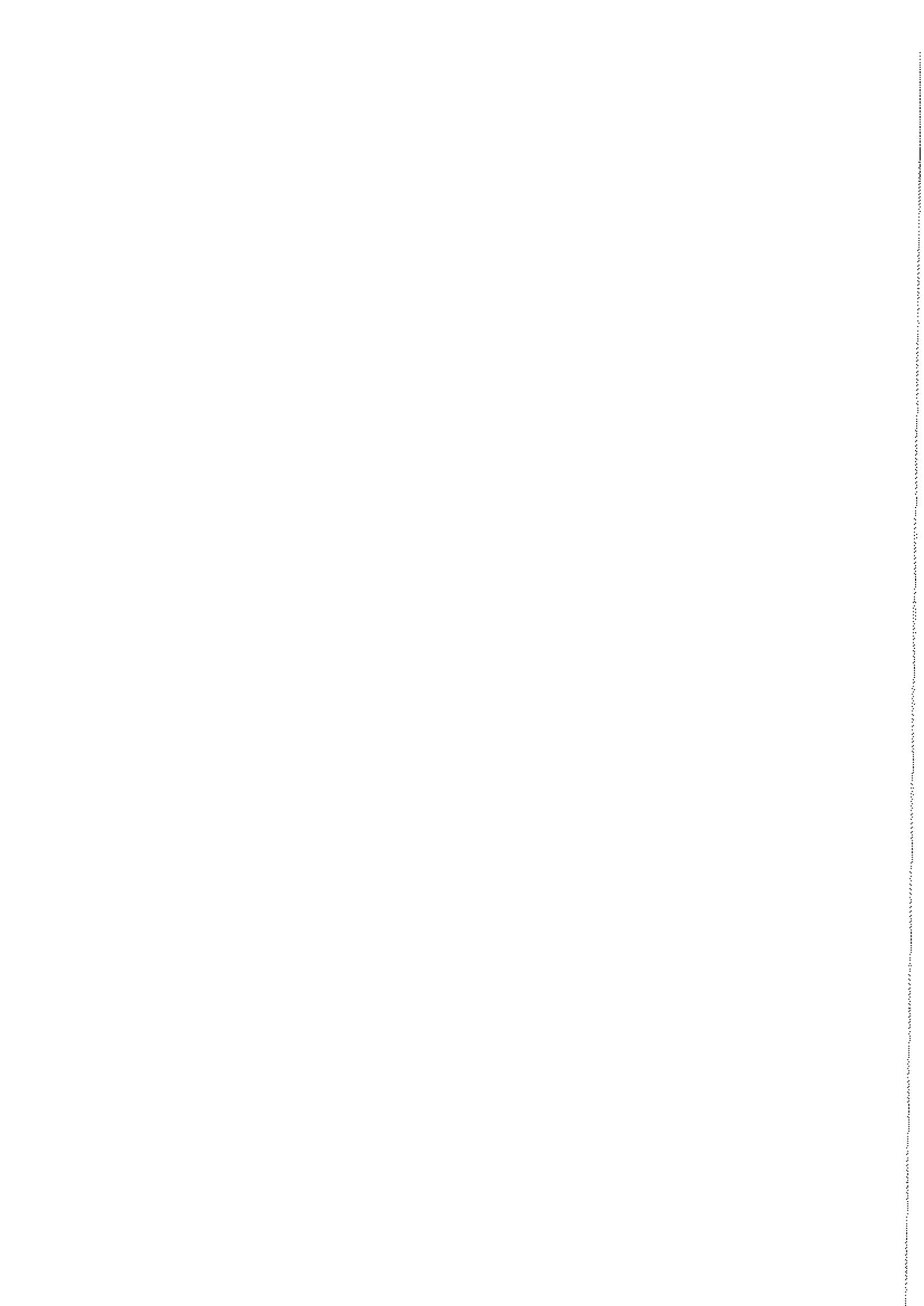
*** de supprimer les éoliennes n°5 et 7

- pour les impacts jugés « moyens à forts » qu'elles auraient « *sur les habitats* »

liés au réseau hydrographique (cours d'eau, frênaies riveraines, saussaies avec la présence d'un habitat d'intérêt communautaire » , ainsi que pour « L'enjeu faciès prairial est qualifié de « fort à moyen » avec certains habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'abriter une flore patrimoniale ». (voir pages 26),

- pour le danger qu'elles représentent pour les grands oiseaux migrateurs dont les haltes migratoires sur ce secteur sont reconnues par les habitants de ces communes, même si l'étude environnementale semble minimiser leur présence.
- Pour les impacts qu'auraient ces éoliennes sur les ripisylves bordant les nombreux ruisseaux qui sillonnent ce territoire et qui constituent la seule « trame verte et bleue » du secteur qui relie AIGRE et LES GOURS,
- Parce qu'elles contribuent à enfermer le village de SAINT FRAIGNE dans une cage de 21 éoliennes toutes situées à environ 2,5 km de ce village.

*** de supprimer l'éolienne N° 4 parce qu'elle est trop près de la RD 332 (à 100m côté Sud) et trop proche d'une zone humide côté Nord.



II CONCLUSION

- vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L.421-1 et 2 et 3,
- vu le code de l'environnement qui impose une étude d'impact,
- vu la rubrique 2980.1 de la nomenclature des installations classées,
- vu le dossier présenté à l'enquête publique,
- vu les observations écrites reçues et les observations orales exprimées,
- vu le mémoire en réponse du pétitionnaire,
- vu mon avis personnel sur chaque thème d'observation,

considérant,

*** que l'enquête s'est déroulée dans des conditions particulières aux plans matériels et relationnels (voir § I-3 de la partie rapport d'enquête),

*** que la publicité de l'enquête a été insuffisante pour l'affichage à charge du pétitionnaire,

*** que le taux d'extrait de délibération des conseils municipaux demandés par l'arrêté d'enquête a été très faible (dont l'absence de délibération des CM des 2 communes les plus concernées Lupsault et Oradour),

*** que le taux de retour des certificats d'affichage de l'avis d'enquête demandés aux maires a été très faible (mais moyen pour l'affichage de l'avis de prolongation d'enquête). J'invite les services de la préfecture à vérifier la validité des dates portées sur ces documents dont plusieurs sont erronées.

*** que le dossier présenté est complet mais que l'étude d'impact a tendance à minimiser les impacts prévisibles en matière de bruit et de vue pour la qualité de vie des habitants du secteur,

*** que les observations reçues sont nombreuses, pertinentes et argumentées en particulier pour celles qui sont défavorables,

*** que l'impact visuel sera dramatique pour la qualité de vie (et la santé) des habitants de la commune voisine de SAINT FRAIGNE qui risquent de se retrouver cernés à faible distance par 21 éoliennes

*** que ce projet, tel qu'il est conçu aura des impacts visuels significatifs sur les monuments historiques ISMH répertoriés les plus proches du projet,

*** que pour obtenir l'acceptation de l'éolien par les citoyens il faut éviter de trop attenter à leur bien vivre et leur santé en évitant l'impact de la concentration/saturation de secteurs comme le Nord-Charente,

Pour ce projet donc je propose de supprimer les éoliennes n°1, 4, 5, et 7. J'aurais pu émettre un avis favorable sous réserve de ne conserver que les éoliennes n°1, 3 et 6. Mais l'économie générale du projet s'en trouverait profondément bouleversée ; et que dans cette hypothèse, il y aurait lieu de présenter un nouveau projet. En conséquence je considère qu'il y a lieu de proposer au décisionnaire l'abandon total de ce projet.

en conséquence,

J'ÉMETS UN AVIS DEFAVORABLE,
au projet de parc éolien de LUPSAULT et ORADOUR d'AIGRE tel qu'il
est présenté par la société VALOREM.

Le 16 mai 2019
Le commissaire enquêteur
Dominique Bichon



LES ANNEXES

LES ANNEXES

- Annexe 1 Décision E16000184/86 du 18/10/2018 du président du tribunal administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur.
- Annexe 2 Arrêté de madame la préfète de Charente prescrivant l'ouverture de l'enquête.
- Annexe 3 Arrêté de madame la préfète de Charente prescrivant la prolongation de l'enquête.
- Annexe 4 Carte supplémentaire fournie en cours d'enquête par Valorem sur demande du commissaire enquêteur. (*carte lisible et détaillée du secteur*).
- Annexe 5 Carte supplémentaire fournie en cours d'enquête par Valorem sur demande du commissaire enquêteur. (*carte précise des distances des éoliennes aux habitations*).
- Annexe 6 Lettre d'information distribuée dans les boîtes à lettres, par le porteur de projet en janvier 2019.
- Annexe 7 Avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 20/12/2016.
- Annexe 8 Email adressé au pétitionnaire concernant l'affichage de l'avis d'enquête.
- Annexe 9 Photo montrant le volume du dossier d'un poids de 8 kg.
- Annexe 10 Sondage réalisé par Valorem en 2016.
- Annexe 11 Carte renseignée par mes soins concernant les éléments oubliés.
- Annexe 12 Copie de l'avis émis par l'INAO.
- Annexe 13 Copie de la lettre personnelle du maire d'ORADOUR enregistrée sur le registre d'enquête (sans délibération du conseil).
- Annexe 14 Copie de l'avis défavorable du directeur de l'INAO.
- Annexe 15 Modèle de tract/pétition pré renseigné distribué par Valorem pour contribution à l'enquête.
- Annexe 16 Modèle de tract/pétition pré renseigné distribué par l'association APAPPA
- Annexe 17 Constat d'affichage des avis d'enquête par le pétitionnaire (PV d'huissier de justice).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

18/10/2018

N° E/18000184 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignant commission ou commissaire

Vu enregistrée le 05/10/2018, la lettre par laquelle la Préfète de la Charente demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la réalisation, par la société la Couture Energies, d'un parc éolien composé de 7 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de LUPSAULT, LES GOURS et ORADOUR ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique BICHON, demeurant 83 cours Paul Doumer à SAINTES (17100), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète de la Charente et à Monsieur Dominique BICHON.

Fait à Poitiers, le 18/10/2018

Pour expédition conforme,
P/Le Greffier en Chef,
Le greffier,

Le Président,

Nadja COLLET



signé

François LAMONTAGNE



ANNEXE 2

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

COPIE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 3 décembre 2018
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
unique déposée par la SARL La Couture Energies en vue de construire et d'exploiter
un parc éolien composé de 7 éoliennes et de deux postes de livraison
sur le territoire des communes de LUPSAULT et ORADOUR-D'AIGRE
(modification des dates de l'enquête publique et des permanences)**

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;
- VU la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20/03/2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2014-450 du 02/05/2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1080 du 03/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente;
- VU la demande d'autorisation unique déposée le 07/12/2016 et complétée le 25/06/2018 par la SARL La Couture Energies dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte - 75011 PARIS, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 7 aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de LUPSAULT et ORADOUR D'AIGRE ;
- VU les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier l'installation considérée à la rubrique 2990-1 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 03/07/2018 ;

VU l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 04/07/2018 ;

VU la réponse de la SARL La Couture Energies sur l'absence d'avis de la MRAe le 12/09/2018 ;

VU la décision E18000184/86 du 19/10/2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique du 7 janvier 2019 au 9 février 2019 sur le territoire des communes de LUPSAULT et ORADOUR D'AIGRE ;

CONSIDERANT l'absence d'affichage dans des mairies ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre une bonne information du public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 est modifié par les articles ci-après.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé sur le territoire des communes de LUPSAULT et ORADOUR D'AIGRE à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL La Couture Energies dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte - 75011 PARIS, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 7 aérogénérateurs et de deux postes de livraison.

L'enquête publique initialement prévue du lundi 7 janvier 2019 à 9h au samedi 9 février 2019 à 12h est fixée du lundi 4 février 2019 à 9h au samedi 9 mars 2019 à 12h soit 34 jours dans les mairies de LUPSAULT (siège de l'enquête) et ORADOUR D'AIGRE.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

ARTICLE 3 :

Pendant cette période, les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et les informations sur l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie précitée.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairies de LUPSAULT et ORADOUR D'AIGRE, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;

ARTICLE 7 :

Un avis sera inséré, par les soins de la préfète, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Charente, dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Charente-Maritime et dans deux journaux diffusés dans tout le département des Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 18/01/2019 au 09/03/2019 inclus) dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de LUPSAULT et ORADOUR D'AIGRE ainsi que dans les mairies de LES GOURS, LONGRÉ, BRETTE, SAINT-FRAIGNE, SOUVIGNÉ, ÉBRÉON, TUSSON, BARBEZIÈRES, VILLEJÉSUS, AIGRE (fusion au 01/01/2019 des communes d'AIGRE et de VILLEJÉSUS pour créer la commune nouvelle d'AIGRE), MARCILLAC-LANVILLE, VERDILLE, RANVILLE-BREUILLAUD et MONS pour le département de la Charente, la commune de CHIVES pour le département de la Charente-Maritime et la commune de COUTURE D'ARGENSON pour le département des Deux-Sèvres, communes dont tout ou partie du territoire est situé à une distance inférieure au rayon d'affichage de 8 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée, visible de la ou des voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24/04/2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par les maires et par le représentant de la SARL La Couture Energies.

Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.com.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/LUPSAULT ou ORADOUR D'AIGRE).

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 3 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au préfet de la Charente, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement – sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 :

La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et en mairies de LUPSAULT et ORADOUR D'AIGRE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

- en le consultant sur le site de la préfecture www.charonte.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE IOTA/LUPSAULT ou ORADOUR D'AIGRE).

- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 :

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies de LUPSAULT et ORADOUR D'AIGRE.

- adresser ses observations et propositions par correspondance au commissaire enquêteur, M. Dominique BICHON, officier du génie de l'armée de terre en retraite, jusqu'au samedi 9 mars 2019 à 12h, à la mairie de LUPSAULT (siège de l'enquête) dont l'adresse est : 2 route du 14 juillet – 16140 LUPSAULT.

Ces observations et propositions transmises par voie postale seront consultables en mairie de LUPSAULT.

- transmettre ses observations et propositions jusqu'au samedi 9 mars 2019 à 12h par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante :

pref-obs-ap-lupsault_oradour@charonte.gouv.fr

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairies de LUPSAULT et ORADOUR D'AIGRE, celles transmises par voie postale à la mairie de LUPSAULT (siège de l'enquête) ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant : www.charonte.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA/LUPSAULT ou ORADOUR D'AIGRE).

ARTICLE 5 :

Le Président du Tribunal Administratif de PORTIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Dominique BICHON, officier de génie de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Le Président du Tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de LUPSAULT et ORADOUR D'AIGRE selon le calendrier suivant :

LUPSAULT	ORADOUR D'AIGRE
Lundi 4 février 2019 de 9h à 12h	Mardi 12 février 2019 de 14h à 17h
Jeudi 21 février 2019 de 9h à 12h	Samedi 2 mars 2019 de 9h à 12h
	Jeudi 7 mars 2019 de 14h à 17h
Samedi 9 mars 2019 de 9h à 12h	

Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture et mis à la disposition du public pendant un an : www.charente.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA_LUPSAULT ou ORADOUR D'AIGRE.

ARTICLE 10 :

Le maître d'ouvrage est la SARL La Couture Energies dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte 75011 PARIS.

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Monsieur Thomas SENANT, ☎ 06-09-12-63-86 – courriel : thomas.senant@valorem-energie.com).

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique, la préfète de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation unique assortie de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou de refus de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 7 aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de LUPSAULT et ORADOUR D'AIGRE.

ARTICLE 12 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 13 :

Les conseils municipaux des communes de LUPSAULT et ORADOUR D'AIGRE, ainsi que ceux de LES GOURS, LONGRÉ, BRETTE, SAINT-FRAIGNE, SOUVIGNÉ, ÉBRÉON, TUSSON, BARBEZIÈRES, VILLEJÉSUS, AIGRE (fusion au 01/01/2019 des communes d'AIGRE et de VILLEJÉSUS pour créer la commune nouvelle d'AIGRE), MARCILLAC-LANVILLE, VERDILLE, RANVILLE-BREUILLAUD et MONS pour le département de la Charente, la commune de CHIVES pour le département de la Charente-Maritime et la commune de COUTURE D'ARGENSON pour le département des Deux-Sèvres seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 14 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le sous-préfet de Confolens, la sous-préfète de Saint-Jean-d'Angély, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine, les maires de LUPSAULT, ORADOUR D'AIGRE, LES GOURS, LONGRÉ, BRETTE, SAINT-FRAIGNE, SOUVIGNÉ, ÉBRÉON, TUSSON, BARBEZIÈRES, VILLEJÉSUS, AIGRE (fusion au 01/01/2019 des communes d'AIGRE et de VILLEJÉSUS pour créer la commune nouvelle d'AIGRE), MARCILLAC-LANVILLE, VERDILLE, RANVILLE-BREUILLAUD et MONS pour le département de la Charente, la commune de CHIVES pour le département de la Charente-Maritime et la commune de COUTURE D'ARGENSON pour le département des Deux-Sèvres, le commissaire enquêteur et le représentant de la SARL La Couture Energies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 27 décembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Delphine Balsa



Annexe 3

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial
Bureau de l'environnement

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE LUPSAULT et ORADOUR-D'AIGRE

ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET RAPPEL DE L'ADRESSE DE LA BOITE FONCTIONNELLE

La préfète de la CHARENTE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-450 du 02/05/2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/08/2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la CHARENTE ;

VU la demande d'autorisation unique déposée le 07/12/2016 et complétée le 25/08/2018 par la SARL La Couture Energies dont le siège social est situé 50 Ter rue de Maite – 75011 PARIS pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de LUPSAULT et d'ORADOUR-D'AIGRE ;

VU les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement considérée à la rubrique suivante 2980-1 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 03/07/2018 ;

VU l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 04/07/2018 ;

VU la réponse de la SARL La Couture Energies sur l'absence d'avis de la MRAe le 12/09/2018 ;

VU la décision E18000184/86 du 16/10/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/12/2018 modifié par arrêté préfectoral du 27/12/2018 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 04/02/2019 à 9h au samedi 09/03/2019 à 12h soit 34 jours relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SARI. La Couture Energies en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de LUPSAULT et d'ORADOUR-D'AIGRE ;

Considérant le courrier du 04/03/2019 de M. Dominique BICHON, commissaire enquêteur, demandant la prolongation de l'enquête précitée ;

Considérant qu'il convient de donner au public la possibilité de transmettre leurs observations sur la boîte fonctionnelle dédiée pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr pendant le délai de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'enquête publique fixée par arrêté préfectoral du 03/12/2018 modifié par arrêté préfectoral du 27/12/2018 relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SARI. La Couture Energies pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de LUPSAULT et d'ORADOUR-D'AIGRE, est prolongée de 14 jours soit jusqu'au samedi 23 mars 2019 à 12h.

Deux permanences supplémentaires sont fixées au :
jeudi 21 mars 2019 de 14h à 17h à la mairie d'ORADOUR-D'AIGRE
samedi 23 mars 2019 de 9h à 12h à la mairie de LUPSAULT, siège de l'enquête

ARTICLE 2 :

L'adresse fonctionnelle dédiée à l'enquête publique précitée est la suivante :

pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

ARTICLE 3 :

Un avis de prolongation d'enquête sera inséré dans deux journaux diffusés dans tout le département de la CHARENTE à savoir « Charente Libre » et « Sud-Ouest », dans deux journaux diffusés dans tout le département de la CHARENTE-MARITIME et dans deux journaux diffusés dans tout le département des DEUX-SÈVRES.

ARTICLE 4 :

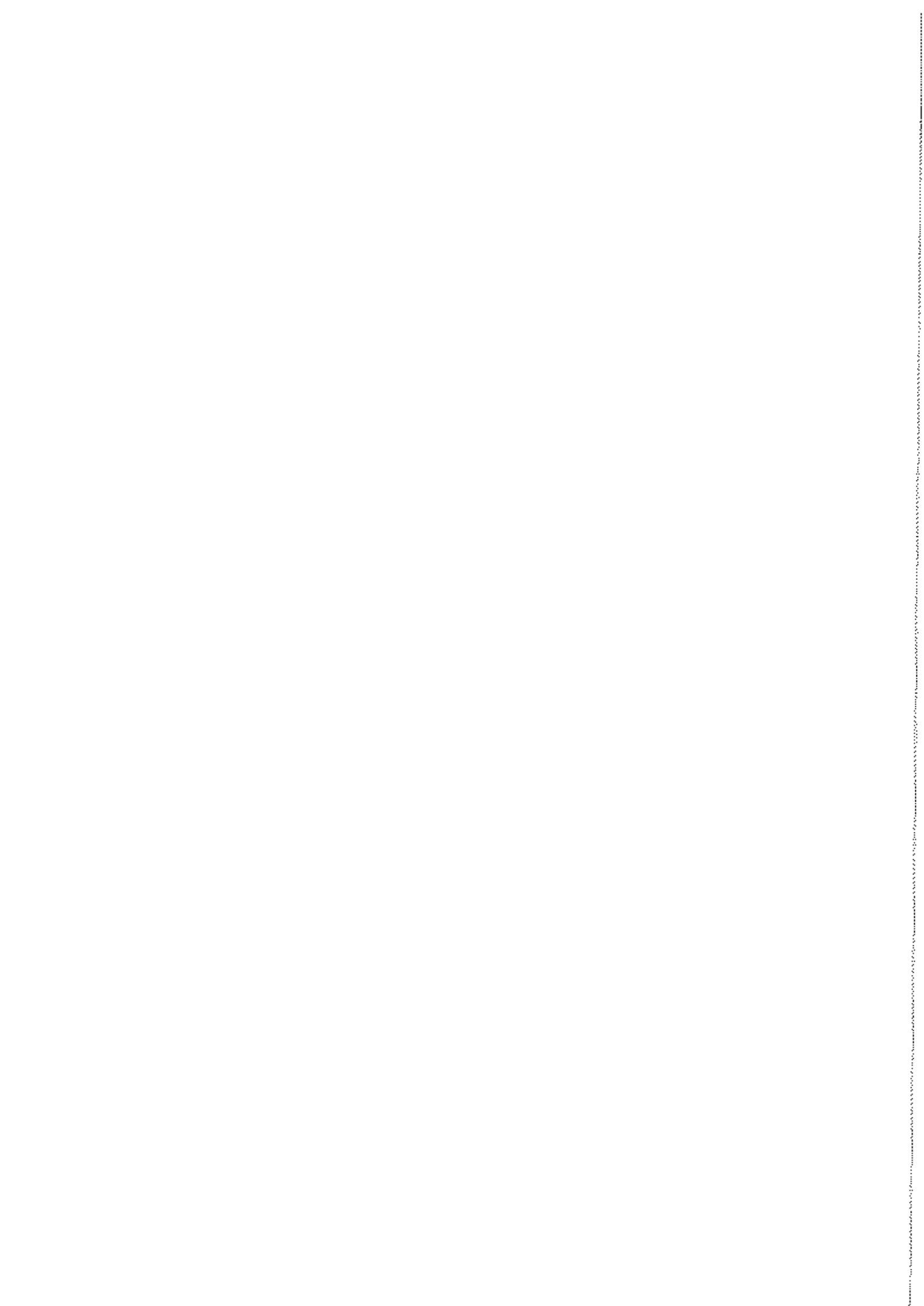
Les autres articles des arrêtés du 03/12/2018 et du 27/12/2018 restent inchangés en tenant compte de ces modifications.

ARTICLE 5:

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine, les maires de LUPSAULT et d'ORADOUR-D'AIGRE (mairies d'implantation du projet) ainsi que les maires de LES GOURS, LONGRÉ, BRETTE, SAINT-FRAIGNE, SOUVIGNÉ, ÉBRÉON, TUSSON, BARBEZIÈRES, VILLEJÉSUS, AIGRE (fusion au 01/01/2019 des communes d'AIGRE et de VILLEJÉSUS pour créer la commune nouvelle d'AIGRE), MARCILLAC-LANVILLE, VERDILLE, RANVILLE-BREUILAUD et MONS pour le département de la CHARENTE, la commune de CHIVÈS pour le département de la CHARENTE-MARITIME et la commune de COUTURE-D'ARGENSON pour le département des DEUX-SÈVRES, le commissaire enquêteur et le représentant de la SARL La Couture Energies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le **04 MAI 2019**
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Delphine Balsa



Lettre d'information sur le projet de parc éolien Communes de Lupsault et Oradour (16)



VALOREM Valorisons ensemble les ressources de vos territoires

Janvier 2019

Sommaire

Des mesures de vent affinées	p 1
Un dossier recevable.....	p 1
Campagne de financement participatif	p 2
L'enquête publique	p 2
Et après ?.....	p 3
Photomontages.....	p 3-4

Depuis 2015, les sociétés BayWa r.e. et VALOREM étudient, en relation étroite avec vos élus, le développement d'un projet de 7 éoliennes sur les communes de Lupsault et d'Oradour (5 sur Lupsault et 2 sur Oradour).

Notre précédente lettre d'information (mars 2018) faisait le point sur la perception de l'éolien sur votre territoire (85 %

des personnes se sentent concernées, 70 % en ont une bonne ou moyenne image), le schéma d'implantation, les chiffres clés et les grandes étapes de ce projet de parc éolien. Le projet a obtenu sa recevabilité auprès des services de la préfecture le 16 juillet dernier.

Une nouvelle étape s'ouvre dans l'instruction, avec la tenue d'une enquête publique en mairie de Lupsault et d'Oradour. Initialement prévue du 7 janvier au 9 février, elle se tiendra finalement du 4 février au 9 mars 2019.

Un site Internet dédié au projet vous permet de consulter le dossier en ligne :

www.parc-eolien-la-couture.fr

Cette nouvelle lettre d'information est l'occasion de vous souhaiter nos meilleurs vœux pour cette année 2019.

Des mesures de vent affinées, grâce à l'installation d'un mât de mesures

En amont de la demande d'autorisation, des études techniques ont été réalisées, notamment pour estimer le gisement en vent. Un mât de mesures de 100 mètres a ainsi été installé sur site de septembre 2016 à mai 2018. Cette étape de mesures est exigée par les organismes bancaires qui financent les parcs éoliens.

Un dossier déclaré recevable par les services de l'Etat

Déposé en décembre 2016, le dossier de demande d'autorisations pour l'implantation du parc éolien a reçu sa recevabilité cet été.

Décembre 2016 : VALOREM demande les autorisations nécessaires à la réalisation du projet de La Couture auprès des services de la Préfecture.

Janvier 2018 : une demande de compléments est émise par les services de la Préfecture.

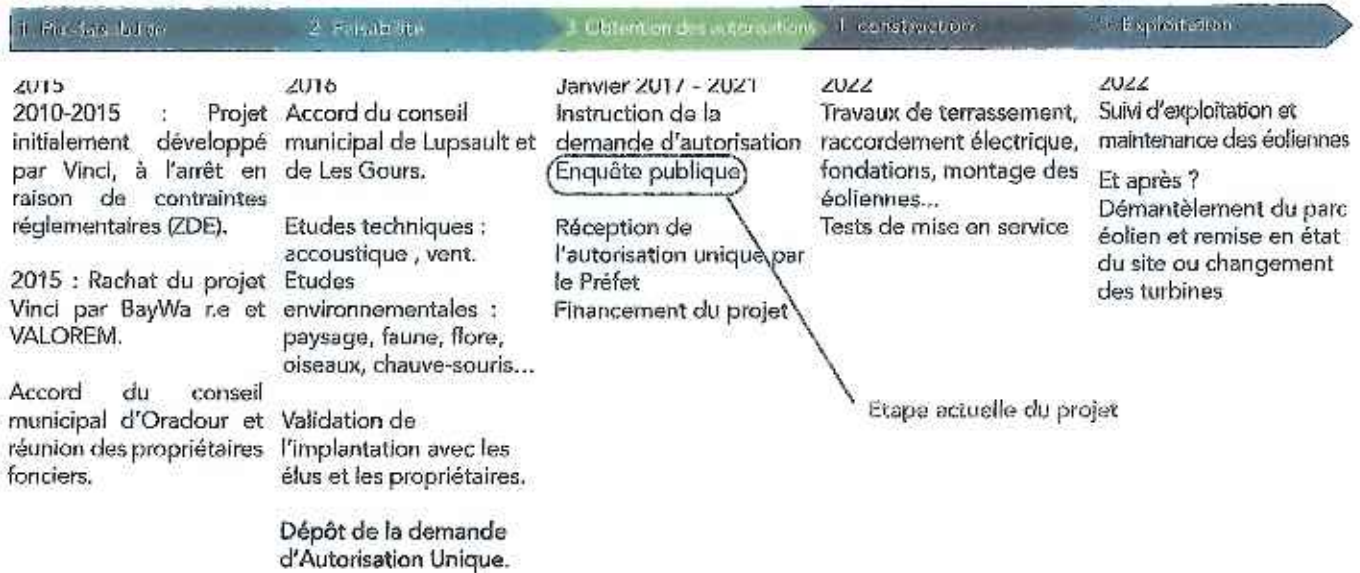
Juin 2018 : VALOREM fournit les compléments nécessaires.

16 juillet 2018 : la Préfecture déclare le dossier « complet et régulier ».

Lettre d'information sur le projet de parc éolien Communes de Lupsault et Oradour (16)

Auure 6

Les phases de développement d'un projet



Et après l'enquête publique ?

L'enquête publique est la première étape d'une longue phase de concertation préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale :

Avril 2019 : le commissaire-enquêteur remet un avis sur le projet.

Été 2019 : la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), composée de différents experts, statue sur le projet.

Automne 2019 : le Préfet de Département, au regard des avis émis par les conseils municipaux, le commissaire-enquêteur et la CDNPS, accorde ou refuse la demande d'autorisation environnementale.

Photomontages



Photomontage du projet réalisé depuis la sortie du village Les Gours

Une campagne de financement participatif réussie

Une fois le projet jugé recevable par la préfecture, BayWa r.e et VALOREM ont conjointement organisé une campagne de financement participatif sur la plateforme Lendosphère, permettant aux habitants des départements de la Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres et plus généralement de Nouvelle-Aquitaine de contribuer aux études de développement du projet.

La campagne s'est déroulée du 9 juillet 2018 au 23 août 2018. Ce fût l'occasion de venir à votre rencontre, notamment le 5 juillet sur la commune d'Aigre puis, le 2 août pour les riverains de la zone d'étude : hameau de Chillé, du Bouchet, le Coudret, La Conche, la Prée, la Tonelle.

Deux réunions d'information se sont également déroulées à :

- La mairie d'Oradour, le 5 juillet 2018 à 18h30, en présence des élus et d'une journaliste de la *Charente Libre*.
- La salle des fêtes de la mairie de Lupsault le 2 août à 18h30. Une vingtaine de personnes étaient présentes dont une journaliste de la *Charente Libre*.

Quatre communiqués de presse ont permis d'informer la population de la tenue de la campagne de financement participatif, dont un paru dans le *Sud-Ouest* du 3 août 2018.

Au total, 70 950 € ont été collectés afin de participer aux études de développement du projet. 70 % des prêteurs sont des habitants des départements de la Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres.

Nous tenons à vous remercier pour votre soutien et votre mobilisation.

L'enquête publique, une nouvelle étape dans l'instruction du projet

Après l'obtention de la recevabilité du projet, l'instruction du projet se poursuit. Les conseils municipaux et la population sont désormais invités à donner leur avis dans le cadre d'une enquête publique, qui se déroulera du **4 février au 9 mars 2019**.

L'enquête publique est une étape obligatoire dans la vie d'un projet éolien, elle est prévue par le Code de l'environnement. Le Tribunal Administratif de Poitiers nomme un commissaire-enquêteur pour recueillir l'avis de la population. Monsieur Dominique BICHON a ainsi été désigné pour animer les différentes permanences de cette enquête publique, qui se tiendront en mairie de Lupsault et d'Oradour.

Mairie de Lupsault :

- Le lundi 4 février 2019 de 9h à 12h
- Le jeudi 21 février 2019 de 9h à 12h
- Le samedi 9 mars 2019 de 9h à 12h

Mairie d'Oradour :

- Le mardi 12 février 2019 de 14h à 17h
- Le samedi 2 mars 2019 de 9h à 12h
- Le jeudi 7 mars 2019 de 14h à 17h

Vous pourrez consulter l'étude d'impact en libre-accès et donner votre avis dans le registre. Le dossier est également consultable en ligne sur : www.parc-eolien-la-couture.fr

Le commissaire-enquêteur jugera ainsi de l'acceptabilité sociale et de la pertinence du projet. A l'issue de l'enquête, il émettra un avis sur le projet. Le Préfet statuera ensuite sur notre demande, marquant ainsi la fin de l'instruction.

Lettre d'information sur le projet de parc éolien Communes de Lupsault et Oradour (16)

Annexe 6



Un nouveau blog pour vous informer en continu

Le projet de La Couture se dote d'un nouveau blog : www.parc-eolien-la-couture.fr

Vous y trouverez notamment :

- Les actualités du projet.
- Les éléments du dossier d'enquête publique.
- Une carte avec des photomontages du projet depuis différents points de vue.

Vivez les énergies renouvelables avec EOLE EXPERIENCE, l'application mobile VALOREM

L'application EOLE EXPERIENCE permet de :

- Visualiser de futurs parcs éoliens en réalité augmentée.
- Accéder à de l'information sur les énergies renouvelables.
- Consulter de l'information sur les parcs et le groupe VALOREM.

L'application, gratuite, est disponible sur App Store et Google Play.



EOLE EXPERIENCE

Les chefs de projet de VALOREM et BayWa se tiennent à votre disposition :

- Thomas SENANT, VALOREM - 06 09 12 63 86
- Diane ALESANDRINI, BayWa r.e. - 07 62 20 35 61

Lettre d'information, Janvier 2019
Communes de Lupsault, Oradour et
Les Gours

Directeur de la publication,
Impression : VALOREM

www.valorem-energie.com

ANNEXE 7



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Angoulême, le

20 DEC 2016

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

Affaire suivie par :
thierry.villatte@culture.gouv.fr

Réf. : TV/MR

N° 160474D

L'architecte des Bâtiments de France

à

Monsieur le Préfet
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales et des
Procédures Environnementales

OBJET : SARL LA COUTURE ENERGIES - Parc éolien de Lupsault-Oradour

Par courrier en date du 8 décembre 2016, vous sollicitez mon avis sur la demande d'autorisation unique transmise par la SARL LA COUTURE ENERGIES, porteur du projet prévu sur la commune de LUPSAULT.

Le projet prévoyant 7 éoliennes, atteignant 180 m à hauteur de pale, sera implanté entre terres boisées et plateaux céréaliers dans un secteur vallonné à vocation bocagère, où se déclinent des espaces pittoresques de grande qualité, façonnés par le mouvement méandrique de la Charente et de ses affluents.

Dans un rayon de 4 km autour du projet, sont répartis visiblement plusieurs monuments historiques parmi lesquels, le château et l'église de Barbezières, les églises de Mons et de St-Fraigne, dans un rayon de 8 km, le bel ensemble formé par l'église Notre-Dame de Lanville et l'ancien prieuré situés à Marcillac-Lanville. Ces ensembles fortifiés ou typiques de l'art roman, contribuent par leur rayonnement historique, architectural, ou urbain, à valoriser ces grands paysages naturels qui leurs servent d'écrins.

La présence de ce parc venant s'ajouter aux projets existants et à venir, contribue à renforcer un phénomène de saturation déjà quantifiable sur le territoire Nord-Charente.

Le phénomène de saturation et d'encercllement contribue à banaliser ces lieux emblématiques qui, privés de leur perspective monumentale, voient à terme, leur valeur architecturale, urbaine et paysagère s'affaiblir irrémédiablement.

En conséquence, ce projet appelle de ma part un avis défavorable.

L'Architecte des Bâtiments de France

Laura Prospero

Dominique BICHON

De : "Dominique BICHON" <dominique.bichon@wanadoo.fr>
Date : jeudi 13 décembre 2018 20:52
À : <thomas.senant@valoren-energie.com>
Cc : <marie-christine.curvalle@charente.gouv.fr>
Objet : Parc éolien de LUPSAULT / ORADOUR. Affichage de l'avis d'enquête

Bonsoir Monsieur SENANT,

J'ai reçu aujourd'hui l'arrêté d'enquête de la pref 16.

1) L'article 6 de ce document prévoit l'affichage de l'avis d'enquête "par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération..... visible de la ou des voies publiques". Pour un parc éolien dont les appareils sont nécessairement éloignés des habitations et des voies principales, cette formulation ne me paraît pas très adaptée. Aussi, je pense qu'il est nécessaire de positionner ces panneaux à des endroits judicieusement choisis, afin qu'un maximum de citoyens puissent en prendre connaissance; ce qui ne sera pas le cas s'ils sont uniquement plantés au pied des futures éoliennes.

2) à l'appui du certificat d'affichage prévu par ce même article, il me paraît utile d'y adjoindre un reportage photo de leur mise en place, ainsi qu'un extrait de carte montrant leur position précise.

Il ne s'agit pas d'un caprice de ma part, mais d'une précaution destinée à donner plus de valeur à votre certificat d'affichage et afin d'éviter d'éventuels recours.

Cordialement.
D BICHON

*Ce mail n'a donné lieu à aucune réaction
ni réponse du pétitionnaire*



5
NEXT



Votre implication dans le développement du projet

9- Comment souhaiteriez-vous être informé de l'avancement du projet ? (Plusieurs réponses possibles)

- Réunions publiques Permanences en Mairies
Pour ces 2 choix, précisez l'horaire et le jour qui vous conviendraient le mieux.....
- Site internet dédié au projet Informations permanentes en mairie (affiches, lettres d'information...)
- Lettres d'information dans ma boîte aux lettres Autre :

Pour aller plus loin :

10- Quels sont les organismes et/ou acteurs locaux que nous pourrions contacter, pour mieux connaître votre territoire et ses enjeux ?

.....

.....

11- Êtes-vous en attente d'autres projets liés au développement local et à l'environnement sur votre territoire ?

- Oui Non

Si oui lesquels ?

Votre profil personnel :

12- A quelle tranche d'âge appartenez-vous ?

- 15-29 ans 30-44 ans 45-59 ans 60-74 ans plus de 75 ans

13- Où se trouve votre résidence principale ?

14- A quelle distance de la zone d'études se situe-t-elle ?

- de 1 km Entre 1 et 2 km + de 2 km

15- A quelle catégorie socioprofessionnelle appartenez-vous ?

- Actif ayant un emploi : Actif sans emploi
- Agriculteur exploitant Etudiant
- Artisan, commerçant, chef d'entreprise Retraité
- Ouvriers Autre inactif
- Professions intermédiaires
- Cadres supérieurs

16- Où se trouve votre lieu de travail ?

MERCI DE NOUS RETOURNER CE QUESTIONNAIRE
 PAR COURRIER CHEZ VALOREM 213 COURS V. HUGO 33323 BEGLES CEDEX
 OU EN MAIRIE AVANT LE 30 AVRIL 2016

Pour bénéficier des prochaines informations,
 Laissez-nous vos coordonnées si vous le souhaitez :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° Téléphone :

E-mail :

L'envoi de vos coordonnées est facultatif. Celles-ci resteront strictement confidentielles.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à constituer une liste des personnes souhaitant être informées de l'avancement du projet éolien. Le responsable et destinataire de ces données est la société VALOREM, chargée du développement de ce projet.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à VALOREM - Service CIL - 213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES CEDEX.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Département
CHARENTE

Arrondissement
ANGOULEME

Commune de
LUPSULT

COMMUNE DE LUPSULT

M DURAND Jean-Louis
Maire De Lupsault
2 Rue du 14 juillet
16140 Lupsault

Conscient que l'électricité est devenu une nécessité vitale pour la population, nous ne devons pas constamment rejeter les nuisances de sa production chez les autres. Prendre sa part dans la production d'énergie propre et renouvelable est un acte citoyen qui permet de ne pas se décharger (sur les autres) de notre responsabilité notamment dans les risques et les pollutions qui seraient engendrés par la création de nouvelles centrales nucléaires ou autres.

Sur le nombre d'hectares superficiel que représente la commune, il y a aucune raison pour que nous ne participions pas à l'évolution technologique de la matière énergétique de la France.

Si dans le même temps on gagne en autonomie financière, ce projet nous permettrait d'envisager quelques aménagements tel que l'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques par exemple.

En matière de nuisances, l'évolution des machines est telle que le vent dans l'environnement naturel est plus bruyant que celui formé par les éoliennes elles mêmes.

De plus, les vents dominants O- SO, nous permettent aisément de penser que nos citoyens seraient préservés de ce bruit.

Quant à la vue, on s'habitue très bien à voir celles situées sur les communes voisines donc je n'ai aucun doute sur le fait qu'une fois passé le cap d'installation des éoliennes, nouveauté dans le paysage, nous les agréons tant que cela.

Le Maire,

DURAND J.L.



OBS 76



ANNEXE 12

Mairie ORADOUR
16140 ORADOUR
Tél : 05.45.21.02.84
Fax : 05.45.21.04.58
Email : mairie-oradour@wanadoo.fr

Parc Eolien de la COUTURE

Le changement climatique est devenu une réalité.

Face à ces transformations, nous devons réagir au plus vite si nous voulons sauver ce qui reste de notre planète.

Les énergies renouvelables dont l'éolien sont une des réponses possibles face à cette situation.

C'est pourquoi je suis favorable au développement des énergies dites propres.

Dans ce contexte, je soutiens la réalisation du parc éolien de la Couture.

La réalisation de ce parc est d'autant plus intéressante qu'il contribue à combattre les effets néfastes des gaz à effet de serre, en respectant l'environnement, et apporte également des retombées économiques locales et régionales.

Je suis donc favorable à la réalisation du parc de la Couture.

Le Maire d'Oradour, Christian Rousseau





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Directeur

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.87.82.18.38
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

VIRéf : Affaire suivie par Isabelle JARDRY

N°Réf : GFLGH14/17

Objet : ICPE - Parc éolien
Communes d'Oradour et Lupsault

Le Directeur de l'INAO

à

Monsieur le Préfet de la Charente
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des
Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures
Environnementales
7 - 9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME Cedex

Montreuil-sous-Bois, le 16 janvier 2017

Par courrier en date du 6 décembre 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de sept éoliennes et de deux postes de livraison sur les communes de Lupsault et Oradour.

Les communes de Lupsault et Oradour sont situées dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Cognac Fins Bois », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou ». Elles appartiennent également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Limousin », « Veau du Limousin » et des IGP viticoles « Charentais » et « Atlantique ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Les aires géographiques de production des AOC « Cognac Fins Bois », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou » sont définies dans les cahiers des charges respectifs par une liste de communes ou parties de communes. Ainsi, toutes les parcelles de ces territoires sont à considérer comme un potentiel de production de ces appellations et ont donc une valeur économique importante.

Bien que le territoire de ces communes soit en périphérie du cœur du vignoble, il est encore marqué par la viticulture qui représente 76 ha en 2015 cultivés par 15 exploitations. Les surfaces en vignes sont stables depuis 2006 (+ 0,03 %).

Le développement d'éoliennes dans des secteurs à vocation agricole ou forestière condamne irrémédiablement, par artificialisation des sols, la mise en culture ultérieure de ces parcelles en vue de la production de Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).

L'étude d'impact n'identifie pas de parcelles viticoles dans l'aire d'étude immédiate : p. 60 « L'aire d'étude immédiate n'est concernée que par des parcelles cultivées et des zones boisées. Elle ne compte que de rares prairies pâturées et aucune vigne ; les enjeux du projet éolien sur les appellations AOC / AOP / IGP sont donc faibles à nuls. ». Pourtant, une parcelle de 5,48 ha récoltée en 2015 en AOC « Cognac Fins Bois » se situe dans l'aire d'étude immédiate à environ 130 mètres du projet d'implantation de l'éolienne n°1.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANCOY
16A 3005
95005 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. : 01 73 30 38 00 / TELECOPIER : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

L'étude d'impact fait bien mention des différents SICO présents sur le territoire mais la reconnaissance de la qualité des paysages viticoles de cette région des Charentes est passée sous silence.

L'impact visuel sur le paysage de ces mâts pourrait donner une image dévalorisante du vignoble (notoriété du produit, œnotourisme, valorisation foncière).

Par ailleurs, d'autres projets de développement de parcs éoliens sur des territoires voisins très proches voient le jour sans qu'aucune organisation globale des projets ne soit proposée et analysée.

L'INAO considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire.

Par conséquent l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.



Jean-Luc DAIRIEN

Copie : DDT 16

INAO

12, RUE HENRI ROLLAND

57000 METZ

93005 MONTREUIL-BOIS-BOIS CÉDEX - FRANCE

TEL : 01 73 20 38 00 / TÉLÉCOPIE : 01 73 20 38 04

www.inao.fr

ANNEXE 15

~~OBS~~

Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture

Projet éolien de 7 éoliennes (2 postes de livraison) sur les communes de Lupsault et Oradour

Nom : _____

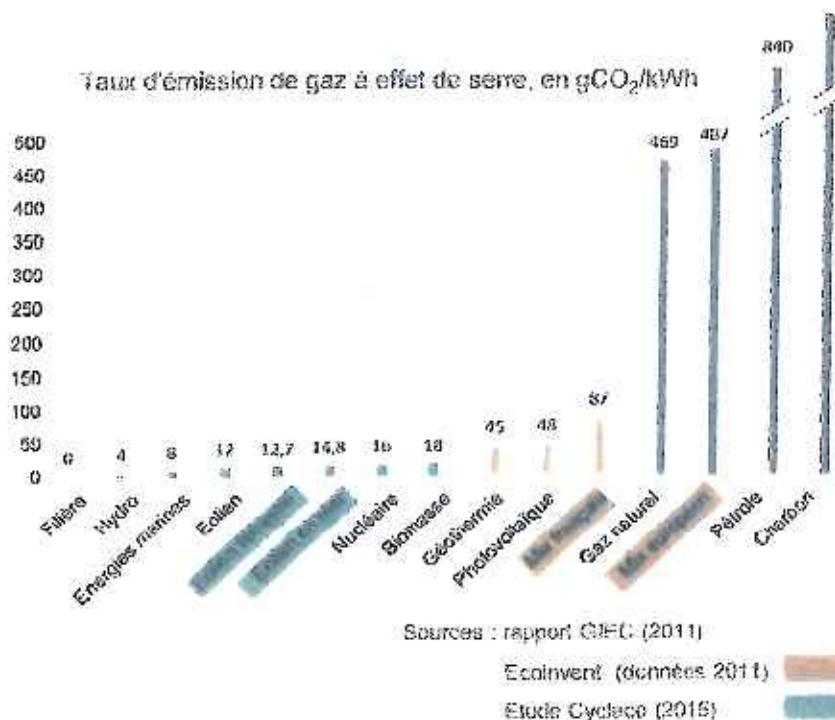
Prénom : Eric

Résidant à : ORADOUR

Je donne un avis favorable à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour, pour les raisons suivantes :

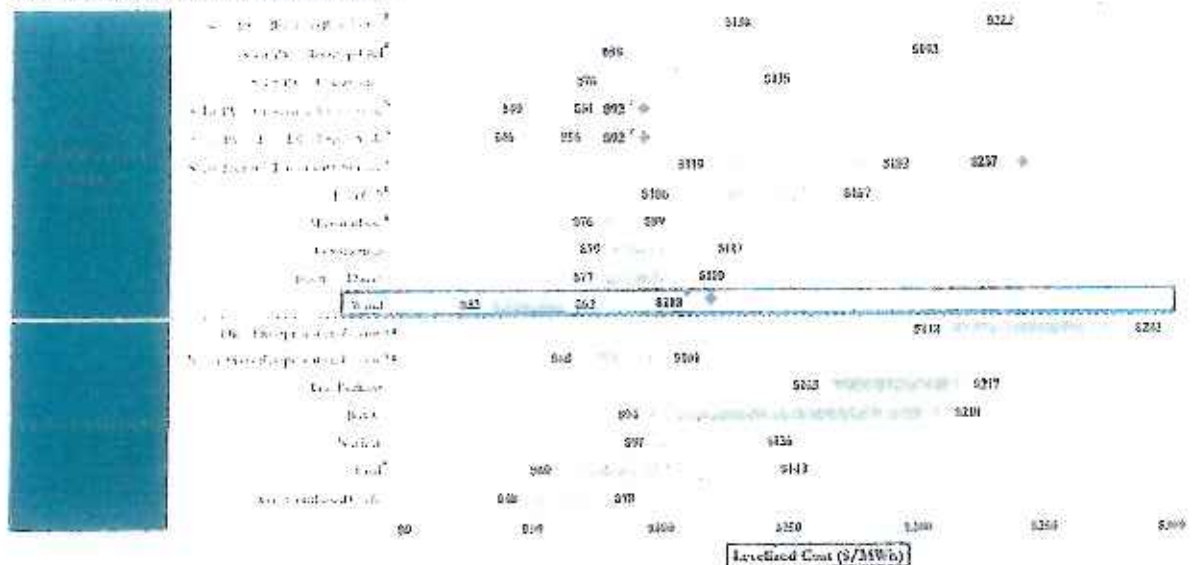
Généralités relatives à l'énergie éolienne :

- ✓ L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables dont font également partie le photovoltaïque, l'hydraulique, les énergies marines, la géothermie et la biomasse. Le bilan carbone d'une éolienne devient positif après 7 mois d'exploitation.



Source : Ademe <http://www.ademe.fr/impacts-environnementaux/éolien-francais>

- ✓ L'énergie éolienne terrestre est aujourd'hui une des plus compétitives par rapport à l'ensemble des sources de production d'électricité disponibles, qu'elle soit d'origine renouvelable ou conventionnelle



Source : Etude Lazard, décembre 2016, Analyse des coûts de l'énergie

- ✓ L'énergie éolienne s'appuie sur un élément maîtrisé par l'Homme depuis l'Antiquité. Il y a deux siècles, la France comptait 15 000 moulins à vent pour faire fonctionner ses outils agricoles et artisanaux. L'Homme se tourne à nouveau vers le vent et trouve des solutions de production d'énergie plus respectueuses de l'environnement.

Source : Claude Rivals, 1984, - Divisions géographiques de la France indiquées par une analyse des moulins en 1809

- ✓ La production d'énergie éolienne est variable et prédictible grâce aux données météo. Cette prédictibilité permet de mettre en place les moyens nécessaires : faire appel à la production électrique des pays voisins (tous les Etats d'Europe sont interconnectés), faire appel à la production hydraulique française et dans un dernier temps aux centrales thermiques et aux systèmes de stockage innovants. Le développement des énergies éoliennes et photovoltaïques en France est une alternative aux centrales thermiques, dont la puissance du parc français diminue.

Source : Eoliennes en 52 questions/réponses, 2014, Observ'ER
Bilan électrique RTE 2017

- ✓ La réglementation française impose des seuils de bruit à ne pas dépasser, pour le confort des riverains, quelque soit la distance de ces derniers à l'éolienne. Cette réglementation est une des plus stricte d'Europe puisque les mêmes seuils d'émergence que les troubles anormaux de voisinage sont appliqués aux éoliennes.

- ✓ L'énergie éolienne est le fruit d'une réflexion nationale : Les objectifs nationaux relatifs à l'énergie éolienne ont été maintenus par 3 gouvernements, tous d'orientation politique différentes. En partenariat avec Harris Interactive, France Energie Eolienne a réalisé un sondage auprès des Français concernant leur perception de l'éolien. Ceux-ci sont sans appels : 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » de l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne.

Concernant le projet éolien de La Couture :

- ✓ Le projet de La Couture respecte une distance éolienne/habitation supérieure à la réglementation. L'éolienne la plus proche d'une habitation est à 750 m du Gaillard, soit 1,5 fois plus que la réglementation minimale. Toutes les autres habitations se situent à plus de 800 mètres.
- ✓ L'énergie éolienne en Nouvelle-Aquitaine comptait près de 1000 emplois pour près de 900 MW installés en 2017 (équivalent à un emploi créé par MW installé). La chaîne d'emploi est large en France : développement de projet, études techniques, construction de parc, exploitation et maintenance. Le parc éolien de la Couture participerait de ce dynamisme.

Source : Bearing Point pour FEE -- observatoire de l'éolien 2017

- ✓ Le projet éolien de la Couture entraîne des retombées fiscales (TFPB, CFAE, CVE et IFER) pour les communes de Lupsault et Oradour (environ 50k€/an), pour la communauté de communes (environ 100k€/an) et pour le département (environ 63k€/an). En effet, depuis la loi de finance pour 2019, 20% de l'IFER est directement versé aux communes.
- ✓ Le projet éolien est respectueux de la biodiversité locale. L'état initial de celle-ci a été évalué à chaque saison et les impacts ont été calculés et analysés comme faibles. La zone d'étude avait un potentiel initial de 12 éoliennes pour finalement retenir les 7 implantations de moindre impact.

- ✓ Au total, 70 950 € ont été collectés afin de participer aux études de développement du projet. 70 % des prêteurs sont des habitants des départements de la Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres. Ces fonds témoignent de l'attachement de la population au projet de La Couture et permettent aussi au projet éolien de fonctionner comme un moyen d'épargne local.

Source : Lendosphère - projet éolien de la Couture

Fait à ORADOUR le 2 Mars 2019

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. V. A. B. S.', written over a horizontal line.

Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture
 Projet de 7 éoliennes de 180 m de haut à Lupsault et Oradour

12/02/18

M/Mme _____

habitant à : St Jean P Arx 8h

donne un avis défavorable à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour,

pour les raisons suivantes :

Sur ce territoire, le choix d'implantation de ce parc est absurde à tous les égards.

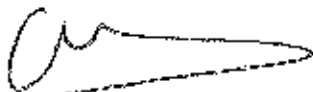
- avec une faune et une flore exceptionnelles à protéger et la zone du projet à moins de 0,4 Km de la zone NATURA 2000 (voir Etude d'impact page 87). Rappelons que la LPO préconise de ne pas mettre d'éolienne à moins de 1 Km, et la sauvegarde de l'outarde canepetière a été une cause de l'arrêt d'un 1^{er} projet éolien à cet endroit (comme indiqué dans la revue de la Mairie d'Oradour de Juillet 2010).
- avec une concentration d'habitations (*) et d'élevage très très proches des éoliennes, en particulier 8 hameaux, et Le Bouchet, Chillé et Coudret (à moins de 800m ! : voir page 41 Etude d'Impact) alors que l'Académie de médecine indiquait dès 2007 que la distance minimale devrait être 1500m et en 2015, confirmait son jugement négatif sur la santé.
- avec une saturation de projets éoliens (parcs installés ou prévus) en particulier autour d'Oradour-Lupsault : 1 parc en fonctionnement (Saint-Fraigne Marsillé), 1 parc autorisé non encore réalisé (Saint-Fraigne Les Grands Bois), et 4 ou 5 projets connus : 1 ou 2 à Couture d'Argenson, 1 à Villemain, 1 à Gourvillette, 1 à Fouqueure, nous n'avons pas d'information sur le projet d'Auge - Saint-Médard (commune récemment fusionnée avec ses voisines et qui s'appelle maintenant Val d'Auge)...
- avec un patrimoine et cadre de vie harmonieux particulier qui est notre richesse :
 - o L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) « considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire » (avis défavorable sur le site de la Préfecture).
 - o La Région, le Département, et la Communauté de Communes à juste titre veulent développer le tourisme (en particulier le cyclotourisme). L'analyse d'impact du projet a été bâclée. Le circuit V33 n'est même pas indiqué. La liste des maisons d'hôtes, gîtes, camping est non exhaustive...
 - o Le patrimoine immobilier perd de la valeur, dès qu'il est situé près d'un parc éolien.

(*) Les effets nuisibles sur la santé des riverains sont aujourd'hui reconnus !

- L'Académie Nationale de Médecine en mai 2017 écrit « le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitation, peut indubitablement perturber. L'éolien affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie des riverains et leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. »
- Les effets sur les animaux ont été reconnus par le tribunal de Grande Instance de Paris, à la suite d'une plainte d'un éleveur de la Somme. Des effets lumineux perturbants ont été découverts (effets stroboscopiques de jour, disparition de l'obscurité de nuit).

Fait à Cognac le 16 février 2019

Signature :



A Déposer à l'enquêteur en Mairies de Lupsault et Oradour ou à envoyer par mail à pref-obs-op-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

*Ce document de projet de contribution est proposé par l'Apappa
 (Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre)
 pour les personnes qui faute de temps ne peuvent rédiger leur propre contribution.
 (Ne pas jeter sur la voie publique)*

**Autres informations à connaître pour prendre la mesure du problème du
Projet de 7 éoliennes de 180 m de haut à Lupsault et Oradour**

La population locale et française, et des membres éminents de la société civile et /ou scientifique sont plus que réservés, voir opposés à cette solution de lutte contre le réchauffement climatique

- **Avis de la population locale** : L'enquête publique mentionne un « sondage » présenté page 18 de l'étude d'impact. Le questionnaire a été envoyé aux habitants d'Oradour et Lupsault, auxquels ont été ajoutés ceux de Saint-Fraigne. On ne voit pas la logique de ce périmètre, car si on ajoute Saint-Fraigne, pourquoi pas Barbezières ou Aigre ? Quels ont été les habitants de Saint-Fraigne consultés si tous ne l'ont pas été ? Les Gours ont-ils été consultés ? Seules 27 personnes ont répondu, 13 avec une « bonne » et 6 avec une « moyenne » image, et Valorem et le groupe allemand Bawya.r.e, dans la « lettre d'information » de janvier 2019, utilise ce « sondage » pour annoncer que 70% ont une bonne ou moyenne image sans donner les détails !
→ On peut donc conclure qu'aucune consultation sérieuse n'a été faite.
L'enquête publique est la dernière occasion qui vous est proposée pour vous exprimer.
- **Avis de la population de France en début 2019**
Lors de la consultation en ligne menée jusqu'à début janvier 2019 par le Conseil économique, social et environnemental (CESE), la « fin des subventions à l'éolien » est arrivée en tête des contributions les plus votées dans la catégorie « transition écologique ».
Plus de 50.000 votes en deux jours pour un sondage demandant aux Français s'ils sont d'accord avec la poursuite du développement éolien annoncée par le gouvernement. 69% de réponses négatives ! (Le Figaro le 7 fev 2019)
- **La presse nationale et locale s'est fait le relais récemment des oppositions et doutes de membres éminents de la société civile et/ou scientifique.**
 - L'avis de l'Académie des Sciences du 19 avril 2017 : « L'électricité ne représente que 25 % de notre consommation d'énergie Le simple bon sens conduit à conclure qu'une production d'électricité qui garantit la consommation du pays nécessite la disponibilité des énergies « à la demande », celles qui ne souffrent pas de l'intermittence... » (comme l'éolien)
« ... il serait judicieux de porter l'effort sur les questions des économies d'énergie qui peuvent être réalisées pour réduire la consommation dans le bâtiment, le transport, l'industrie et qui peuvent conduire à une réduction sensible des émissions et qui sont sources de compétitivité, d'innovations et d'emplois. ».
 - D'après la Cour des comptes, le soutien à ces deux énergies intermittentes coûte 6 milliards d'euros par an ! La facture d'électricité augmente ainsi régulièrement via la CSPE (prélèvement fiscal sur la consommation d'électricité), mettant un peu plus dans la difficulté 4 millions de citoyens déjà dans la précarité énergétique.
 - Xavier Bertrand, Président de la région Nord-Pas-de-Calais : « Je suis contre la saturation de l'éolien ! Cela crée des nuisances pour les riverains, ça défigure nos paysages. Et où sont tous les emplois créés par l'éolien ? ». Sur notre territoire, nous arrivons aujourd'hui à une saturation (voir Recto).
 - Rappelons l'avis d'élus sur cette distance de 500 m et l'avis de Ségolène Royale du 8 septembre 2016 . (<http://www.economiamatin.fr/news-segolene-royal-demande-a-l-eolien-de-respecter-l-environnement>)
« L'Assemblée Nationale se prononçait au détour d'un article sur une distance de 500 m, alors que le Sénat penchait plutôt pour 1000 m au minimum, distance standard dans les pays européens ... La France se trouvait curieusement avec la distance la plus courte entre ces usines à la campagne et les logements à proximité... En plein milieu d'une émission de France Inter le 8 septembre dernier, Ségolène Royal a donné son interprétation beaucoup plus restrictive de cette nouvelle disposition , en répondant directement à la question d'une auditrice : « Ce qui m'étonne, c'est 500m parce que, normalement, les distances doivent être beaucoup plus importantes. Ça dépend si c'est un habitat isolé ou pas. En principe c'est 1000m mais ça dépend de la nature de l'habitat... Pour éviter les nuisances, il y a l'enquête publique qui est en cours. ». (Voir l'avis de la faculté de médecine au recto)
A minima, la liste des habitations dont la distance est inférieure à 1000m doit être rendue publique dans le dossier d'impact, ce qui n'est pas le cas.

Au recto, un projet de « contribution » peut vous aider à participer activement à l'enquête publique

**Pour plus d'information, réunion organisée par l'association ÉOSTRESS
à RUFFEC à la salle La Canopée le samedi 16 février à 16h.**

*Apappa (Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre)
(Ne pas jeter sur la voie publique)*

